

# **PREFECTURE DE LA LOIRE**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° SPECIAL - 16**

**Date de parution : 23 février 2009**

# SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL  
SERVICE DE LA MODERNISATION  
BUREAU DE LA COORDINATION ET DU COURRIER

ARRETE N°09-61 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE A MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL.....	6
DÉCISION N°09-62 DU 23/02/09 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES (L'ACSÉ).....	7
ARRETE N° 09-63 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LE CHEF DU SECRETARIAT PARTICULIER DE MONSIEUR LE PREFET.....	8
DECISION N° 09-64 DU 23/02/09 FIXANT LE LISTE DES CENTRES DE RESPONSABILITE EN PREFECTURE DE LA LOIRE.....	8
ARRETE N°09-65 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CE QUI CONCERNE LES CREDITS DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME DE LA PREFECTURE (programme 108) AU TITRE DU CENTRE DE RESPONSABILITE « Résidence Préfet ».....	9
ARRETE N°09-66 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR SEBASTIEN LIME, SOUS-PREFET, DIRECTEUR DE CABINET DU PREFET DE LA LOIRE.....	10
ARRETE N°09-67 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE ROANNE.....	12
ARRETE N° 09-68 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE MONTBRISON.....	16
ARRETE N° 09-69 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE POUR LES MEMBRES DU CORPS PREFECTORAL DESIGNES TITULAIRES DES PERMANENCES DE FIN DE SEMAINE ET DES JOURS FERIES.....	23
ARRETE N°09-70 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADEMOISELLE MARIE-PIERRE BONHOMME, CHEF DU BUREAU DU CABINET ET DE LA SECURITE PUBLIQUE.....	24
ARRÊTÉ N° 09-71 DU 23/02/09 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MARGUERITE AGUILERA, CHEF DU SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE.....	25
ARRETE N°09-72 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADEMOISELLE KARINE LANAUD CHEF DU BUREAU DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE.....	26
ARRETE N° 09-73 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES AUX CHEFS DE BUREAU ET A CERTAINS AGENTS DE CETTE DIRECTION.....	27
ARRETE N°09-74 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES, AUX CHEFS DE BUREAU ET A CERTAINS AGENTS DE CETTE DIRECTION.....	30

<b>ARRÊTE N° 09-75 DU 23/02/09 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME MARTINE SOUVIGNET, DIRECTRICE DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES ET EUROPÉENNES, AUX CHEFS DE BUREAU ET A CERTAINS AGENTS DE CETTE DIRECTION.....</b>	<b>32</b>
<b>ARRETE N° 09-76 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE DE LA MODERNISATION, DU PERSONNEL ET DES MOYENS, AUX CHEFS DE BUREAU ET A CERTAINS AGENTS DE CE SERVICE.....</b>	<b>33</b>
<b>ARRETE N° 09-77 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-LOUIS JOURNET, TRÉSORIER PAYEUR GÉNÉRAL DE LA LOIRE.....</b>	<b>35</b>
<b>ARRETE N° 09-78 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION EN TANT QUE RESPONSABLE DE BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME ET RESPONSABLE D'UNITES OPERATIONNELLES À M. JEAN-LOUIS JOURNET TRÉSORIER PAYEUR GÉNÉRAL.....</b>	<b>37</b>
<b>ARRETE N° 09-79 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-LOUIS JOURNET, TRESORIER PAYEUR GENERAL DE LA LOIRE, CONCERNANT L'INSTRUCTION DE PROJETS DE MARCHES PUBLICS.....</b>	<b>38</b>
<b>ARRÊTÉ N° 09-80 DU 23/02/09 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-JACQUES DEPLETTE, DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX DE LA LOIRE.....</b>	<b>39</b>
<b>ARRETE N° 09-81 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE À M. JEAN-JACQUES DEPLETTE DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX DE LA LOIRE.....</b>	<b>40</b>
<b>ARRETE N° 09-82 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PHILIPPE ESTINGOY, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE.....</b>	<b>42</b>
<b>ARRETE N° 09-83 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE À M. PHILIPPE ESTINGOY DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE.....</b>	<b>60</b>
<b>ARRETE N° 09-84 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION EN MATIERE DE DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE À M. PHILIPPE ESTINGOY DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE.....</b>	<b>62</b>
<b>ARRETE N° 09-86 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DES ATTRIBUTIONS DU POUVOIR ADJUDICATEUR POUR LES AFFAIRES RELEVANT DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE À PHILIPPE ESTINGOY, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE.....</b>	<b>64</b>
<b>ARRETE N°09-87 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'INGENIERIE PUBLIQUE A :- M. PHILIPPE ESTINGOY, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE LA LOIRE - M. BRUNO LHUISSIER, DIRECTEUR DU CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT DE LYON.....</b>	<b>65</b>
<b>ARRETE N°09-88 DU 23/02/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DU VOLET REGIONAL DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL À PHILIPPE ESTINGOY DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE.....</b>	<b>67</b>
<b>ARRETE N° 09-89 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MICHEL DAMEZIN, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....</b>	<b>69</b>
<b>ARRETE N° 09-90 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE À M. MICHEL DAMEZIN DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE</b>	

<b>LA FORMATION PROFESSIONNELLE.....</b>	<b>73</b>
<b>ARRETE N° 09-91 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À M . DIDIER PERRE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES VETERINAIRES.....</b>	<b>75</b>
<b>ARRETE N° 09-92 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE À M. DIDIER PERRE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES VÉTÉRINAIRES.....</b>	<b>79</b>
<b>ARRETE N° 09-93 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BRUNO FEUTRIER, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE.....</b>	<b>81</b>
<b>ARRETE N° 09-94 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE À M . BRUNO FEUTRIER DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE , DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE.....</b>	<b>85</b>
<b>ARRETE N° 09-95 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR GILLES MAY-CARLE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....</b>	<b>86</b>
<b>ARRETE N° 09-96 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE À M.GILLES MAY-CARLE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....</b>	<b>88</b>
<b>ARRETE N° 09-97 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MARCEL AUTHIER, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA LOIRE.....</b>	<b>91</b>
<b>ARRETE N° 09-98 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MADAME SOLANGE BIDOU, CONSERVATEUR EN CHEF, DIRECTEUR DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA LOIRE.....</b>	<b>92</b>
<b>ARRETE N° 09-99 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN TANT QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE A MONSIEUR MARTIN CHENOT, DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE SAINT-ETIENNE.....</b>	<b>93</b>
<b>ARRETE N° 09-100 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-PAUL VIGNOUD, INSPECTEUR D'ACADÉMIE, DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L' EDUCATION NATIONALE.....</b>	<b>94</b>
<b>ARRETE N°09-101 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE À M. JEAN-PAUL VIGNOUD, INSPECTEUR D'ACADÉMIE, DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE.....</b>	<b>96</b>
<b>ARRETE N° 09-102 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR GÉRARD JOUBERT, DIRECTEUR DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE.....</b>	<b>98</b>
<b>ARRETE N° 09-103 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. PHILIPPE GONZALES, CHEF DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LA LOIRE.....</b>	<b>99</b>
<b>ARRÊTÉ N° 09-104 DU 23/02/09 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME NATHALIE ROCHE CHEF DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES.....</b>	<b>99</b>
<b>ARRÊTÉ N° 09-105 DU 23/02/09 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. PAUL-HENRY WATINE, TRÉSORIER PAYEUR GÉNÉRAL DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES.....</b>	<b>101</b>
<b>ARRETE N° 09-106 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PHILIPPE LEDENVIC, DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA RÉGION RHÔNE-ALPES.....</b>	<b>102</b>

**ARRÊTÉ N° 09-107 DU 23/02/09 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR GÉRARD SORRENTINO, DIRECTEUR RÉGIONAL DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES.....104**

**ARRETE N° 09-108 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR EMMANUEL DE GUILLEBON, DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT RHONE-ALPES.....104**

**ARRETE N° 09-109 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR EMMANUEL DE GUILLEBON, DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT RHÔNE-ALPES EN MATIÈRE D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ DANS LE CADRE DES INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL DE L'ARTICLE L.411-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.....106**

**ARRETE N° 09-110 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. DENIS HIRSH, DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES CENTRE-EST EN MATIERE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET DE CIRCULATION ROUTIERE.....107**

**ARRETE N° 09-111 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. CHRISTIAN SIGNOUREL, DIRECTEUR ZONAL DES COMPAGNIES REPUBLICAINES DE SECURITE SUD-EST A LYON.....108**

**ARRETE N° 09-112 DU 23/02/09 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DANIEL AZEMA, DIRECTEUR DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE CENTRE-EST.....109**

**ARRETE N° 09-113 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ALAIN LOMBARD, DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES RHÔNE-ALPES.....111**

**ARRÊTÉ N° 09-114 DU 23/02/09 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR YVES CENAC, DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES...112**

**ARRETE N° 09-115 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PIERRE CALFAS CHEF DU SERVICE DE LA NAVIGATION RHÔNE-SAÔNE.....113**

**ARRETE N° 09-116 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS À MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'AGENCE ONF AIN - RHÔNE – LOIRE.....114**

**ARRETE N° 09-117 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR LE COMMISSAIRE PRINCIPAL DIDIER MARTIN, CHEF DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE POLICE AUX FRONTIERES DE L'AÉROPORT DE LYON SAINT-EXUPERY.....115**

**ARRETE N° 09-119 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION POUR TRANSMISSION DIRECTE AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES DES ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE.....116**

**ARRETE N°09-120 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ERIC GOUNEL, DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE L'INTERRÉGION CENTRE-EST.....116**

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**ARRETE N° 2009-048 DU 20/02/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES.....118**

**SECRETARIAT GENERAL**  
**SERVICE DE LA MODERNISATION**  
**BUREAU DE LA COORDINATION ET DU COURRIER**

**ARRETE N°09-61 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE A MONSIEUR LE  
SECRETAIRE GENERAL**

**Le Préfet de la Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les Départements,

VU le décret du 24 février 2005 nommant M. Patrick FERIN, secrétaire général de la Préfecture de la Loire,

VU le décret du 23 mars 2007 nommant M. Bernard LE MENN, sous-préfet de Montbrison,

VU le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Sébastien LIME, sous-préfet, directeur de cabinet,

VU le décret du 4 novembre 2008 nommant M. Joël MATHURIN, sous-préfet de Roanne,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2006 portant modification de l'organigramme de la Préfecture,

VU la décision fixant la liste des centres de responsabilités existant au sein de la Préfecture de la Loire,

**A R R E T E**

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à M. Patrick FERIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables relevant des attributions de l'Etat dans le Département de la Loire, à l'exception :

- 1 - des mesures concernant la Défense Nationale et celles concernant le maintien de l'ordre,
- 2 - des mesures de réquisition prises en application du Code de la Défense Nationale,
- 3 - des déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit,
- 4 - des décisions entraînées par l'exercice du pouvoir de substitution d'action à l'égard des collectivités décentralisées,
- 5 - des décisions de saisine du juge administratif dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs et budgétaires des collectivités départementale et communales,
- 6 – des arrêtés d'hospitalisation dans un établissement habilité par le préfet à soigner les personnes atteintes de troubles mentaux qui compromettent l'ordre public ou la sûreté des personnes (L.3213-1 et L.3213-2 du Code de la santé publique), des arrêtés de maintien ou de levée d'hospitalisation d'office (article L.3213-4 du Code de la santé publique), des arrêtés de sortie d'essai d'hospitalisation d'office (article L.3211-11 du Code de la santé publique).

**Article 2:** Délégation de signature est donnée à M. Patrick FERIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel de programme (BOP) régional du programme 108 « administration territoriale de l'Etat » pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6.

Délégation est également donnée à M. Patrick FERIN, à l'effet de rendre exécutoire les titres de perception qu'il émet et d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables.

**Article 3:** Sont exclues de cette délégation :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2, du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

**Article 4 :** Délégation est donnée à M. Patrick FERIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, afin d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 108 « Administration territoriale » du Ministère de l'Intérieur pour les crédits qui lui sont subdélégués concernant la gestion du centre de responsabilité « Résidence de M. le Secrétaire Général » (Ste Anne).

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet de la Loire, délégation de signature est donnée à M. Patrick FERIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables concernant l'administration de l'Etat dans le Département de la Loire y compris les actes, arrêtés, décisions, documents exclus de l'article 1er.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick FERIN, délégation de signature est donnée à :

- M. Sébastien LIME, sous-préfet, directeur de cabinet
- M. Joël MATHURIN, sous-préfet de Roanne
- M. Bernard LE MENN, sous-préfet de Montbrison

à l'effet de signer les actes, arrêtés et décisions tels que définis à l'article 5.

**Article 7 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 08-110 du 22 décembre 2008.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Roanne, le sous-préfet de Montbrison et le sous-préfet directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

Le Préfet

signé: Pierre SOUBELET

\*\*\*\*\*

## **DÉCISION N°09-62 DU 23/02/09 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES (L'ACSÉ)**

### **Département : LOIRE**

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006,

Vu le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé),

Vu le décret du 1<sup>er</sup> août 2006 portant nomination du directeur général de l'Acsé,

Vu la décision du directeur général de l'Acsé portant nomination du délégué adjoint de l'Acsé pour le département en date du 21 novembre 2006,

**VU** le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

**M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire, délégué de l'Acsé pour le département ,**

**D E C I D E :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

M. Patrick FERIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Loire, délégué adjoint de l'Acsé pour le département, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'Acsé pour le département, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 23 000 € par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget du département.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'agence, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au delà du seuil de 23 000 €.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick FERIN, délégation est donnée à Mme Martine SOUVIGNET, Directrice des Affaires Interministérielles et Européennes, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acsé et dans la limite de ses

attributions :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 23 000 € par acte, et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière

**Article 3**

Délégation est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOUVIGNET et dans la limite de leurs attributions,

- à M. Joël PELLET, chef du bureau de la Cohésion Sociale et à Mme Joëlle COLOMB et à Mme Elisabeth BLANQUET, adjointes au chef du bureau de la Cohésion Sociale, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acse :
- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 23 000 € par acte, et leurs avenants
- à Mme Jacqueline LAFFAY, chef du bureau des Finances et du suivi LOLF, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acse tous les documents d'exécution financière.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009  
Le Préfet, délégué de l'Acse pour le département,  
signé: Pierre SOUBELET

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 09-63 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LE CHEF DU SECRETARIAT PARTICULIER DE MONSIEUR LE PREFET**

**Le Préfet de la Loire**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration,

VU l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la Préfecture de la Loire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans régions et départements,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,

VU la décision en date du 1<sup>er</sup> août 2002 nommant Mme Christiane BOYER, Chef du secrétariat particulier du Préfet,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

**ARRETE**

**Article 1er** : Délégation est donnée à Mme Christiane BOYER, Chef du secrétariat particulier du Préfet, à l'effet de signer toutes notes et correspondances utiles à la préparation des entretiens, réunions et manifestations prévues à l'emploi du temps du Préfet.

**Article 2**: Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

**Le Préfet**

signé: Pierre SOUBELET

\*\*\*\*\*

**DECISION N° 09-64 DU 23/02/09 FIXANT LE LISTE DES CENTRES DE RESPONSABILITE EN PREFECTURE DE LA LOIRE**

**Le Préfet de la Loire**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12



juillet 2005,

VU le décret du 30 janvier 2009, nommant M. Pierre SOUBELET , Préfet de la Loire,

VU la décision du 14 septembre 2007 fixant la liste des centres de responsabilité en Préfecture de la Loire,

Sur proposition du Secrétaire Général,

## **D E C I D E**

**Article 1** : Dans le cadre du BOP régional et en tant qu'unité opérationnelle Loire, sur le programme 108 « administration territoriale du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales, la liste des centres de responsabilité, pour la préfecture de la Loire est fixée comme suit :

- 1 - Bureau du Personnel
- 2 - Services administratifs de la Préfecture
- 3 - Bureau des Transmissions et de l'Informatique
- 4 - Bureau de la Formation et de l'Action Sociale
- 5 - Bureau de la Communication Interministérielle
- 6 - Résidence de M. le Préfet (Cizeron)
- 7 - Résidence de M. le Secrétaire Général (Ste Anne)
- 8 - Résidence de M. le Directeur de Cabinet (Emeraude)
- 9 - Résidence de M. le Sous-Préfet de Roanne
- 10 - Services administratifs de la Sous-Préfecture de Roanne
- 11 - Résidence de M. le Sous-Préfet de Montbrison
- 12 - Services administratifs de la Sous-Préfecture de Montbrison

**Article 2** : Les dépenses autorisées dans les centres de responsabilité énumérés à l'article 1er sont imputées dans la double limite:

1/ des lignes budgétaires ouvertes annuellement sur le logiciel budgétaire et comptable GIBUS, conformément à la nomenclature d'exécution,

2/ du champ de compétence attribué à chacun des responsables de centres pour chaque exercice budgétaire.

**Article 3** : La présente décision abroge et remplace la décision du 14 septembre 2007 fixant la liste des centres de responsabilité en Préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

Le Préfet

signé: Pierre SOUBELET

\*\*\*\*\*

**ARRETE N°09-65 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CE QUI CONCERNE LES  
CREDITS DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME DE LA PREFECTURE (programme 108)  
AU TITRE DU CENTRE DE RESPONSABILITE  
« Résidence Préfet »**

**Le Préfet de la Loire**

## **Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire ;

**SUR proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du centre de responsabilité « résidence Préfet », délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques DELAY, Contrôleur en chef-cuisinier, à l'effet de signer les engagements juridiques et les certifications du service fait pour les dépenses du centre de responsabilité, dans la limite des crédits inscrits sur les lignes budgétaires du budget de la résidence et dans la limite de 500 euros par engagement juridique.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Marc PAVAILLER, agent de maîtrise principal, à l'effet de signer les engagements juridiques et les certifications du service fait pour les dépenses de travaux d'entretien des jardins, outillage de jardin, décoration florale extérieure, le concernant, dans la limite des crédits inscrits sur les lignes budgétaires s'y rapportant, et dans la limite de 500 euros par engagement juridique.

**Article 2** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 07-215 du 19 novembre 2007.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

Le Préfet,

signé: Pierre SOUBELET

\*\*\*\*\*

## **ARRETE N°09-66 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR SEBASTIEN LIME, SOUS-PREFET, DIRECTEUR DE CABINET DU PREFET DE LA LOIRE**

**Le Préfet de la Loire**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,

VU la loi n° 87-555 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment son article 89,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'Incendie et de Secours,

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales

VU la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation générale des services d'Incendie et de Secours,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 24 février 2005 nommant M. Patrick FERIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

VU le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Sébastien LIME, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2006 portant modification de l'organigramme de la Préfecture de la Loire,

VU la décision en date du 14 septembre 2007, fixant la liste des centres de responsabilités existant au sein de la Préfecture de la Loire,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Loire,

**A R R E T E**

**Article 1er** : Délégation est donnée à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer au nom du Préfet, dans le cadre des attributions du Cabinet et du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Loire, les documents suivants :

**A. Dans le cadre des attributions du Cabinet :**

- toutes correspondances administratives, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Généraux du Département,
- toutes pièces administratives et comptables, à l'exception des pièces et matières suivantes :
  - . circulaires aux Maires,
  - . arrêtés réglementaires (sauf ceux portant agrément des gardes particuliers et des médecins, assermentation des médecins, nomination des délégués du Préfet aux commissions de révision des listes électorales),
  - réquisitions,
  - propositions de distinctions honorifiques,
  - .- nomination des membres des diverses commissions administratives,
  - agréments accordés aux policiers municipaux
  - contrats d'engagement des adjoints de sécurité et avenants à ces contrats,
  - attestations de recrutement des adjoints de sécurité,
- imprimés de suivi statistique des adjoints de sécurité.

**B. Dans le cadre des attributions du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Loire :**

**EN MATIERE DE SECOURISME :**

- toutes les correspondances administratives, à l'exclusion de celles adressées aux Maires, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Généraux du Département,
- les arrêtés portant agrément des associations à l'exercice du secourisme,
- les lettres d'habilitation à l'exercice du secourisme pour les organismes publics,
- les arrêtés portant organisation des examens de secourisme (composition des jurys),
- les arrêtés portant publication de la liste des lauréats des examens de secourisme et paraissant au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture,
- les cartes et diplômes délivrés en matière de secourisme,
- les pièces comptables et financières relatives à l'activité du service dans le domaine considéré.

**EN MATIERE DE GESTION DU PERSONNEL POUR CE QUI CONCERNE LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES :**

Tout document administratif se rapportant à :

- la nomination et cessation de fonctions des officiers de sapeurs-pompiers volontaires et par intérim pour ce qui concerne les chefs de corps de sapeurs-pompiers.
- aux résultats de concours des sapeurs-pompiers volontaires et des tests d'aptitude pour les officiers, sous-officiers et adjudants.
- aux contrôles et tests annuels de l'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile.

**EN MATIERE DE CATASTROPHES NATURELLES :**

- tous les courriers, à l'exception de ceux échangés avec les Maires du Département lors de la constitution des dossiers.

**EN MATIERE DE DEFENSE CIVILE ET ECONOMIQUE :**

- toutes propositions ou correspondances, à l'exclusion des arrêtés, et des documents relatifs aux distinctions honorifiques (Mérite Agricole dans le cadre du ravitaillement).

**C. Dans le cadre des attributions en matière de sécurité routière :**

- toutes pièces administratives et comptables liées à sa mission de Sous-Préfet, chargé de la sécurité routière, et à la gestion des crédits afférents au programme 207 sous action 21 "Actions locales et partenariat" - Plan Départemental d'Actions Sécurité Routière (PDASR).

**D. Dans le cadre de ses attributions en matière de santé publique :**

- toutes pièces administratives et comptables liées à sa mission de Sous-Préfet, chargé de « la lutte contre la drogue et la toxicomanie », et la gestion des crédits afférents au programme 136 - sous action 10 - coordination interministérielle des volets : préventif-sanitaire-répressif.

**Article 2**: M. Sébastien LIME, sous-préfet, directeur de cabinet, est habilité à signer les titres de perception rendus exécutoires, conformément aux dispositions du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié notamment par décret du 29 décembre 1992.

**Article 3** : Délégation est donnée à M. Sébastien LIME, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer à la suite d'infractions au Code de la Route les décisions portant suspension du permis de conduire ou l'interdiction de se présenter aux épreuves tendant à l'obtention de ce titre.

**Article 4** : Délégation est donnée à M. Sébastien LIME, sous-préfet, directeur de cabinet, afin d'engager et liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 108 « Administration territoriale»

- au titre de la gestion de son centre de responsabilité : « Résidence de M. le Directeur de Cabinet »
- au titre de la gestion du centre de responsabilité: « Communication Interministérielle »

**Article 5**: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 09603 du 23 janvier 2009.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Loire, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

Le Préfet,  
signé: Pierre SOUBELET

\*\*\*\*\*

**ARRETE N°09-67 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE ROANNE**

**Le Préfet de la Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 44,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
VU la loi organique n° 2001-612 du 1<sup>er</sup> août 2001, relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU le décret du 24 février 2005 nommant M. Patrick FERIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,  
VU le décret n° 2006-85 du 27 janvier 2006, relatif au régime de déclaration préalable des manifestations commerciales,  
VU le décret du 23 mars 2007 nommant M. Bernard LE MENN, sous-préfet de Montbrison,  
VU le décret du 4 novembre 2008 nommant M. Joël MATHURIN, sous- préfet de Roanne,  
VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,  
VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,  
VU l'arrêté ministériel du 11 août 2005 nommant Mme Marie-Andrée PELLET, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Roanne,  
VU la décision fixant la liste des centres de responsabilités existant au sein de la Préfecture de la Loire,  
SUR proposition du Secrétaire Général,

**ARRETE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Joël MATHURIN, sous-préfet de Roanne, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables relevant de ses attributions dans l'arrondissement de Roanne, et concernant les affaires ci-après :

**A - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 - Agréer les gardes particuliers et éventuellement rapporter les décisions d'agrément,
- 2 - Accorder l'autorisation administrative aux entreprises de surveillance et de gardiennage ainsi que l'autorisation d'effectuer des gardes statiques sur la voie publique,
- 3 - Délivrer les récépissés de déclaration d'une activité professionnelle qui comporte la vente ou l'échange d'objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce,
- 4 - Délivrer les cartes de transaction ou gestion immobilière,
- 5 - Délivrer les permis de chasser à l'exclusion de ceux destinés aux personnes visées par l'article 370 nouveau du Code Rural et de ceux destinés aux étrangers non résidents, chasseurs permanents,
- 6 - Délivrer les autorisations de chasser accompagné (art. R 223-8 du Code Rural),
- 7- Octroyer aux associations poursuivant un but de bienfaisance, des autorisations de faire appel à la générosité publique par dérogation à l'arrêté préfectoral réglementaire permanent du 28 août 1957, modifié par l'arrêté du 20 juillet 1960 qui interdit les quêtes sur la voie publique ou à domicile,
- 8- Prescrire les enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques prévues par le titre 4 du décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946,
- 9- Constituer le bureau des associations foncières de remembrement, approuver les délibérations, budgets, marchés et travaux de ces associations et en prononcer la dissolution,
- 10 - Autoriser la constitution et la dissolution des associations syndicales autorisées de propriétaires,
- 11 - Exercer le contrôle et approuver les délibérations, budgets, documents, marchés et travaux de ces associations,
- 12- Recevoir et donner récépissé de déclarations de constitution des associations syndicales libres de propriétaires,

**13** - Signer les arrêtés présentés concernant les bois, forêts et terrains à boiser soumis au régime forestier et appartenant aux communes, aux C.C.A.S., aux sections de communes, aux établissements publics intercommunaux, aux établissements publics d'utilité publique, aux sociétés mutualistes et aux caisses d'épargne, ou sur lesquels ces collectivités et personnes morales ont des droits de propriété indivis,

**14** - Signer les conventions intervenues entre la commune propriétaire de la forêt soumise au régime forestier et le bénéficiaire de la concession de passage à vue, captage de source, etc...,

**15**- Délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article 5 du décret modifié n° 50-50 du 31 décembre 1941,

**15 bis** - Délivrer les autorisations relatives aux projets de travaux, déplacements ou érections de monuments commémoratifs,

**16** - Nommer les membres de la commission de suspension de permis de conduire,

**17**- Signer, en application de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes :

. les arrêtés portant interdiction de toute publicité sur les immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque (art. 4),

. les actes se rapportant à l'établissement des projets de réglementation spéciale, notamment les arrêtés portant constitution des groupes de travail (art. 13),

. les actes se rapportant à la mise en œuvre des sanctions prévues en cas de constatation d'une publicité, d'une enseigne ou d'une préenseigne irrégulière (art. 24 à 28),

**18** - Délivrer les habilitations dans le domaine funéraire,

**19** – Signer les avis du Préfet sur les demandes de naturalisation,

**20**- Rendre exécutoire l'état des sommes à recouvrer au titre des créances alimentaires impayées présentées par la Caisse d'Allocations Familiales de Roanne,

**21** - Délivrer les habilitations des agents des services publics urbains de transport en commun de voyageurs à constater les infractions qui affectent en agglomération la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules de ces services,

**22** - Signer les arrêtés d'autorisation et les laissez-passer de transport de corps à l'étranger ainsi que les arrêtés et les laissez-passer de transport d'urnes cinéraires à l'étranger,

**23** - Accorder les dérogations en vue de l'inhumation ou l'incinération des personnes décédées conformément à l'article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales ,

**24** - Viser les déclarations d'option de service national des "bi-nationaux" et les adresser au bureau du service national et au consulat concernés.

## **B - EN MATIERE DE POLICE**

**1** - Délivrer les autorisations d'utiliser des outils ou appareils sonores en dehors des périodes habituelles, selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2000,

**2** - Délivrer les autorisations d'acquisition et de détention d'armes, ainsi que les cartes européennes d'armes à feu et signer les arrêtés de retrait d'urgence d'armes eu égard au comportement ou à l'état de santé des détenteurs,

**2 bis** - Délivrer les autorisations d'ouverture des locaux de commerce des armes,

**3** - Délivrer les récépissés de déclaration d'exportation d'armes,

**4** - Délivrer les autorisations de dépôts de poudre et de cartouches de chasse,

**5** - Statuer en application des décrets du 20 juin 1915 et de l'arrêté du Ministre des Travaux Publics du 15 février 1928 modifiés et complétés et du décret n° 78-739 du 12 juillet 1978 du Ministre de l'Intérieur, du Ministre de la Défense, du Ministre du Budget, du Ministre de l'Industrie et du Ministre des Transports :

. sur les demandes de création de dépôts permanents et temporaires d'explosifs et de délivrance des certificats d'acquisition,

. sur les demandes d'autorisation d'acquérir et de consommer, dès leur réception, des quantités d'explosifs supérieures à 25 kg pour l'exécution de travaux déterminés et de délivrance de certificats d'acquisition pour ce type d'utilisation,

. sur les demandes d'autorisation de se procurer des explosifs dans les limites de 25 kg et de 100 détonateurs( délivrance des bons de commande) ,

. sur les demandes d'habilitation sur les lieux d'emploi à la garde, à la mise en oeuvre ou au tir de produits explosifs,

. sur les demandes d'autorisation de transporter des produits explosifs,

. sur les demandes d'autorisation de dérogation à l'interdiction de transport simultané de détonateurs et d'autres produits explosifs dans un même véhicule,

**6** - Emettre, en application des articles D 534 et C 930 et suivants du Code de Procédure Pénale, les avis au sujet du transfert définitif de résidence des libérés conditionnels et délivrer aux interdits de séjour des autorisations de se rendre dans leur arrondissement, en application de l'article R 21 du Code Pénal,

**7** - Délivrer les autorisations de lâcher de pigeons voyageurs en application de l'article 10 du décret n° 58-468 et de l'instruction générale du 22 avril 1958, section 3,

**8** - Délivrer les autorisations de manifestation aérienne, de présentation d'aéromodèles et de prendre éventuellement les mesures de police adéquates sur les aéroports,

**9** - Autoriser le survol de l'arrondissement,

**10** – Mettre en œuvre les actions de prévention des expulsions locatives telles que prévues dans la charte départementale et la circulaire « Borloo » du 13 mai 2004 et, à ce titre, signer les protocoles d'accord de prévention de l'expulsion et, si nécessaire, accorder le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion domiciliaire,

**11** - Emettre les ordres de réquisition de logement en application des articles R 641-1 à R 641-23 du Code de la Construction et de l'Habitation,

- 12** - Infliger les avertissements aux débitants de boissons ayant contrevenu aux lois et règlements relatifs aux débits de boissons et prononcer, jusqu'à concurrence de six mois, la fermeture administrative de ces établissements en application de l'article L 62 du Code des débits de boissons,
- 13** - Autoriser, en application de l'article 55 du décret du 6 février 1932 portant règlement général de police des voies de navigation intérieure les régates, fêtes et concours organisés sur les voies navigables, soit par les communes, soit par des particuliers, soit par des sociétés,
- 14** - A) Autoriser toutes épreuves, courses ou compétitions sportives comportant ou non la participation de véhicules à moteur, organisée sur la voie publique ou dans des lieux non ouverts à la circulation lorsque la manifestation :
- a) se déroule dans le ressort exclusif de son arrondissement
  - b) débute dans l'arrondissement et se poursuit à l'extérieur du département de la Loire
  - c) débute dans un autre département et s'achève dans l'arrondissement
  - d) débute dans l'arrondissement et s'achève dans un autre arrondissement du département de la Loire
- B) instruire les demandes d'homologation de terrains voués à la pratique de sports mécaniques et signer les décisions qui en découlent.
- 15** - Délivrer les récépissés de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation lorsque celles-ci se déroulent dans les conditions mentionnées aux alinéas a, b, c et d de l'article 15 du présent arrêté,
- 16** - Réglementer la circulation sur les routes nationales, chaque fois que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige,
- 17** - Assurer le contrôle de légalité pour les arrêtés de circulation pris par le Conseil Général
- 18** - Délivrer les fiches médicales de conducteurs pour les taxis,
- 19** - Délivrer les permis de conduire et les permis de conduire internationaux,
- 20** - Prononcer à la suite d'infractions au Code de la Route la suspension du permis de conduire ou l'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre,
- 21** - Informer les conducteurs de la cessation de la validité de leur permis de conduire par défaut de points,
- 22** - Prononcer la suspension ou la restriction de validité du permis de conduire des personnes déclarées inaptes à la conduite totalement ou partiellement par les commissions médicales,
- 23** - Délivrer les certificats d'immatriculation des véhicules dits "carte grise" et les certificats internationaux d'immatriculation,
- 24** - Délivrer les carnets de cartes W et WW,
- 25** - Signer les conventions avec les professionnels ou le mandataire relatives à l'utilisation du service téléc@rtegrise,
- 26** - Attribuer les numéros d'exploitation pour les véhicules agricoles,
- 27** - Délivrer les attestations d'inscription ou de non inscription de gage,
- 28** - Signer en qualité d'ordonnateur les documents comptables de la Régie de Recettes de Roanne,
- 29** - Ordonner la suppression des étangs insalubres (C.R. Article 134),
- 30** - Approuver et rendre exécutoires les rôles de répartition des sommes nécessaires aux travaux de curage, d'entretien des ouvrages, aux travaux d'élargissement de régularisation et de redressement des cours d'eau non navigables et non flottables lorsque ces travaux concernent le seul arrondissement de Roanne (C.R. article 117 et 119),
- 31** - Délivrer les récépissés de déclarations d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- 32** - Signer les actes se rapportant à la procédure d'enquêtes publiques, notamment l'arrêté de l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement,
- 33** - Délivrer les récépissés de déclaration de carrières à ciel ouvert,
- 34** - Signer les actes se rapportant à la procédure d'enquêtes publiques, notamment l'arrêté de l'ouverture de l'enquête et la nomination du Commissaire Enquêteur, en ce qui concerne les exploitations de carrières à ciel ouvert, soumises à autorisation,
- 35** - Décider le relèvement jusqu'à 70 Km/h de la limitation de vitesse des véhicules à l'intérieur des agglomérations sur la RN 7,
- 36** - Réglementer la navigation sur le canal de Roanne à Digoin,
- 37** - Autoriser les manifestations sportives et nautiques sur le canal de Roanne à Digoin,
- 38** - Réglementer la navigation et les activités nautiques, sportives et touristiques sur la Loire et sur les plans d'eau des barrages de Villerest et de Roanne,
- 39** - Délivrer les autorisations d'installation de liaison d'alarme avec le commissariat central de Roanne,
- 40** - Délivrer les autorisations de ventes au déballage pour les surfaces de vente supérieures à 300 m<sup>2</sup> et délivrer les récépissés de vente en liquidation,
- 40 bis** - Traiter les demandes relatives au régime de déclaration préalable des manifestations commerciales,
- 41** - Délivrer les autorisations de circulation des petits trains routiers à usage touristique.
- 42** - Procéder à l'enregistrement et au contrôle des déclarations de soldes et formuler les observations nécessaires au déclarants.
- C - EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE**
- 1** - Accepter les démissions des adjoints aux maires et vice-présidents des EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 2** - Délivrer les cartes d'identité des Maires et des Adjoints,
- 3** - Accorder les dérogations aux heures de scrutin,
- 4** - Constituer les commissions de propagande pour les élections municipales et cantonales,
- 5** - Exercer le contrôle de légalité des actes émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements publics ainsi que le contrôle budgétaire de ces collectivités et établissements sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives et de la Chambre régionale des comptes,
- 6** - Autoriser la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières,

- 7 - Désigner les représentants du Préfet à la Caisse des Ecoles,
- 8 - Accorder par arrêté un taux d'augmentation des tarifs des cantines scolaires supérieur à celui fixé chaque année par arrêté ministériel,
- 9 - Exercer le contrôle de légalité des actes et documents d'urbanisme émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements publics sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives,
- 10 - Prescrire dans le cadre de l'arrondissement l'enquête préalable aux modifications aux limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux telle qu'elle est prévue par les dispositions de l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et instituer la commission prévue par l'article L 2112-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 11 - Coter et parapher le registre sur lequel sont inscrites les délibérations des Conseils Municipaux selon les dispositions de l'article R 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et signer les arrêtés autorisant les communes, à titre dérogatoire, à tenir les registres des délibérations sous forme de feuillets mobiles,
- 12- Prendre toute décision concernant les sections de communes situées dans l'arrondissement,
- 13 - Prendre la décision portant création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement,
- 14 - Décider de toute dérogation dûment motivée à l'arrêté préfectoral du 8 mars 1974, portant réglementation de l'emploi du feu, après avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, du Chef du Service interministériel de défense et de protection civile et du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- 15 - Procéder à l'instruction des dons et legs qui sont faits au bénéfice exclusif des collectivités locales de l'arrondissement,
- 16 - Prendre les décisions de création, de modification et de dissolution des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 17 - Prendre les décisions relatives à la délivrance des actes d'urbanisme pour les communes sans document d'urbanisme lorsqu'il y a divergence d'avis entre le DDE et le Maire,
- 18 - Exercer le contrôle de légalité sur l'Office public d'aménagement et de construction de la ville de Roanne,
- 19 - Approuver les comptes et budgets de la Chambre des Métiers de Roanne,
- 20 - Prendre l'arrêté de mise en place de la commission d'organisation des élections de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Roannais, recevoir et statuer sur les déclarations de candidatures en vue de l'élection des membres et délivrer le récépissé,
- 21 - Emettre un avis sur les budgets primitifs, rectificatifs de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Roanne et viser ces documents pour transmission à l'administration centrale,
- Approuver les budgets exécutés de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Roanne,
- 22 - Exercer le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire sur les actes émanant de l'entente interdépartementale du Canal de Roanne à Digoïn sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives et la Chambre Régionale des Comptes,
- 23 - Accorder les dérogations en périmètre de la Société de Transports de l'Agglomération Roannaise,
- 24 - Exercer le contrôle des documents budgétaires des collèges situés dans l'arrondissement sauf en ce qui concerne le règlement conjoint du budget et la saisine de la Chambre Régionale des Comptes,
- 25 - Signer les conventions et avenants ainsi que tous les actes relatifs au suivi administratif et comptable des opérations subventionnées par l'Etat au titre du FISAC dans le cadre des procédures ORAC,
- 26 - Agréer les policiers municipaux,
- 27- Créer et modifier les régies de recettes d'Etat pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par les agents de police municipale, gardes champêtres et agents chargés de la surveillance des voies publiques et nommer les régisseurs d'Etat et leur(s) suppléant(s) chargés de percevoir le produit de ces amendes et consignations, conformément aux instructions du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales en date des 3 mai et 25 juillet 2002,
- 28 - Signer les conventions de coordination entre l'Etat et la commune relatives à la police municipale,
- 29- Autoriser la mise en commun des polices municipales,
- 30 – Viser les cartes professionnelles des policiers municipaux,
- 31 - Transmettre aux maires ou présidents chargés de l'élaboration des PLU et des cartes communales ( de l'arrondissement), les modalités d'association de l'Etat, le porter à connaissance regroupant les dispositions applicables au territoire concerné, les études existantes en matière de prévention des risques et protection de l'environnement et au cours de l'élaboration du document, tout élément nouveau (article R 121.1 du code de l'urbanisme), documents rassemblés par les services de la DDE,
- 32 - Répondre à la consultation des services de l'Etat et des organismes publics relevant de l'Etat sur les projets de cartes communales et de PLU arrêtés (de l'arrondissement) (article L112-8 2° alinéa et L 123-9 2° alinéa du code de l'urbanisme),
- 33 – Signer les arrêtés approuvant les cartes communales,
- 34 – Délivrer accusé réception des dossiers transmis au titre de la politique de la ville suite à appel de projets et de toutes demandes de subventions d'investissement de l'Etat émanant des collectivités locales,
- 35- Recevoir et statuer sur les déclarations de candidatures en vue de l'élection des délégués consulaires dans le ressort du Tribunal de Commerce de Roanne et délivrer le récépissé,
- 36- Signer pour le compte de l'Etat les conventions d'objectifs relatives aux contrats d'avenir conclues avec les collectivités territoriales et les établissements de coopération intercommunale de l'arrondissement .

#### **D - EN MATIERE BUDGETAIRE**

- Engager et liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 108 « Administration territoriale » pour les lignes budgétaires qui lui sont subdéléguées au titre de la gestion du centre de responsabilité des services administratifs de la Sous-Préfecture de Roanne.

**E - EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE**

- Engager la procédure réglementaire de révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Roanne Renaison.

**F - EN MATIERE D'IMMOBILIER DE L'ETAT**

- Signer tous actes dévolus à la personne responsable des marchés pour le Code des Marchés Publics et les cahiers des clauses administratives générales, se rapportant à l'opération de reconstruction du palais de justice de Roanne, et notamment :

- . la procédure de passation du marché et la forme de marché
- . les actes relatifs à la publicité du marché et au règlement de la consultation
- . les actes relatifs à la sélection des entreprises et des offres
- . la signature de l'acte d'engagement et la notification du titulaire
- . les actes relatifs à l'exécution du marché jusqu'à son terme, y compris les avenants et les décisions de poursuivre
- . le cas échéant, la résiliation du marché

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël MATHURIN, sous-Préfet de Roanne, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er sera exercée par :

- M. Patrick FERIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire.
- M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de Montbrison.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Andrée PELLET, Directeur, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Roanne :

- pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros : A1, A3 à A6 inclus, A15, A17 à A18 inclus, A22 à A24 inclus, B1 à B5 inclus, B7 et B8, B13 à B15 inclus, B17 à B28 inclus, B31 à B34 inclus, B40, C5 sauf pour les lettres donnant lieu à demande de retrait de l'acte, C11, C15, C19, C27, C34.
  - pour engager et liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 108 " Administration territoriale" pour les lignes budgétaires relatives à la gestion du centre de responsabilité des services administratifs de la Sous-Préfecture de Roanne.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Andrée PELLET, délégation de signature est donnée à Mme Huguette SOUCHON, Mme Mireille BRISEBRAT, attachés de Préfecture et à Mme Jocelyne MAZIOUX, Secrétaire Administrative, pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants : A3 à A6 inclus, A15, A18, A22 à A24 inclus, B7, B18 et B19, B23 à B28, B31 à B34 inclus, C11 et C15.

**ARTICLE 5** : Délégation est donnée à M. Joël MATHURIN, sous-préfet de Roanne, afin d'engager et liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 108 " Administration territoriale" pour les lignes budgétaires qui lui sont déléguées au titre de la gestion de son centre de responsabilité «Résidence de M. le sous-Préfet de Roanne ».

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 09-04 du 23 janvier 2009.

**ARTICLE 7** : Le Secrétaire Général et le sous-préfet de Roanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

Le Préfet

signé: Pierre SOUBELET

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 09-68 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE MONTBRISON**

**Le Préfet de la Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code des Marchés publics et notamment son article 44,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi organique n° 2001-612 du 1<sup>er</sup> août 2001, relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,



VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 mars 2007 nommant M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de Montbrison,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,

VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU la décision fixant la liste des centres de responsabilités existant au sein de la Préfecture de la Loire,

**Sur proposition** de M. le Secrétaire Général,

## **A R R E T E**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de Montbrison, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables relevant de ses attributions dans l'arrondissement de Montbrison et concernant les affaires ci-après :

### **A - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE**

1 - Agréer les gardes particuliers et éventuellement rapporter les décisions d'agrément,

2 - Accorder l'autorisation administrative aux entreprises de surveillance et de gardiennage ainsi que l'autorisation d'effectuer des gardes statiques sur la voie publique,

3 - Délivrer les récépissés de déclaration d'une activité professionnelle qui comporte la vente ou l'échange d'objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce,

4- Délivrer les cartes de transaction ou gestion immobilière,

5- Délivrer les permis de chasser à l'exclusion de ceux destinés aux personnes visées par l'article 370 nouveau du Code Rural et de ceux destinés aux étrangers non résidents, chasseurs permanents,

6 – Délivrer les autorisations de chasser accompagné (art. R 223-8 du Code Rural),

7 - Octroyer aux associations poursuivant un but de bienfaisance, des autorisations de faire appel à la générosité publique par dérogation à l'arrêté préfectoral réglementaire permanent du 28 août 1957, modifié par l'arrêté du 20 juillet 1960 qui interdit les quêtes sur la voie publique ou à domicile,

8 - Prescrire les enquêtes administratives en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques prévues par le titre 4 du décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946,

9- Constituer le bureau des associations foncières de remembrement et approuver les délibérations, budgets, marchés et travaux de ces associations et en prononcer la dissolution,

10 - Autoriser la constitution et la dissolution des associations syndicales autorisées de propriétaires,

11 - Exercer le contrôle et approuver les délibérations, budgets, documents, marchés et travaux de ces associations,

12- Recevoir et donner récépissé de déclaration de constitution, de modification et de dissolution des associations syndicales libres de propriétaires,

**13-** Signer les arrêtés présentés concernant les bois, forêts et terrains à boiser soumis au régime forestier et appartenant aux communes, aux C.C.A.S, aux sections de communes, aux établissements publics intercommunaux, aux établissements publics d'utilité publique, aux sociétés mutualistes et aux caisses d'épargne, ou sur lesquels ces collectivités et personnes morales ont des droits de propriété indivis,

**14 -** Signer les conventions intervenues entre la commune propriétaire de la forêt soumise au régime forestier et le bénéficiaire de la concession de passage à vue, captage de source, etc...

**15 -** Délivrer les autorisations d'inhumation de corps dans une propriété particulière en application de l'article 5 du décret modifié n° 50-50 du 31 décembre 1941,

**15 bis -** Délivrer les autorisations relatives aux projets de travaux, déplacements ou érections de monuments commémoratifs,

**16 -** Nommer les membres de la commission de suspension de permis de conduire,

**17 -** Signer, en application de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes :

. les arrêtés portant interdiction de toute publicité sur les immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque (art. 4),

. les actes se rapportant à l'établissement des projets de réglementation spéciale, notamment les arrêtés portant constitution des groupes de travail (art. 13),

. les actes se rapportant à la mise en œuvre des sanctions prévues en cas de constatation d'une publicité, d'une enseigne ou d'une préenseigne irrégulière (art. 24 à 28),

**18-** Délivrer les habilitations dans le domaine funéraire,

**19 -** Signer les avis du Préfet sur les demandes de naturalisation,

**20 -** Délivrer les habilitations des agents des services publics urbains de transport en commun de voyageurs à constater les infractions qui affectent en agglomération la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules de ces services,

**21-** Signer les arrêtés d'autorisation et les laissez-passer de transport de corps à l'étranger ainsi que les arrêtés et les laissez-passer de transport d'urnes cinéraires à l'étranger,

**22-** Accorder les dérogations en vue de l'inhumation ou l'incinération des personnes décédées conformément à l'article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales,

**23 -** Viser les déclarations d'option de service national des "bi-nationaux" et les adresser au bureau du service national et au consulat concernés.

## **B - EN MATIERE DE POLICE**

**1 -** Délivrer les autorisations d'utiliser des outils ou appareils sonores en dehors des périodes habituelles, selon les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 1990,

**2 -** Délivrer les autorisations d'acquisition et de détention d'armes, ainsi que les cartes européennes d'armes à feu et signer les arrêtés de retrait d'urgence d'armes eu égard au comportement ou à l'état de santé des détenteurs,

**2 Bis -** Délivrer les autorisations d'ouverture des locaux de commerce des armes,

**3 -** Délivrer les récépissés de déclaration d'exportation d'armes,

**4 -** Délivrer les autorisations de dépôts de poudre et de cartouches de chasse,

**5 -** Statuer en application des décrets du 20 juin 1915 et de l'arrêté du Ministre des Travaux Publics du 15 février 1928 modifiés et complétés et du décret n° 78-739 du 12 juillet 1978 du Ministre de l'Intérieur, du Ministre de la Défense, du Ministre du Budget, du Ministre de l'Industrie et du Ministre des Transports :

. sur les demandes de création de dépôts permanents et temporaires d'explosifs et de délivrance des certificats d'acquisition,

- . sur les demandes d'autorisation d'acquérir et de consommer, dès leur réception, des quantités d'explosifs supérieures à 25 kg pour l'exécution de travaux déterminés et de délivrance de certificats d'acquisition pour ce type d'utilisation,
- . sur les demandes d'autorisation de se procurer des explosifs dans les limites de 25 kg et de 100 détonateurs (délivrance des bons de commande),
- . sur les demandes d'habilitation sur les lieux d'emploi à la garde, à la mise en œuvre ou au tir de produits explosifs,
- . sur les demandes d'autorisation de transporter des produits explosifs,
- . sur les demandes d'autorisation de dérogation à l'interdiction de transport simultané de détonateurs et d'autres produits explosifs dans un même véhicule,

**6** - Emettre, en application des articles D 534 et C 930 et suivants du Code de Procédure Pénale, les avis au sujet du transfert définitif de résidence des libérés conditionnels et délivrer aux interdits de séjour des autorisations de se rendre dans leur arrondissement, en application de l'article R 21 du Code Pénal,

**7** - Délivrer les autorisations de lâcher de pigeons voyageurs en application de l'article 10 du décret n° 58-468 et de l'instruction générale du 22 avril 1958, section 3,

**8** - Délivrer les autorisations de manifestation aérienne, de présentation d'aéromodèles et de prendre éventuellement les mesures de police adéquates sur les aéroports dans le cadre des autorisations délivrées,

**9** - Autoriser le survol de l'arrondissement,

**10** - Mettre en œuvre les actions de prévention des expulsion locatives telles que prévues dans la charte départementale et la circulaire « Borloo » du 13 mai 2004 et, à ce titre, signer les protocoles d'accord de prévention de l'expulsion et, si nécessaire, accorder le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion domiciliaire,

**11** - Emettre les ordres de réquisition de logement en application des articles R 641-1 à R 641-23 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**12** - Infliger les avertissements aux débitants de boissons ayant contrevenu aux lois et règlements relatifs aux débits de boissons et prononcer, jusqu'à concurrence de six mois, la fermeture administrative de ces établissements en application de l'article L 62 du Code des débits de boissons,

**13** - Autoriser, en application de l'article 55 du décret du 6 février 1932 portant règlement général de police des voies de navigation intérieure les régates, fêtes et concours organisés sur les voies navigables, soit par les communes, soit par des particuliers, soit par des sociétés,

**14** - A) Autoriser toutes épreuves, courses ou compétitions sportives comportant ou non la participation de véhicules à moteur, organisée sur la voie publique ou dans des lieux non ouverts à la circulation lorsque la manifestation :

a) se déroule dans le ressort exclusif de son arrondissement

b) débute dans l'arrondissement et se poursuit à l'extérieur du département de la Loire

c) débute dans un autre département et s'achève dans l'arrondissement

d) débute dans l'arrondissement et s'achève dans un autre arrondissement du département de la Loire

B) Instruire les demandes d'homologation de terrains voués à la pratique de sports mécaniques et signer les décisions qui en découlent.

**15** - Délivrer les récépissés de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation lorsque celles-ci se déroulent dans les conditions mentionnées aux alinéas a, b, c et d de l'article 15 du présent arrêté,

**16** - Réglementer la circulation sur les routes nationales, chaque fois que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public l'exige,

**17**- Assurer le contrôle de légalité pour les arrêtés de circulation pris par le Conseil Général,

**18** - Délivrer les fiches médicales de conducteurs pour les taxis,

- 19 - Délivrer les permis de conduire et les permis de conduire internationaux,
- 20 - Prononcer à la suite d'infractions au Code de la Route la suspension du permis de conduire ou l'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre,
- 21 - Prononcer la suspension ou la restriction de validité du permis de conduire des personnes déclarées inaptes à la conduite totalement ou partiellement par les commissions médicales,
- 22 - Informer les conducteurs de la cessation de la validité de leur permis de conduire par défaut de points,
- 23 - Délivrer les certificats d'immatriculation des véhicules dits "carte grise" et les certificats internationaux d'immatriculation,
- 24 - Délivrer les carnets de cartes W et WW,
- 25 - Signer les conventions avec les professionnels ou le mandataire relatives à l'utilisation du service téléc@rtegrise,
- 26 - Attribuer les numéros d'exploitation pour les véhicules agricoles,
- 27 - Délivrer les attestations d'inscription ou de non inscription de gage,
- 28 - Signer en qualité d'ordonnateur les documents comptables de la Régie de Recettes de Montbrison,
- 29 - Ordonner la suppression des étangs insalubres (C.R. article 134),
- 30 - Approuver et rendre exécutoires les rôles de répartition des sommes nécessaires aux travaux de curage, d'entretien des ouvrages, aux travaux d'élargissement de régularisation et de redressement des cours d'eau non navigables et non flottables lorsque ces travaux concernent le seul arrondissement de Montbrison (C.R. article 117 et 119),
- 31 - Délivrer les récépissés de déclarations d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- 32 - Signer les actes se rapportant à la procédure d'enquêtes publiques, notamment l'arrêté de l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement,
- 33 - Délivrer les récépissés de déclaration de carrières à ciel ouvert,
- 34 - Signer les actes se rapportant à la procédure d'enquêtes publiques, notamment l'arrêté de l'ouverture de l'enquête et la nomination du Commissaire Enquêteur, en ce qui concerne les exploitations de carrières à ciel ouvert, soumises à autorisation,
- 35 - Délivrer les autorisations d'installation de liaison d'alarme avec le commissariat central de Montbrison,
- 36 - Délivrer les autorisations de ventes au déballage pour les surfaces de vente supérieures à 300 m<sup>2</sup> et délivrer les récépissés de déclaration de vente en liquidation,
- 37 - Délivrer les autorisations de circulation des petits trains routiers à usage touristique.
- 38 - Procéder à l'enregistrement et au contrôle des déclarations de soldes et formuler les observations nécessaires au déclarants.

#### **C - EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE**

- 1 - Accepter les démissions des Adjoints aux maires et vice-présidents des EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 2 - Délivrer les cartes d'identité des Maires et des Adjoints,
- 3 - Accorder les dérogations aux heures de scrutin,
- 4 - Constituer les commissions de propagande pour les élections municipales et cantonales,

- 5** - Exercer le contrôle de légalité des actes émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements publics ainsi que le contrôle budgétaire de ces collectivités et établissements sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives et de la Chambre Régionale des Comptes,
- 6** - Autoriser la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières,
- 7** - Désigner les représentants du Préfet à la Caisse des Ecoles,
- 8**- Exercer le contrôle de légalité des actes et documents d'urbanisme émanant des autorités et assemblées dans le cadre de l'administration des communes et, lorsqu'ils ont leur siège dans l'arrondissement, de leurs établissements publics sauf en ce qui concerne la saisine des juridictions administratives,
- 9**- Prescrire dans le cadre de l'arrondissement l'enquête préalable aux modifications aux limites territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux telle qu'elle est prévue par les dispositions de l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 10** - Instituer la commission prévue par l'article L 2112-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 11** - Coter et parapher le registre sur lequel sont inscrites les délibérations des Conseils Municipaux selon les dispositions de l'article R 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et signer les arrêtés autorisant les communes, à titre dérogatoire, à tenir les registres des délibérations sous forme de feuillets mobiles,
- 12** - Prendre toute décision concernant les sections de communes situées dans l'arrondissement,
- 13** - Prendre la décision portant création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement,
- 14** - Décider de toute dérogation dûment motivée à l'arrêté préfectoral du 8 mars 1974, portant réglementation de l'emploi du feu, après avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, du Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile et du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- 15** - Procéder à l'instruction des dons et legs qui sont faits au bénéfice exclusif des collectivités locales de l'arrondissement,
- 15 bis** - Prendre les décisions de création, de modification et de dissolution des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement,
- 15 ter** - Prendre les décisions relatives à la délivrance des actes d'urbanisme pour les communes sans document d'urbanisme lorsqu'il y a divergence d'avis entre le DDE et le Maire,
- 16** - Exercer le contrôle des documents budgétaires des collèges situés dans l'arrondissement sauf en ce qui concerne le règlement conjoint du budget et la saisine de la Chambre Régionale des Comptes,
- 17** - Signer les conventions et avenants ainsi que tous les actes relatifs au suivi administratif et comptable des opérations subventionnées par l'Etat au titre du FISAC dans le cadre des procédures ORAC,
- 18** - Agréer les policiers municipaux,
- 19** – Créer et modifier les régies de recettes d'Etat pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations émises par les agents de police municipale, gardes champêtres et agents chargés de la surveillance des voies publiques et nommer les régisseurs d'Etat et leur(s) suppléant(s) chargés de percevoir le produit de ces amendes et consignations, conformément aux instructions du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date des 3 mai et 25 juillet 2002,
- 20** - Signer les conventions de coordination entre l'Etat et la commune relatives à la police municipale,
- 21** – Autoriser la mise en commun des polices municipales,
- 22** – Viser les cartes professionnelles des policiers municipaux,

**23** - Transmettre aux maires ou présidents chargés de l'élaboration des PLU et des cartes communales (de l'arrondissement), les modalités d'association de l'Etat, le porter à connaissance regroupant les dispositions applicables au territoire concerné, les études existantes en matière de prévention des risques et protection de l'environnement et au cours de l'élaboration du document, tout élément nouveau (article R 121.1 du Code de l'urbanisme), documents rassemblés par les services de la DDE,

**24** - Répondre à la consultation des services de l'Etat et des organismes publics relevant de l'Etat sur les projets de cartes communales et de PLU arrêtés (de l'arrondissement) (articles L 112.8 2° alinéa et L 123.9 2° alinéa du Code de l'urbanisme),

**25** – Signer les arrêtés approuvant les cartes communales,

**26** – Signer pour le compte de l'Etat les conventions d'objectifs relatives aux contrats d'avenir conclues avec les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement.

#### **D - EN MATIÈRE BUDGETAIRE**

– Engager et liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 108 « Administration territoriale » pour les lignes budgétaires qui lui sont subdéléguées au titre de la gestion du centre de responsabilité des services administratifs de la Sous-Préfecture de Montbrison.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de Montbrison, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- M. Patrick FERIN, secrétaire général de la préfecture de la Loire
- M. Joël MATHURIN, sous-préfet de Roanne

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique TRICON, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture :

- pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants :
  - A1, A3 à A6, A11, A12, A15, A18, A21,
  - B1, B5, B7, B15 et B16 lorsque les avis recueillis sont tous favorables, B18 à B28 inclus, B31, B32 à B34 sauf pour les actes à caractère réglementaire, B36 pour ce qui concerne la délivrance des récépissés de déclaration de vente en liquidation,
  - C11.
- pour engager et liquider les dépenses budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 108 « Administration territoriale » pour les lignes budgétaires visées à l'article 2 D relative à la gestion du centre de responsabilité des services administratifs de la Sous-Préfecture de Montbrison.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique TRICON, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc MALLET, Attaché de Préfecture :

- pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants : A1, A3 à A6 inclus, A11, A15, A18, B1, B5, B7, B18 à B28 inclus, B31, C11, B36 pour ce qui concerne la délivrance des récépissés de vente en liquidation,
- pour engager et liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 108 « Administration territoriale » pour les lignes budgétaires visées à l'article 2 D relatives à la gestion du centre de responsabilité des services administratifs de la Sous-Préfecture de Montbrison.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique TRICON, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François PAILLARD, attaché de préfecture:

- pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants : A3, A5, A11, B31 et B33, C11, B36 pour ce qui concerne la délivrance des récépissés de déclaration de vente en liquidation.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique TRICON, délégation de signature est donnée à :

- Mme Odile TAILLANDIER pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants: A3, A5, B18, B19, B22,

– Mme Martine LAURENDON pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants: B19, B22 à B24, B26 et B27,

– Mme Michèle DETOUR pour signer les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté sous les numéros suivants: B36 pour ce qui concerne la délivrance des récépissés de déclaration de vente en liquidation.

**Article 7** : Délégation est donnée à M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de Montbrison, afin d'engager et liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 108 « Administration territoriale » pour les lignes budgétaires qui lui sont sudéleguées au titre de la gestion de son centre de responsabilité « résidence de M. le Sous-Préfet de Montbrison ».

**Article 8** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 09-05 du 23 janvier 2009, portant délégation de signature à M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de Montbrison,

**Article 9** : Le Secrétaire Général et le Sous-Préfet de Montbrison sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

Le Préfet

signé: Pierre SOUBELET

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 09-69 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE POUR LES MEMBRES  
DU CORPS PREFECTORAL DESIGNES TITULAIRES DES PERMANENCES DE FIN DE SEMAINE ET DES  
JOURS FERIES**

**Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son livre V

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3211-1 à L 3215-4,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des Sous-Préfets,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des Sous-Préfets,

VU le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les Départements,

VU le décret du 24 février 2005 nommant M. Patrick FERIN, secrétaire général de la Préfecture de la Loire,

VU le décret du 23 mars 2007 nommant M. Bernard LE MENN, sous-préfet de Montbrison,

VU le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Sébastien LIME, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire,

VU le décret du 4 novembre 2008 nommant M. Joël MATHURIN, sous-préfet de Roanne,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture de la Loire

**ARRETE**

**Article 1er** : Il est institué, dans le département de la Loire, une permanence préfectorale qui débute à compter de vingt heures les vendredis et les veilles de jours fériés et qui prend fin le lundi ou le lendemain du dernier jour férié à 8 heures 30 du matin.

Participent à cette permanence, selon un tour organisé par accord entre eux et validé par le Préfet, les membres du corps préfectoral suivants :

- M. Patrick FERIN, secrétaire général
- M. Joël MATHURIN, sous-préfet de Roanne,
- M. Bernard LE MENN, sous-préfet de Montbrison,
- M. Sébastien LIME, sous-préfet, directeur de cabinet

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Patrick FERIN, M. Sébastien LIME, M. Joël MATHURIN, M. Bernard LE MENN, chacun pour ce qui le concerne lorsqu'il est désigné titulaire des permanences définies à l'article 1er du présent arrêté, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, ou documents suivants :

- Les arrêtés portant éloignement d'un étranger pris en application du livre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que les arrêtés plaçant en rétention un étranger en application des articles L 551-1 et suivants du livre V, titre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- Les demandes adressées aux présidents des tribunaux de grande instance compétents en vue de prolonger la durée des placements en rétention administrative des étrangers visés par une procédure d'éloignement du territoire en application du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile.
- Les appels formulés auprès des présidents des Cours d'Appel en application de l'article L.552-9 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile suite aux ordonnances des Juges des Libertés et de la Détention rendues en matière de rétention administrative des étrangers,
- Les arrêtés d'hospitalisation d'office dans un établissement habilité par le Préfet à soigner les personnes atteintes de troubles mentaux qui compromettent l'ordre public ou la sûreté des personnes (L 3213-1 et L 3213-2 du Code de la Santé Publique) ;Les arrêtés de maintien ou de levée d'hospitalisation d'office (article L 3213-4 du Code de la Santé Publique),
- Les arrêtés de sortie d'essai d'hospitalisation d'office (article L 3211-11 du Code de la Santé Publique),
- Les arrêtés de réduction de 20 km/h des vitesses maximales supérieures ou égales à 70 km/h sur une zone ou sur l'ensemble du département,
- Les arrêtés de mise en œuvre de la circulation alternée,
- Les suspensions de permis de conduire à la suite d'infractions au Code de la Route.

**Article 3** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 09-06 du 23 janvier 2009 portant délégation spéciale de signature pour les membres du corps préfectoral désignés titulaires des permanences de fin de semaines et des jours fériés.

**Article 4** : Le Secrétaire Général, le sous-préfet de Roanne, le sous-préfet de Montbrison, le sous-préfet directeur de cabinet, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

Le Préfet

signé: Pierre SOUBELET

\*\*\*\*\*

**ARRETE N°09-70 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADEMOISELLE MARIE-PIERRE BONHOMME, CHEF DU BUREAU DU CABINET ET DE LA SECURITE PUBLIQUE**

**Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs propres des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les Départements,

VU le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Sébastien LIME, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2006 portant modification de l'organigramme de la Préfecture de la Loire,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Loire,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Melle Marie-Pierre BONHOMME Chef du bureau du Cabinet et de la Sécurité Publique, à l'effet :

- de signer tous les documents administratifs établis par son service, à l'exception de ceux pris sous la forme d'arrêté et de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté,

**ARTICLE 2** : Sont exclues de la délégation accordée à Melle Marie-Pierre BONHOMME les documents ci-après :

- Correspondances adressées aux Ministres, aux parlementaires, au préfet de région, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux du département,
- les circulaires aux maires.

**ARTICLE 3** : En l'absence de M. le Directeur de Cabinet, délégation est donnée à Melle Marie-Pierre BONHOMME, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses afférentes à la gestion des crédits consacrés à la sécurité routière.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Marie-Pierre BONHOMME, délégation est donnée dans la limite des attributions de leurs bureaux, aux agents suivants :

\* dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté aux agents suivants relevant des Service du Cabinet.

- Bureau du Cabinet et de la Sécurité Publique :
- M. Cyril PAUTRAT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer
- Melle Christine CHAMBEFORT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle

\* dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté aux agents suivants relevant du Bureau du Cabinet :

- M. Cyril PAUTRAT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 09-08 du 23 janvier 2009.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Chef du Bureau du Cabinet et de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

Le préfet  
signé: Pierre SOUBELET

\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ N° 09-71 DU 23/02/09 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MARGUERITE AGUILERA, CHEF DU SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

**Le Préfet de la Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

Vu le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Sébastien LIME, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire,

Vu le décret du 30 janvier 2009, nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2006 portant modification de l'organigramme de la Préfecture de la Loire,

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

**Article 1er** : Délégation est donnée à Mme Marguerite AGUILERA, attachée de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), à l'effet de signer dans la limite des attributions du service :

- les pièces administratives, à l'exception des arrêtés, actes réglementaires et instructions générales,
- les procès-verbaux et compte-rendus dans le cadre de la présidence des commissions de sécurité,
- la correspondance courante, à l'exclusion de celle se rapportant à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant, soit à leur nature, soit aux intérêts en cause.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marguerite AGUILERA, délégation est donnée dans les conditions prévues à l'article 1er du présent arrêté aux agents suivants relevant du service interministériel de défense et de protection civile :

- Mlle Isabelle GAY, attachée de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau,
- M. Pierre-Jean TEYSSIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé plus spécialement de la sécurité des établissements recevant du public,
- M. Jean-Michel FOURNIER, secrétaire administratif de classe supérieure pour les alinéas 1 et 3.

**Article 3** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 09-09 du 23 janvier 2009.

**Article 4** : Le Secrétaire Général, le Chef de Défense et de Protection Civile et le Directeur de Cabinet du Préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

Le Préfet

signé: Pierre SOUBELET

\*\*\*\*\*

**ARRETE N°09-72 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADEMOISELLE KARINE  
LANAUD  
CHEF DU BUREAU DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE**

**Le Préfet de la Loire**

## **Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, porta charte de la déconcentration,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs propres des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements

Vu le décret du 24 février 2005 nommant M. Patrick FERIN, secrétaire général de la préfecture de la Loire,

Vu le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Sébastien LIME, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire,

Vu le décret du 30 janvier 2009, nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2006 portant modification de l'organigramme de la préfecture de la Loire,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Melle Karine LANAUD, chef du bureau de la communication interministérielle, à l'effet :

- de signer tous les documents administratifs établis par son service, à l'exception de ceux pris sous la forme d'arrêté et de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté,
- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 108 « Administration territoriale », pour les lignes budgétaires qui lui sont subdéléguées au titre de la gestion du centre de responsabilité « communication interministérielle ».

**ARTICLE 2** : Sont exclus de la délégation accordée à Melle Karine LANAUD les documents ci-après :

- Correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires au préfet de région, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux du département,
- Les circulaires aux maires.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 09-10 du 23 janvier 2009.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général et le chef du bureau de la communication interministérielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

Le préfet

signé: Pierre SOUBELET

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 09-73 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE LA  
REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES AUX CHEFS DE BUREAU ET A CERTAINS AGENTS DE  
CETTE DIRECTION**

**Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi organique n° 2001-692 relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 30 janvier 2009, nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,

VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2009 portant modification de l'organigramme de la Préfecture de la Loire,

Sur proposition du Secrétaire Général

## **A R R E T E**

**Article 1er** : Délégation est donnée à Monsieur Thierry HEBRARD, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, à l'effet :

\* de signer tous les documents administratifs établis par sa direction à l'exception de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté, ainsi que les arrêtés dans la limite de la liste ci-dessous :

### **Liste limitative des arrêtés pouvant être signés par le directeur :**

- Arrêtés autorisant le survol aérien du Département de la Loire
- Arrêtés rattachant les sans domicile fixe à une commune
- Arrêtés et laissez-passer autorisant les transports de corps et les transports d'urnes cinéraires à l'étranger
- Arrêtés délivrant les habilitations ou autorisant les modifications dans le domaine funéraire
- Arrêtés délivrant les habilitations ou les agréments de tourisme à des associations ou des sociétés
- Arrêtés délivrant les licences d'agents de voyages
- Arrêtés autorisant les ventes au déballage
- Arrêtés prononçant à la suite d'infractions au code de la route ou pour raison médicale, la suspension du permis de conduire
- Arrêté modifiant ou confirmant un précédent arrêté de suspension
- Arrêtés prononçant des injonctions de restitution de permis de conduire, et portant interdiction de le repasser pendant une durée déterminée
- Arrêtés portant retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement
- Arrêtés prononçant la reconstitution de points de permis de conduire
- Arrêtés délivrant ou prorogeant les agréments d'établissements d'enseignement de la conduite automobile
- Arrêtés agréant les personnes dispensant l'enseignement relatif à l'apprentissage anticipé de la conduite automobile

- Arrêtés agréant les centres de contrôle technique, les contrôleurs et portant modification sans caractère de sanction
- Arrêtés autorisant l'acceptation de dons et de legs destinés à des associations, fondations et congrégations
- Arrêtés autorisant des associations, fondations et congrégations à acquérir, aliéner des biens immobiliers et à accepter un transfert immobilier
- Arrêtés autorisant le gardiennage par une société privée sur la voie publique uniquement en cas d'avis favorable des services consultés
- d'engager et de liquider les dépenses afférentes à ses services imputées sur les programmes suivants :

Ministère	Mission	Programme	Actions
Intérieur et aménagement du territoire	Administration générale et territoriale de l'Etat	Administration territoriale (108)	5.Animation du réseau des préfectures (interprétariat)  1.Coordination de la sécurité des personnes et des biens (vidéosurveillance)  2.Garantie de l'identité et de la nationalité, délivrance de titres (jurys des taxis)  4.Fonction, soutien de gestion des ressources humaines (médecins)
Intérieur et aménagement du territoire	Administration générale et territoriale de l'Etat	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (216)	2.Organisation des élections
Intérieur et aménagement du territoire	Administration générale et territoriale de l'Etat	Vie politique, culturelle et associative (232)	2.Qualité et effectivité du droit (élection prud'homales)
Emploi, travail et cohésion sociale et logement	Travail et emploi	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail (111)	
Equipement	Transports	Sécurité routière (207)	3.Education routière: vacations commissions médicales et matériels des médecins

**Article 2** : Sont exclus de la délégation accordée à M. HEBRARD, les documents ci-après :

- Correspondances adressées aux Ministres, au Préfet de Région, aux Parlementaires et aux Conseillers Généraux du Département,
- Les circulaires aux Maires.

**Article 3** : Délégation est donnée à :

- M. Jean-Marc THOMAS, Chef du Bureau des Elections et de l'Administration Générale
- Mme Anne CHIROL, Chef du Bureau de la Circulation
- Mme Marie-Odile ARNAUD, Chef du Bureau de la Police Administrative

➤ M. Marc PISELLI, Chef du Bureau des Etrangers

A l'effet de signer :

- d'une manière permanente, tous les documents relevant des attributions de leur bureau dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté.
- en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur pour tous les documents établis par la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 ci-dessus.

**Article 4** : Délégation est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de leurs chefs de bureaux respectifs, et dans la limite des attributions de leurs bureaux, aux agents suivants relevant de la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques :

**- Pour le bureau de la Circulation**

- \* Mme Colette GASSMAN, secrétaire administratif de classe normale
- \* Mme Marie-Josée CHRISTEL, secrétaire administratif de classe normale
- \* M. Pierre Jean CAPUANO, Technicien du MINEFI mis à disposition

**- Pour le Bureau des Elections et de l'Administration Générale**

- \* M. Michel GOUJON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- \* M. Jacques SEGUIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- \* Mademoiselle Martine DESPINASSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
- \* Mademoiselle Josiane GROS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle

**- Pour le Bureau des Etrangers**

- \* Mme Christiane PEREZ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer
- \* Mme Florence SEVESTRE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer
- \* Mme Christine FELIX, secrétaire administratif de classe normale
- \* Mme Christine MANIQUET, secrétaire administratif de classe normale
- \* Mme Evelyne MALLARTE, secrétaire administratif de classe normale
- \* M. Dominique CLAIRET, secrétaire administratif de classe normale
- \* M. Jean-Claude BOUCHET, secrétaire administratif de classe normale

**- Pour le Bureau de la Police Administrative**

- \* Mme Carla CHAMBON, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle

**Article 5** : Délégation est donnée à Mme Nicole SEON, agent administratif 1<sup>ère</sup> Classe, à l'effet de signer :

- les cartes d'identité
- les passeports

**Article 6** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 09-11 du 23 janvier 2009, portant délégation de signature à M. le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, aux chefs de bureau et à certains agents de cette direction.

**Article 7** : Le Secrétaire Général et M. le Directeur de la Réglementation et des Libertés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

Le Préfet

signé: Pierre SOUBELET

\*\*\*\*\*

**ARRETE N°09-74 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES, AUX CHEFS DE BUREAU ET A CERTAINS AGENTS DE CETTE  
DIRECTION**

**Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2006 portant modification de l'organigramme de la Préfecture,

Sur proposition du secrétaire général.

### **ARRETE**

**Article 1er** : Délégation est donnée à M. Michel ESCOT, directeur des relations avec les collectivités locales, à l'effet :

- de signer tous les documents administratifs établis par sa direction à l'exception de ceux pris sous la forme d'arrêtés et de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté.
- de liquider les dépenses imputées sur les programmes suivants :

MINISTERE	PROGRAMME	INTITULE
- Intérieur	119	Concours financiers aux communes et groupements de communes (DGE des communes)
- Intérieur	122	Concours spécifiques et administrations – aides exceptionnelles aux collectivités territoriales

**Article 2** : Sont exclus de la délégation accordée à M. ESCOT les documents ci-après :

- Correspondances adressées aux ministres, au préfet de région, aux parlementaires et aux conseillers généraux du département,
  - Les circulaires aux maires.

**Article 3** : Délégation est donnée à :

- Mme Arlette PEYRE, chef du bureau des collectivités territoriales
- M. Bruno ROBIN, chef du bureau des affaires financières, scolaires et culturelles
- M. Yann MASSON, chef de bureau du pôle juridique

A l'effet de signer :

- D'une manière permanente, tous les documents relevant des attributions de leur bureau dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté.
- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur pour tous les documents établis par la direction des relations avec les collectivités locales dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

**Article 4** : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de bureau respectif, et dans la limite des attributions de leur bureau, aux agents ci-dessous indiqués de la direction des relations avec les collectivités locales :

#### **Pour le bureau des collectivités territoriales**

\* Mme Cendrine MERAMDJOUGOMA, attachée de l'intérieur et de l'outre-mer

**Pour le bureau des affaires financières, scolaires et culturelles**

\* M. Jean COMBIER, attaché de l'intérieur et de l'outre-mer

\* Mme Simone SIMATIS, secrétaire administrative de classe supérieure

\* M. Bruno THEYLLIERE, secrétaire administratif de classe normale

**Pour le bureau du pôle juridique**

\* M. Emmanuel ABRANT, attaché du ministère de la culture, en détachement au ministère de l'intérieur et de l'outre-mer

**Article 5** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2007 portant délégation de signature au directeur des relations avec les collectivités locales, aux chefs de bureau et à certains agents de cette direction.

**Article 6** : Le secrétaire général et le directeur des relations avec les collectivités locales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

**Le Préfet**

**signé: Pierre SOUBELET**

\*\*\*\*\*

**ARRÊTE N° 09-75 DU 23/02/09 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME MARTINE SOUVIGNET, DIRECTRICE DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES ET EUROPÉENNES, AUX CHEFS DE BUREAU ET A CERTAINS AGENTS DE CETTE DIRECTION**

**Le Préfet de la Loire**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,

VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2008, portant nomination de Madame Martine SOUVIGNET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directrice des Actions Interministérielles et Européennes de la préfecture de la Loire à compter du 1er décembre 2008,

**SUR proposition** du Secrétaire Général,

**A R R E T E**

**Article 1er** : Délégation est donnée à Madame Martine SOUVIGNET, directrice des actions interministérielles et européennes, à l'effet :

- de signer tous les documents administratifs établis par sa direction à l'exception de ceux pris sous la forme d'arrêtés et de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté,
- d'engager et de liquider les dépenses afférentes à ses services imputées sur les programmes pour lesquels le Préfet est ordonnateur secondaire.

**Article 2** : Sont exclus de la délégation accordée à Madame Martine SOUVIGNET, les documents ci-après :

■ Correspondances adressées aux Ministres, au Préfet de Région, aux Parlementaires et aux Conseillers Généraux du Département,

- Les circulaires aux Maires.

**Article 3** : Délégation est donnée à :

- Mme Jacqueline LAFFAY, chef du bureau des Finances et du suivi LOLF
- M. Michel FLEURET, chef du bureau du Développement Economique et de l'Aménagement du Territoire
- M. Joël PELLET, chef du bureau de la Cohésion Sociale intégrant la mission "Egalité des Chances"
- Mme Paulette COLLONGEON, chef du bureau de l'Environnement

A l'effet de signer :

- D'une manière permanente, tous les documents relevant des attributions de leur bureau dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté.



- a) En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur pour tous les documents établis par la Direction des Actions Interministérielles et Européennes dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 ci-dessus.

**Article 4** : Délégation est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de bureau respectif, et dans la limite des attributions de leur bureau, aux agents suivants relevant de la Direction des Actions Interministérielles et Européennes :

- **Pour le Bureau du Développement Economique et de l'Aménagement du Territoire**

- Mme Corinne RUBIN, attachée de préfecture
- M. Jean-Michel AUBERT, secrétaire administratif de classe supérieure
- **Pour le Bureau de la Cohésion Sociale intégrant la mission "Egalité des Chances"**
- Mlle Joëlle COLOMB, attachée de préfecture
- Mme Elisabeth BLANQUET, attachée de préfecture
- Mme Françoise WATREMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
  - Mlle Raymonde TOURON, secrétaire administratif de classe normale

- **Pour le Bureau de l'Environnement**

- Mme Bernadette JAYOL, attachée de Préfecture
- Mme Suzanne LAFAY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Mme Odile PRACCA, secrétaire administratif de classe supérieure
- M. Bernard REVILLON, secrétaire administratif de classe supérieure

**Article 5** : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine SOUVIGNET et du chef du bureau des Finances et du Suivi LOLF, aux autres chefs de bureau et aux agents cités dans les articles 3 et 4 du présent arrêté, à l'effet de signer les documents relevant des attributions du bureau des Finances et du Suivi LOLF.

**Article 6** : La délégation de signature donnée pour le bureau des finances et du suivi de la LOLF est étendue dans les conditions prévues aux articles 3 et 4 du présent arrêté :

- au visa des titres de perception rendus exécutoires conformément aux dispositions des décrets n° 62-1587 du 29 décembre 1962 consolidé le 19 novembre 2005 (article 85 modifié par le décret n°92.1369 du 13 décembre 1992) et de l'arrêté en date du 7 août 1963 actualisé le 11 septembre 2004 de M. le Ministre des Finances et des Affaires Economiques,
- à la signature des arrêtés ayant pour effet de rendre exécutoires les titres émis pour le recouvrement des cotisations institué par le Code de la Sécurité Sociale en ses articles L 166, L 660 et L 665, pour les débiteurs relevant du régime général de la Sécurité Sociale, ainsi que par les décrets - lois des 28 et 30 octobre 1935, en ce qui concerne les assurés sociaux du commerce, de l'industrie et de l'agriculture,
- au visa des titres de perception relatifs au recouvrement des taxes parafiscales rendus exécutoires en application de l'article 8 a du décret n° 80-854 du 30 octobre 1980.

**Article 7** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 09-13 du 23 janvier 2009 portant délégation de signature à Mme la Directrice des Actions Interministérielles et Européennes, aux Chefs de Bureau et à certains agents de cette direction.

**Article 8** : Le Secrétaire Général et la Directrice des Actions Interministérielles et Européennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

Le Préfet

signé: Pierre SOUBELET

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 09-76 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU SERVICE DE LA MODERNISATION, DU PERSONNEL ET DES MOYENS, AUX CHEFS DE BUREAU ET A CERTAINS AGENTS DE CE SERVICE**

**Le Préfet de la Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU le décret du 30 janvier 2009, nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,

VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2006 portant modification de l'organigramme de la préfecture de la Loire,

VU la décision fixant la liste des centres de responsabilité existant au sein de la préfecture de la Loire,

Sur proposition du Secrétaire Général,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Jean-Pierre SANCHEZ, Chef du service de la modernisation, du personnel et des moyens, à l'effet :

- de signer tous les documents administratifs établis par son service, à l'exception de ceux pris sous la forme d'arrêté et de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté,

### Bureau du Personnel :

- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 108 "Administration territoriale" du Ministère de l'Intérieur pour les crédits qui lui sont subdélégués concernant la gestion du centre de responsabilité du «bureau du personnel».

### Bureau du Budget et du Patrimoine :

- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 108 "Administration territoriale" du Ministère de l'Intérieur pour les crédits concernant les fluides, les contrats de maintenance et d'entretien, les abonnements, la téléphonie, internet ou les assurances ainsi que pour l'ensemble des crédits qui lui sont subdélégués concernant la gestion du centre de responsabilité « services administratifs de la Préfecture ».
- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, imputées sur le programme 108 «administration territoriale», relatives aux investissements immobiliers et travaux d'entretien et de réparation.
- de suivre les procédures de mise en concurrence relatives aux opérations d'investissement du Ministère de la Justice dans le département, de signer les marchés et d'engager les crédits et de liquider les dépenses liées à ces. Opérations d'investissement, pour lesquelles le préfet est « pouvoir adjudicateur ».

### Bureau de la Formation et de l'Action Sociale :

- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 108 "Administration territoriale" du Ministère de l'Intérieur pour les crédits qui lui sont subdélégués concernant la gestion du centre de responsabilité «Bureau de la Formation et de l'Action Sociale»
- d'engager et de liquider les dépenses, imputées sur le programme 148 «fonction publique» pour les crédits qui lui sont délégués au titre de la formation des fonctionnaires des quartiers difficiles.
- d'engager et de liquider les dépenses, imputées sur le programme 176 « Police Nationale » du Ministère de l'Intérieur pour les crédits qui lui sont délégués concernant le service d'action sociale de la Police Nationale.
- d'engager et de liquider les dépenses imputées sur le programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » : articles de prévision 01 et 02, pour les crédits qui lui sont délégués concernant le service d'action sociale de la Préfecture.

### Bureau des Transmissions et de l'Informatique :

- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 108 « Administration territoriale » du Ministère de l'Intérieur pour les

crédits qui lui sont subdélégués concernant la gestion du centre de responsabilité « Bureau des Transmissions et de l'Informatique ».

**ARTICLE 2** : Sont exclus de la délégation accordée à M. Jean-Pierre SANCHEZ les documents ci-après :

- correspondances adressées aux Ministres, au Préfet de Région, aux parlementaires et aux conseillers généraux du département,
- les circulaires aux maires.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à :

- M. Christian MELICIANI, chef du bureau du personnel
  - Mme Marie-Josée PAGNAN, chef du bureau du budget et du patrimoine
  - M. Louis VITTI, chef du bureau de la formation et de l'action sociale
  - Mme Cécile PORTAT, chef du bureau de la coordination et du courrier,
  - M. Sébastien TERRISSOL, chef du bureau des transmissions et de l'informatique,

à l'effet de signer :

- d'une manière permanente, tous les documents relevant des attributions de leur bureau dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté.
- en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service pour tous les documents établis par le service du personnel et des moyens, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté

**ARTICLE 4** : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de leurs chefs de bureau respectifs et dans la limite des attributions de leurs bureaux, aux agents ci-dessous indiqués du service du personnel et des moyens.

**Pour le bureau du personnel :**

- ▶ Mme Isabelle CHANTREL, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- ▶ Mme Denise CHAREYRE, Secrétaire administratif de classe normale

**Pour le bureau de la formation et de l'action sociale :**

- ▶ Mme Marie-France PATOUILLARD, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle

**Pour le bureau du budget et du patrimoine :**

- ▶ M. Jacky CROUZET, Attaché de l'Intérieur et de l'Outre-Mer
- ▶ M. Patrick MEFTAH, Attaché de l'Intérieur et de l'Outre-Mer
- ▶ Mme Béatrice BERNARD, Secrétaire administratif de classe normale

**Pour le bureau de la coordination et du courrier :**

- ▶ Mme Brigitte NICOROSI, Secrétaire administratif de classe normale

**Pour le bureau des transmissions et de l'informatique :**

- ▶ M. Christian BOURRIN, Technicien SIC de classe supérieure,
- ▶ M. Jean-Luc FINOTTO, Technicien SIC de classe normale,
- ▶ M. Gérard MASSEROT, Technicien SIC de classe normale,

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 09-14 du 23 janvier 2009.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général et le Chef du Service de la Modernisation, du Personnel et des Moyens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

**Le Préfet**

**signé: Pierre SOUBELET**

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 09-77 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-LOUIS JOURNET,  
TRÉSORIER PAYEUR GÉNÉRAL DE LA LOIRE**

**Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie;

Vu le décret du 24 juillet 2008 nommant M. Jean-Louis JOURNET, Trésorier Payeur Général de la Loire;

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

### Arrête :

**Article 1:** -Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis JOURNET, Trésorier-Payeur Général du département de la Loire à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 <sup>ème</sup> alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat.  Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 <sup>ème</sup> alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat.  Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de	Art. 59 du décret n° 2004-374 du

	départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	29 avril 2004.
--	--	----------------

**Article 2:** Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de la Trésorerie Générale habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis JOURNET. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

**Article 3:** Le Trésorier-Payeur Général adressera au Préfet, chaque trimestre, un rapport synthétique des actions en cours, des décisions prises ainsi que des difficultés rencontrées et des solutions dégagées.

**Article 4:** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 09615 du 23 janvier 2009.

**Article 5:** Le secrétaire général de la préfecture et le Trésorier-Payeur Général de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

**Le préfet**

**signé: Pierre SOUBELET**

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 09-78 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION EN TANT QUE RESPONSABLE DE BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME ET RESPONSABLE D'UNITES OPERATIONNELLES À M. JEAN-LOUIS JOURNET TRÉSORIER PAYEUR GÉNÉRAL**

**Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU le décret du 24 juillet 2008 nommant Monsieur Jean-Louis JOURNET, Trésorier Payeur Général de la Loire;

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire

VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

**ARRETE**

**Article 1:** Délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis JOURNET, Trésorier Payeur Général

➤ en qualité de responsable du budget opérationnel de programme (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour le programme 156, actions 3, 5, 7, 8 et 9 :

➤ Recevoir les crédits de ce programme

• Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions du programme dès lors que l'économie générale du budget opérationnel de programme n'est pas remise en cause (le Préfet est informé sans délai de cette modification)

➤ Procéder en cours d'exercice budgétaire à des transferts de crédits entre titres pour la mise en œuvre de la fongibilité asymétrique (le Préfet est informé sans délai de cette modification)

• Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du programme

Les actions du programme 156 sont mentionnées dans une annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2:** Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 3 ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- L'exécution des actes incombant à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des programmes visés à l'article 1
- L'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »
- Les recettes relatives à l'activité de son service

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers

**Article 3:** Sont soumis à signature du Préfet de la Loire :

- Les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses, dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

**Article 4 :** Le Trésorier Payeur Général adressera au Préfet de la Loire un état trimestriel faisant apparaître la consommation des crédits dont la gestion lui est déléguée ainsi qu'un bilan annuel de gestion comprenant, outre la constatation des engagements et mandatements réalisés, une description des difficultés rencontrées et des solutions dégagées.

**Article 5:** Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de la Trésorerie Générale habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis JOURNET. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

**Article 6:** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 09-16 du 23 janvier 2009.

**Article 7:** Le Secrétaire Général et le Trésorier Payeur Général sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont l'ampliation sera adressée au Trésorier Payeur Général.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

Le Préfet

signé: Pierre SOUBELET

~ TRESORERIE GENERALE ~

<b>MISSIONS</b>	<b>TITRES</b>	<b>RUO</b>	<b>RBOP</b>
<b>Mission : gestion et contrôle des finances publiques</b>			
<b>Programme 156 : gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local</b>	<b>2, 3, 5</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<i>Action 3 : fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale</i>			
<i>Action 5 : gestion financière de l'Etat hors fiscalité</i>			
<i>Action 7 : gestion financière du secteur public local hors fiscalité</i>			
<i>Action 8 : gestion des fonds déposés</i>			
<i>Action 9 : soutien</i>			

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 09-79 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-LOUIS JOURNET, TRESORIER PAYEUR GENERAL DE LA LOIRE, CONCERNANT L'INSTRUCTION DE PROJETS DE MARCHES PUBLICS**

**Le Préfet de la Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République française et en Nouvelle-Calédonie;

VU le décret du 24 juillet 2008 nommant M. Jean-Louis JOURNET, Trésorier Payeur Général de la Loire,

VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie et du préfet de police de Paris,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire;

Sur proposition du Secrétaire Général,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis JOURNET, Trésorier Payeur Général de la Loire, pour signer dans le cadre de ses attributions tous documents se rapportant à l'instruction des projets de marchés relatifs au fonctionnement des services du Trésor dans le département de la Loire :

- réfection ou aménagement de locaux administratifs
- nettoyage des bureaux
- fournitures de bureau
- électricité, téléphone et autres sources d'énergie
- transports de fonds et valeurs des postes comptables du département (marchés passés avec les entreprises prestataires pour le convoi de fonds)
- toute autre opération liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement des services du Trésor Public dans le département et nécessitant la passation d'un marché

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Louis JOURNET pour la passation des commandes sur simple facture dans le cadre de ces opérations.

**ARTICLE 2** : Le Trésorier Payeur Général adressera au Préfet de la Loire, un état annuel faisant apparaître la consommation des crédits susvisés dont la gestion lui est ainsi confiée.

**ARTICLE 3** : Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de la Trésorerie Générale habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis JOURNET. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°09-17 du 23 janvier 2009.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général et le Trésorier Payeur Général de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

**Le Préfet,**  
signé: Pierre SOUBELET  
\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ N° 09-80 DU 23/02/09 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-JACQUES DEPLETTE, DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX DE LA LOIRE**

**Le Préfet de la Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 64,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n° 96-629 du 19 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-975 du 1 août 2006, portant code des marchés publics

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie et du préfet de police de Paris,

VU l'arrêté du 04 mai 2007 nommant M. Jean-Jacques DEPLETTE, Directeur des Services Fiscaux de la Loire, à compter du 01 février 2007,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

#### **ARRETE**

**Article 1** : Délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Jean-Jacques DEPLETTE, Directeur des Services Fiscaux de la Loire et à ses subordonnés, Directeur Départemental Assistant, Chef de service comptable centralisateur de la Loire, Directeurs Divisionnaires, à l'effet de signer les marchés publics d'Etat de fournitures, services et travaux immobiliers.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, le Directeur des Services Fiscaux et le Trésorier Payeur Général sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

**Le Préfet**

**signé: Pierre SOUBELET**

\*\*\*\*\*

#### **ARRETE N° 09-81 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE À M. JEAN-JACQUES DEPLETTE DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX DE LA LOIRE**

**Le Préfet de la Loire**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux,

VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté ministériel du 4 décembre 1991 habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances de l'Etat auprès des services territoriaux de la Direction Générale des Impôts,

VU l'arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 4 mai 2007, nommant Monsieur Jean-Jacques DEPLETTE, Chef des Services Fiscaux de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> février 2007;

VU les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**. – Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Jean-Jacques DEPLETTE, Chef des Services Fiscaux de la Loire, en qualité de responsable du budget opérationnel de programme départemental (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour le programme 156 actions 1, 2, 3, 5, 7 et 9 à l'effet de :

➤ Recevoir les crédits de ce programme

- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions du programme dès lors



que l'économie générale du budget opérationnel de programme n'est pas remise en cause, le Préfet est informé sans délai de cette modification.

- Procéder en cours d'exercice budgétaire à des transferts de crédits entre titres pour la mise en œuvre de la fongibilité asymétrique, le Secrétaire général est informé sans délai de cette modification.
  - Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du programme.
- en qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) pour le programme 218 action 1 à l'effet de :
- Recevoir les crédits du programme visé
  - Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de ce programme,

Les programmes et actions sont listés dans une annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2.** – Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 3 ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- L'exécution des actes incombant à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des programmes visés à l'article 1
- L'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale du programme 722 « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »
- Les recettes relatives à l'activité de son service

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers

**Article 3.** – Sont soumis à signature du préfet :

- Les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses, dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

**Article 4.** – Le Directeur des Services fiscaux adressera au préfet un état trimestriel faisant apparaître la consommation des crédits dont la gestion lui est déléguée ainsi qu'un bilan annuel de gestion comprenant, outre la constatation des engagements et mandatements réalisés, une description des difficultés rencontrées et des solutions dégagées.

**Article 5.** – M Jean-Jacques DEPLETTE peut subdéléguer sa signature aux fonctionnaires de son service appelés à le suppléer, et notamment à ceux, ci-après désignés :

- Directeurs Départementaux Assistants,
- Chef de service comptable centralisateur de la Loire,
- Directeurs Divisionnaires,
- Inspecteurs Principaux,
- Inspecteurs Départementaux,
- Inspecteurs,
- Délégués Départementaux des services sociaux pour ce qui concerne les dépenses d'action sociale.

**Article 6.** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 09-19 du 23 janvier 2009 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Jean-Jacques DEPLETTE, Directeur des Services Fiscaux.

**Article 7.** – Le secrétaire général et le Directeur des Services Fiscaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont copie sera adressée au Trésorier Payeur Général.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

**Le préfet**  
**signé: Pierre SOUBELET**

**DSF**

<b>MISSIONS</b>	<b>TITRES</b>	<b>RUO</b>	<b>RBOP</b>
<b>Mission : gestion et contrôle des finances publiques,</b>			
<b>Programme 156 : « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »,</b>	<b>2, 3, 5</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<i>Action 1 : fiscalité des grandes entreprises</i>			
<i>Action 2 : fiscalité des PME</i>			
<i>Action 3 : fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale</i>			
<i>Action 5 : gestion financière de l'Etat hors fiscalité</i>			
<i>Action 7 : gestion financière du secteur publique local hors fiscalité</i>			
<i>Action 9 : soutien</i>			
<b>Mission : gestion et contrôle des finances publiques</b>			
<b>Programme 218 : « conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle</b>	<b>3, 5</b>	<b>X</b>	
<i>Action 1 : état-major, médiation et politiques transversales - action sociale, hygiène et sécurité</i>			

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 09-82 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PHILIPPE ESTINGOY, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

**Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le règlement (CE) N° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,

VU le Code Rural notamment son article D615-65 créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-66 du 22 juillet 1983,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi d'orientation agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006 et les décrets d'application s'y rapportant,

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement,

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports, modifié par le décret n° 90-302 du 4 Avril 1990 et par le décret n° 91-1235 du 3 Décembre 1991,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 97-1184 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Premier ministre du 1<sup>er</sup> de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997

VU les décrets 97-1198 et 97-206 du 19 décembre 1997 pris sur la base du 1<sup>er</sup> de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997,

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise, modifié par le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU l'arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'Équipement et du logement, modifié par l'arrêté n° 88-3389 du 21 septembre 1988 et par l'arrêté du 31 décembre 1991,

VU l'arrêté 89-2539 du 2 octobre 1989 relatif à la déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre de l'Équipement, du logement, des transports et de la mer,

VU l'arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministre de l'Équipement, du logement, des transports et de la mer, modifié par l'arrêté du 8 décembre 1991,

VU l'arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et du Ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 12 décembre 2008 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 relatif à l'organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Loire,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture de la Loire,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est accordée à M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, à l'effet de signer :

- tous documents relevant de ses attributions et de ses compétences
- les décisions administratives individuelles relevant du décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié

en matière de :

#### **EQUIPEMENTS PUBLICS DES COLLECTIVITES LOCALES**

##### **1 – Liquidation des acomptes et des soldes des subventions accordées sur les crédits délégués par les ministères compétents (ou intéressés)**

#### **URBANISME ET AMENAGEMENT FONCIER**

##### **2 – Élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales (C.C.)**

- Consultation des services de l'État et des organismes intéressés, afin de connaître les servitudes, projets d'intérêt général et toute information utile sur le territoire concerné par le SCOT, le PLU (article R.121-2 du code de l'urbanisme) ou la C.C. pour élaborer le porter à connaissance.
- Consultation des services de l'État et organismes intéressés dans le cadre de la préparation de l'avis de l'État sur les projets arrêtés de SCOT ou de PLU (articles L122-8 et L123-9 du code de l'urbanisme).

##### **3 – Zones d'aménagement différé (ZAD) et droit de préemption urbain (D.P.U.)**

3-1 - Notification aux propriétaires ayant souscrit une déclaration d'intention d'aliéner ou une demande d'acquisition du bien par le titulaire du droit de préemption, de la décision de renonciation par l'État à l'exercice du droit de préemption (articles L. 212-2-1, L. 213-3 du code de l'urbanisme).

3-2 - Droit de préemption délégué (D.P.U ou droit de préemption dans les ZAD : signature des lettres aux titulaires du droit de préemption (article L.213-3 du code de l'urbanisme).

#### **4 – Zone d'aménagement concerté (ZAC)**

4-1 - Consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des dossiers de ZAC lorsque le Préfet a l'initiative de la création de la ZAC (articles R. 311-4 et R. 311-8 du code de l'urbanisme).

4-2 - Consultation de la direction départementale de la jeunesse et des sports sur le programme des équipements sportifs de la zone (article R. 318-14 du code de l'urbanisme).

4-3 - Délivrance des certificats précisant si un terrain est compris ou non à l'intérieur du périmètre d'une ZAC ou d'une ZAD.

### **APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

#### **5 – Certificats d'Urbanisme**

##### **■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/2007**

5-1 - Avis conforme du Préfet pour les demandes concernant :

- les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (articles L. 421-2-2 et R. 410-6 du code de l'urbanisme).
- un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L. 111-7 du même code peuvent être appliquées.

5-2 - Délivrance des certificats d'urbanisme relevant de la compétence de l'État (communes où un POS n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme), excepté le cas où les observations du Maire ne seraient pas retenues (article R. 410-23 du même code).

#### **6 – Certificats d'urbanisme**

##### **■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés après le 01/10/07**

- Délivrance des certificats d'urbanisme relevant de la compétence du Préfet (article R 422-2 du code l'urbanisme) à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction (R. 422-2 §e).

#### **7 – Lotissements**

##### **■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/2007**

7-1 - Avis conforme du Préfet pour les opérations situées :

- sur les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 315-23 du code de l'urbanisme),
- dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L. 111-7 du même Code peuvent être appliquées.

7-2 - Pour les lotissements dont l'autorisation relève de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.421-2-1 du code de l'urbanisme) :

- a) Lettre fixant la date limite d'instruction (article R. 315-15 du code de l'urbanisme).
- b) Lettre déclarant le dossier incomplet (article R. 315-16 du code de l'urbanisme).
- c) Lettre majorant le délai d'instruction (article R. 315-20 du code de l'urbanisme).
- d) Arrêté statuant sur la demande d'autorisation de lotir ou de modification d'un lotissement, sauf au cas où le directeur départemental de l'Équipement émet un avis contraire à celui du Maire (articles L-315-3, L-315-4 et R-315-26 du code de l'urbanisme).
- e) Arrêté autorisant la vente des lots par anticipation avec différé de finition (article R. 315-33a du code de l'urbanisme).
- f) Arrêté autorisant la vente des lots par anticipation avec garantie d'achèvement (article R. 315-33b du code de l'urbanisme).
- g) Délivrance du certificat constatant qu'en exécution de l'arrêté d'autorisation ont été achevés, selon le cas, les travaux mentionnés aux a, b, ou c de l'article R. 315-36 du code de l'urbanisme.

## 8 – Permis de construire

### ■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/07

8-1 - Avis conforme du Préfet pour projets situés :

- sur parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (articles L. 421-2-2b et R. 421-22 du code de l'urbanisme).
- dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L. 111-7 du même code peuvent être appliquées.
- à l'intérieur du périmètre défini par les plans de surface submersible (P.S.S.), pour l'application de l'article R. 421-38-14 du code de l'urbanisme.

8-2 - Pour les permis de construire relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 421-2-1 du Code de l'urbanisme) :

a) - Toutes décisions en matière de permis de construire de la compétence du Préfet (article R. 421-36 du code de l'urbanisme), sauf :

- pour les constructions à usage industriel, commercial ou de bureaux lorsque la superficie de planchers hors œuvre nette est égale ou supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> au total (2°).
- en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental de l'Équipement (6°).
- lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer (7°).
- pour les cas où les constructions sont soumises à l'autorisation du ministre chargé des armées (13° et 14°).

b) - Lettre indiquant aux pétitionnaires la date à laquelle la décision du permis de construire devra leur être notifiée et les avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de construire (article R. 421-12 du code de l'urbanisme).

c) - Demande de pièces complémentaires (article R. 421-13 du code de l'urbanisme).

d) - Modification de la date limite fixée pour la décision (article R. 421-20 du code de l'urbanisme).

e) - Délivrance du certificat de conformité en application des articles R. 460-4-1 et R. 460-4-2 du code de l'urbanisme.

f) - Octroi des dérogations aux règles concernant l'implantation et le volume des constructions (article R. 111-20 du code de l'urbanisme).

g) - Décisions portant dérogation au règlement de construction.

h) - Octroi de dérogations permettant la délivrance de permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées (décret n° 58-1316 du 23 décembre 1958, article 2).

## 9 – Permis de démolir

### ■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/07

9-1 - Avis conforme du Préfet pour l'instruction des demandes de permis de démolir relatives aux bâtiments situés sur les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 430-10-3 du code de l'urbanisme).

9-2 - Pour les permis de démolir relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme) :

a) - Lettre fixant la date limite d'instruction ou lettre déclarant le dossier incomplet (articles R. 430-10-5 et R. 430-10-6 du code de l'urbanisme).

b) - Avis du Préfet lorsque le bâtiment à démolir se situe dans l'une des communes visées à l'article L. 430-1-a du code de l'urbanisme (communes soumises à la loi du 1er septembre 1948).

c) - Arrêté autorisant la démolition, sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental de l'Équipement (articles L. 421-2-1 et R. 430-15-4 du code de l'urbanisme).

## 10 – Déclarations de travaux

### ■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/07

10-1 - Avis conforme du Préfet lorsque le projet est situé sur les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 422-8 du code de l'urbanisme).

10-2 - Pour les déclarations de travaux relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme) :

a) - Lettre déclarant le dossier incomplet et lettre fixant à 2 mois le délai d'opposition (article R. 422-5 du code de l'urbanisme).

b) - Notification des oppositions à travaux ou prescriptions particulières, sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental de l'Équipement (article R-422-9 du code de l'urbanisme).

## **11 – Installations et travaux divers**

### **■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/07**

11-1 - Avis conforme du Préfet pour les demandes concernant les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 442-4-11 du code de l'urbanisme).

11-2 - Pour les installations relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme) :

- a) - Lettre fixant le délai d'instruction ou lettre déclarant le dossier incomplet (articles R.442-4-4 et R.442-4-5 du code de l'urbanisme).
- b) - Sauf en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental de l'Équipement, délivrance des autorisations ou refus d'autorisation dans les cas énumérés du 2<sup>o</sup> au 5<sup>o</sup> inclus à l'article R. 442-6 du code de l'urbanisme.
- c) - Notification de la décision (article R. 442-5 du code de l'urbanisme).

11-3 – Autorisations spéciales de travaux dans un périmètre de restauration immobilière.

## **12 – Camping et stationnement des caravanes**

### **■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés avant le 01/10/07**

12-1 - Avis conforme du Préfet lorsque le projet est situé sur les parties du territoire communal non couvertes par un PLU ou un PAZ opposable (article R. 443-7-2 du code de l'urbanisme).

12-2 - Pour les campings et stationnement des caravanes relevant de la compétence de l'État (communes où un PLU n'a pas été approuvé et dans les cas prévus au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 421-2-1 du code de l'urbanisme) :

- a) - Autorisation d'aménager un terrain de camping et de caravanage (articles R. 443-7-4/2<sup>ème</sup> alinéa et R. 443-7-5 du code de l'urbanisme).
- b) - Arrêté d'interdiction de stationnement de caravanes (article R. 443-3-2 du code de l'urbanisme).

12-3 - Décisions de classement des campings.

## **13 – Permis et déclarations préalables**

### **■ selon les dispositions applicables pour l'instruction des dossiers déposés après le 01/10/07**

– Lettre de majoration de délais d'instruction (R. 423-42 du code de l'urbanisme)

– Demande de pièces complémentaires (R. 423-38)

– Délivrance du certificat en cas d'autorisation tacite (R 424-13)

– Avis conforme du Préfet si le maire est compétent et si le projet est situé sur une partie du territoire communal non couvert par un document d'urbanisme (L. 422-5)

– Dérogations aux règles du règlement national d'urbanisme (R. 111-20)

– Décision sur permis ou déclaration préalable relevant de la compétence du Préfet (article R 422-2) à l'exception des cas suivants:

– pour les installations nucléaires de base (R. 422-2 §c)

– en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés (R. 422-2 §d)

– en cas de désaccord entre le maire et le service de l'État chargé de l'instruction (R 422-2 §e)

– Décision de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) (R. 462-6)

– Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée (R. 462-9)

– Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée (R . 462-10)

## **14 – Dispositions sur la publicité**

Délivrance des autorisations d'installations des enseignes à faisceau de rayonnement laser (article 13-1 du décret du 24 octobre 1996).

## **POURSUITE DES INFRACTIONS**

**15 –** Présentation d'observations écrites et orales devant les juridictions pénales chargées de statuer en matière d'infractions au Code de l'urbanisme (articles L. 480-5 et R. 480-4 du dit code).

- 16** – Invitation adressée au Maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci, de le faire parvenir au Préfet dans le mois qui suit cette invitation et l'informant que, dans le cas de défaillance, la créance serait liquidée, l'état établi et recouvré au profit de l'État (article L. 480-8 du code de l'urbanisme).
- 17** – Répression de la publicité illégale :
- 17-1 - Mise en demeure du contrevenant en cas de défaillance du maire, dans le cadre de la campagne de lutte contre la publicité illégale,
  - 17-2 - Émission du titre de recouvrement de l'astreinte administrative quand la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet (article L. 480-8 du code de l'urbanisme et article 25 de la loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité).
- 18** – Suite à la décision du Préfet passation des commandes aux entreprises dans le cadre de la procédure d'exécution d'office de la décision de justice (article L. 480-9 du code de l'urbanisme).

## **LE LOGEMENT SOCIAL**

- 19** – Décisions de principe et d'octroi de subvention pour l'amélioration de la qualité et la mise aux normes en faveur des offices et sociétés d'H.L.M. (arrêté du 3 juin 1977) et pour l'amélioration de l'habitat en faveur des collectivités locales, établissements publics et sociétés d'économie mixte (3<sup>ème</sup> arrêté du 26 juillet 1977).
- 20** – Décisions d'octroi de subvention et de prêts pour la construction, l'acquisition, l'amélioration de logements locatifs aidés (articles R 331-1 à R 331-23 du code de la construction et de l'habitation).
- 21** – Décisions d'octroi de subvention pour l'acquisition d'un terrain ou d'un immeuble bâti en vue de la construction ou de l'amélioration de logements locatifs aidés (articles R 331-24 et R 331-25 du code de la construction et de l'habitation).
- 22** – Décisions favorables mentionnées aux a - b et c du 7<sup>o</sup>bis de l'article 257 du code général des impôts (article 14 de la loi de finances pour 1998 - décret n° 97-1269 du 30 décembre 1997).
- 23** – Conventions, réservations d'agrément et décisions d'agrément concernant le prêt social location-accession (P.S.L.A), articles R. 336-76-1 à R. 336-76-5-4 du code de la construction et de l'habitation.
- 24** – Dérogation à l'âge de l'immeuble pour les opérations d'acquisition - amélioration financées par un prêt locatif aidé (arrêté du 10 juin 1996 article 9).
- 25** – Prorogation du délai d'achèvement des travaux dans les opérations financées par un prêt locatif aidé (article R 331-7 du code de la construction et de l'habitation).
- 26** – Dérogation pour commencer les travaux de construction ou d'acquisition amélioration des logements financés en prêt locatif aidé avant obtention de la décision favorable de subvention et de prêt locatif aidé (article R. 331-5b du code de la construction et de l'habitation).
- 27** – Dérogation au taux de subvention des opérations financées par un prêt locatif à usage social (article R. 331-15 2<sup>o</sup>a du code de la construction et de l'habitation)
- 28** – Dérogation au taux de subvention applicable aux opérations financées en P.L.A. d'intégration (article R. 331-15, 3<sup>ème</sup> alinéa du code de la construction et de l'habitation).
- 29** – Accords pour dérogation à la mise en conformité totale avec les normes minimales d'habitabilité prévues par l'arrêté du 26 juillet 1977 relatif à la nature des travaux exécutés par les organismes H.L.M. sur leur patrimoine locatif ou financés à l'aide des prêts de sociétés de crédit immobilier.
- 30** – Dérogation pour commencer les travaux de réhabilitation (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale : PALULOS) avant décision favorable de subvention (article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation).
- 31** – Décisions d'octroi de subvention pour l'amélioration des logements locatifs sociaux mentionnés aux articles R. 323-1 à R. 323-12 du Code de la construction et de l'habitation (décret n° 97-1262 du 29 décembre 1997).
- 32** – Dérogation pour déplafonnement de la dépense subventionnable dans les opérations financées par la PALULOS (article R. 323-6 du code de la construction et de l'habitation).

- 33 – Dérogation au taux de subvention des opérations financées par la PALULOS (article R 323-7 du code de la construction et de l'habitation).
- 34 – Prorogation du délai d'achèvement des travaux dans les opérations financées par la PALULOS (article R 323-8 du code de la construction et de l'habitation).
- 35 – Décisions d'attribution de subventions pour travaux tendant à améliorer la qualité des services rendus aux locataires (circulaire du 6 juillet 1999 et du 9 octobre 2001).
- 36 – Dérogation aux normes minimales d'habitabilité et aux caractéristiques techniques et dimensionnelles respectivement décrites aux annexes II et III de l'arrêté du 10 juin 1996 relatif à la majoration de l'assiette de subvention et aux caractéristiques techniques des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition amélioration d'immeubles en vue d'y aménager des logements ou des logements foyers à usage locatif.
- 37 – Dérogation pour commencer les travaux avant notification de la décision de subvention pour les opérations de construction ou d'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux (article R. 331 -5b du code de la construction et de l'habitation, décret n° 97-34 du 15 janvier 1997).
- 38 – Dérogation aux plafonds de ressources applicables aux locataires à l'entrée dans un logement financé par un P.L.A d'intégration (article R. 331-12 du code de la construction et de l'habitation).
- 39 – Autorisation de vente, de transformation d'usage et de démolitions des logements des organismes H.L.M et des sociétés d'économie mixte (articles L. 443-7 à L. 443-15 du code de la construction et de l'habitation).
- 40 – Demande des deuxièmes délibérations relatives aux loyers et suppléments de loyer de solidarité aux organismes H.L.M prévues à l'article L. 442-1-2 du code de la construction et de l'habitation.
- 41 – Autorisations permettant à l'employeur de se libérer de son obligation d'investir dans la construction de logements ou les travaux d'amélioration d'immeubles anciens leur appartenant, lorsque les autres formes de participation prévues par les textes ne peuvent répondre aux besoins des salariés de l'entreprise (article R. 313-1 du code de la construction et de l'habitation).
- 42 – Dérogation aux dispositions relatives à l'utilisation de la participation des employeurs à l'effort de construction lorsqu'il s'agit d'opérations particulièrement sociales et que l'équilibre financier de celles-ci le nécessite (article R. 313-17 du code de la construction et de l'habitation).
- 43 – Autorisation permettant aux organismes collecteurs du 1 % logement de financer les dépenses de gestion, de réservation et d'accompagnement social supportées par les organismes agréés contribuant au logement des personnes défavorisées dans la limite de 2 % des sommes recueillies (article L. 313-1 § d du code de la construction et de l'habitation, arrêté du 14 mars 1990).

#### **LE LOGEMENT PRIVE**

- 44 – Décision d'attribution de l'aide sociale individuelle pour l'amélioration de l'habitat des fonctionnaires et militaires retraités de l'État (circulaire n° 99-02 du 12 janvier 1999 relative à la déconcentration de l'aide).
- 45 – Autorisations de démolir ou d'effectuer des travaux (articles 11, 12 et 14 de la loi n° 48-1360 du 1<sup>er</sup> septembre 1948 modifiée).
- 46 – Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux (article L. 631-7 du Code de la construction et de l'habitation).
- 47 – Autorisation de louer un logement financé au moyen d'un prêt PAP au titre de l'article R. 331-41 du code de la construction et de l'habitation.

#### **CONVENTIONNEMENT ET AIDES A LA PERSONNE**

- 48 – Approbation des conventions relatives à l'A.P.L entre État et les bailleurs publics ou privés telle que prévues aux articles L. 353-1 à L. 353-20 du code de la construction et de l'habitation.
- 49 – Approbation de convention entre l'État et les maîtres d'ouvrages d'opérations d'hébergement d'urgence telles que prévues dans la circulaire n° 2000-16 du 9/02/2000 et relative aux opérations financées sur la ligne d'urgence.



**50** – Décisions de dérogations au plafond de loyer réglementaire dans le cadre des conventions prévues aux articles R. 353-40 et R. 353-134 du Code de la construction et de l'habitation (financement des opérations subventionnées par l'ANAH ou par prêts conventionnés).

**51** – Autorisation de notification des avis émis par la commission départementale des aides publiques au logement.

### **RENOUVELLEMENT URBAIN**

**52** – Avis conforme sur les demandes de prêts renouvellement urbain (circulaire n° 2000-67 du 4 septembre 2000).

### **BASES AERIENNES**

**53** – Approbation des projets d'exécution relatifs aux travaux de grosses réparations, d'amélioration, d'extension et d'équipement dont les avant-projets ont été préalablement approuvés par une décision ministérielle (arrêté du 04 août 1948).

**54** – Autorisation de travaux de grosses réparations ou d'amélioration sur les bâtiments et ouvrages frappés de servitudes.

**55** – Mesures provisoires de sauvegarde en matière de servitudes aéronautiques de dégagement.

**56** – Mise en application du plan de servitudes : avis dans le cadre des autorisations.

### **GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT**

**57** – Remise à l'Administration des domaines des terrains devenus inutiles au service sous réserve d'obtenir dans chaque cas particulier, l'adhésion de l'inspecteur général.

**58** – Approbation d'opérations domaniales dans le domaine public routier national, les bases aériennes, le domaine public fluvial (arrêté du 4 août 1948, article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2 et article 9 paragraphe c modifié par arrêté du 23 décembre 1970).

### **GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

**59** – Autorisations d'occupation temporaire et actes d'administration du domaine public fluvial, en dehors du domaine confié à Voies Navigables de France (Code du domaine de l'État, article R. 53 - Décret du 20 août 1991 - articles 3 et 4).

**60** – Autorisation de prises d'eau et d'établissements temporaires (Code du domaine public fluvial et de navigation intérieure, article 33).

**61** – Délimitation du domaine public fluvial.

**62** – Autorisation d'extraction de matériaux dans le lit des cours d'eau du domaine public.

**63** – Prise en considération et autorisation des travaux de défense des lieux habités contre les inondations (code de l'environnement, livre II relatif à l'eau).

### **CIRCULATION ROUTIERE**

**64** – Dérogations exceptionnelles au voyage ou temporaires aux interdictions de circulation les samedis, dimanches, veilles de jours fériés, jours fériés et jours d'interdiction complémentaires délivrées pour les véhicules de poids lourds (arrêté ministériel du 22 décembre 1994) et pour les véhicules de transport de matières dangereuses (arrêté ministériel du 10 janvier 1974, arrêté ministériel du 1er juin 2001/dit arrêté ADR – article 7 et arrêté ministériel du 8 juillet 2005).

**65** – Délivrance des récépissés de déclaration de transport de matériel de travaux publics dont la largeur dépasse 2,50 m (article 3 de l'arrêté ministériel du 7 avril 1955, code de la route).

- 66** – Autorisations de transports exceptionnels et de la circulation des ensembles de véhicules comprenant plusieurs remorques (articles L. 110.3, R. 433.1 à R. 433.6, R. 433.8, R. 435.1 et R. 436.1 du code de la route, arrêté ministériel du 26 novembre 2003 et arrêté ministériel du 4 mai 2006), y compris les autorisations de transports exceptionnels sur autoroute dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 août 1989 (article R.433.4.1 du code de la route).
- 67** – Interdiction et réglementation de la circulation à titre temporaire (articles R. 411-8 et R. 411-21-1 du code de la Route), soit à l'occasion :
- d'épreuves sportives ou de manifestations (articles L. 411-1 et R. 411-1 du code de la route),
  - de phénomènes naturels ou accidentels affectant l'exploitation de la route,
  - de travaux routiers.
- 68** – Avis du Préfet à donner au Président du conseil général ou au maire sur leur proposition de réglementation sur les routes à grande circulation (articles L. 411.1 et R. 411.1 du code de la route).
- 69** – Dérogations concernant l'emploi des pneumatiques à crampons sur les véhicules de plus de 3 T 5 de P.T.A.C. (article 5 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985).
- 70** – Modifications des dates de la période d'utilisation autorisée pour l'emploi de pneumatiques à crampons (article 7 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985).
- 71** – Autorisation à titre permanent ou temporaire, de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur autoroutes, ainsi que de circulation pour des matériels visés à l'article R. 421.2 du code de la route et appartenant à ces administrations, services ou entreprises.

## **COORDINATION ET REGLEMENTATION DES TRANSPORTS ROUTIERS**

- 72** – Réglementation des transports de voyageurs (LOTI du 30 décembre 1982 modifié).
- 73** – Décisions de classement des autocars utilisés pour des excursions ou voyages organisés dans le cadre d'une habilitation tourisme, sur avis de l'organisme agréé à savoir l'Union pour le Classement des Autocars de Tourisme (UCAT) en application de l'arrêté du 19/03/2002.

## **CHEMINS DE FER**

- 74** – Classement, réglementation et équipement des passages à niveau (arrêté du 18 mars 1991).
- 75** – Décision ou arrêté de déclassement des immeubles dont la valeur est égale ou inférieure à 304 898 Euros (arrêté du 5 juin 1984).
- 76** – Autorisations d'installation de certains établissements (arrêté du 6 août 1963).
- 77** – Alignement des constructions sur les terrains riverains (circulaire du 17 septembre 1963).
- 78** – Signature des procès-verbaux de récolement des ouvrages effectués par la S.N.C.F. en vue de leur remise à une collectivité publique.
- 79** – Décision de déclassement ou de rectification des passages à niveau sur proposition de la S.N.C.F si tous les avis sont favorables ou si le Ministère en charge des Transports décide de donner satisfaction à la S.N.C.F.
- 80** – Autorisation de traversée des voies ferrées par des canalisations d'eau, des lignes de distribution publique d'énergie électrique.
- 81** – Fonctionnement des chemins de fer industriels et miniers (arrêté du 13 mars 1947 - arrêté T.P. du 25 mai 1951).

## **TELEPHERIQUES ET REMONTEES MECANIQUES**

- 82** – Prise en considération de la demande si les collectivités locales intéressées consultées par ses soins ont donné un avis favorable.

- 83** – Autorisation de construire et autorisation d'exploiter.
- 84** – Approbation du règlement d'exploitation et des consignes.
- 85** – Octroi de dérogation au règlement d'exploitation.
- 86** – Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation d'exécution des travaux (article 445-3 du code de l'urbanisme).
- 87** – Avis conforme sur le plan de la sécurité permettant de délivrer l'autorisation de mise en exploitation de l'appareil (article R. 445-8 du code de l'urbanisme).
- 88** – Avis conforme permettant de délivrer une autorisation provisoire d'exploiter (article R 445-9 du code de l'urbanisme).
- 89** – Signature du règlement d'exploitation et de son arrêté d'approbation, de l'arrêté de police particulier et du plan de sauvetage.
- 90** – Contrôle du respect des prescriptions réglementaires par les exploitants (décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – articles 7 et 8).
- 91** – Enquêtes administratives consécutives aux incidents ou accidents (décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 - article 8).
- 92** – Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'une remontée mécanique et décision autorisant la reprise d'exploitation (décret n° 87-815 du 5 octobre 1987 – article 9).
- 93** – Police des téléskis - Respect des prescriptions réglementaires (circulaire n° 79-57 du 28 juin 1979).

### **TRANSPORTS PUBLICS GUIDES**

Décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif aux transports guidés urbains, aux chemins de fer touristiques et aux cyclo-draisines.

- 94** – Délivrance des accusés de réception, actes d'instructions des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) - articles 14,15,21,58,59,60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).
- 95** – Approbations des dossiers (dossiers de définition de sécurité, dossiers préliminaires de sécurité, dossiers de tests et d'essais, dossiers de sécurité) et décisions d'autorisation d'exploitation et de régularisation /approbation des règlements de sécurité de l'exploitation (R.S.E) et plan d'intervention et de secours (PIS) (articles 14, 15, 21, 58, 59, 60 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).
- 96** – Décisions sur la substantialité d'une modification (articles 16 et 59 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).
- 97** – Décisions sur les modifications et les dérogations au règlement de sécurité de l'exploitation (article 3 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003, article 29 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).
- 98** – Décisions suite à un contrôle en exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).
- 99** – Décisions de mesures restrictives d'exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).
- 100** – Décision suspensive d'exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).
- 101** – Décision de lever les mesures restrictives d'exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).
- 102** – Décision de lever une suspension d'exploitation (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).
- 103** – Décision de mise en place d'une enquête technique suite à un accident (articles 42 et 61 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).
- 104** – Décision d'une intervention d'expertise d'un Expert ou Organisme Qualifié Agréé (EOQA) pour disposer d'un rapport complémentaire au dossier de sécurité (article 4 de l'arrêté n° EQU0301651A du 8 décembre 2003).
- 105** – Décision d'une intervention d'expertise d'un expert ou organisme qualifié agréé (EOQA) en cours d'exploitation pour un diagnostic de la sécurité du système (articles 40 et 63 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003).

**106** – Décisions relatives au classement, à la création et à la suppression de passages à niveau (articles 2 et 3 de l'arrêté ministériel du 18 mars 1991).

### **CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE**

**107** – Approbation des projets d'exécution des lignes prévues aux articles 49 et 50 du décret n° 75-781 du 14 août 1975, modifiant le décret du 29 juillet 1927.

**108** – Prescriptions des coupures de courant pour la sécurité de l'exploitation prévues à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.

**109** – Autorisation d'exécution des travaux et de mise en circulation du courant en ce qui concerne les lignes de distribution d'énergie électrique de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories.

**110** – Délivrance des autorisations d'installation de lignes particulières d'énergie électrique en bordure de routes nationales.

### **DECISIONS INDIVIDUELLES**

**111** – Délivrance des dérogations de l'application obligatoire des normes spécifiques aux ascenseurs.

### **SECURITE CIVILE ET DEFENSE**

**112** – Notification aux entreprises de travaux publics ou de bâtiment des décisions prises en matière d'agrément au titre de la sécurité civile et de la défense (circulaire DAEI/CETPB du 18 février 1998)

### **ARCHEOLOGIE PREVENTIVE**

**113** – Les titres de recettes délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.

### **EDUCATION ROUTIERE**

**114** – Tous actes concernant la passation et l'exécution des conventions et leurs avenants.

### **ORIENTATION DE L'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE**

**115** – Convocation des membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.).

### **MISE EN VALEUR DES TERRES INCULTES**

**116** – Arrêté de mise en demeure des propriétaires (C.R. L125-3).

### **AIDES DIVERSES A L'AGRICULTURE**

**117** – Attribution des aides compensatoires aux surfaces cultivées liées à la politique agricole commune et suite à donner aux contrôles sur place des déclarations de surface.

**118** – Attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels et suite à donner aux contrôles.

**119** – Attribution des aides animales liées à la politique agricole commune : prime compensatrice ovine et prime monde rural, prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (prime de base et complément extensif), prime spéciale aux bovins mâles (prime de base et complément extensif), prime à l'abattage, et suite à donner aux contrôles.

**120** – Attribution des aides à la restructuration du cheptel allaitant, et suite à donner aux contrôles.

- 121 – Attribution des aides à la construction et à la rénovation des bâtiments d'élevage dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage, des aides à la mécanisation en montagne et à l'amélioration des pâturages, et suite à donner aux contrôles.
- 122 – Attribution des aides à la cessation d'activité laitière, et suite à donner aux contrôles.
- 123 – Convocation de la section de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture, chargée des agriculteurs en difficulté.
- 124 – Attribution des aides à la réinsertion professionnelle pour les agriculteurs en difficulté appelés à cesser leur activité agricole.
- 125 – Attribution des aides à l'analyse, au plan de redressement, suivi des exploitations agricoles en difficulté et autorisations de versement du fonds d'allègement des charges.
- 126 – Attribution des aides conjoncturelles aux filières en difficulté.
- 127 – Décisions d'autorisation de financement relatives aux prêts bonifiés agricoles.
- 128 – Attribution des aides aux investissements dans le domaine de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles.
- 129 – Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du Code Rural créé par le décret N° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le Règlement CE N° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003.
- 130 – Attribution des aides dans le cadre du Plan Végétal pour l'environnement.

#### **MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES**

- 131 – Attribution des aides liées aux CAD, aux CTE, aux différentes mesures agri-environnementales et à l'agriculture biologique et suite à donner aux contrôles.
- 132 – Convocation des membres de la section CAD-MAE de la CDOA.

#### **MAITRISE DES POLLUTIONS AGRICOLES**

- 133 – Convocation du comité départemental de suivi du PMPOA et du comité départemental du plan d'action nitrates en zone vulnérable.
- 134 – Attribution des aides de l'Etat liées aux travaux de mise aux normes des bâtiments d'élevage.

#### **CALAMITES AGRICOLES**

- 135 – Nomination des membres du Comité Départemental d'Expertise et des membres de la mission d'enquête.
- 136 – Rapport sur le sinistre, destiné au Ministre chargé de l'Agriculture.
- 137 – Attribution des indemnités aux sinistrés après avis du Comité Départemental d'Expertise.
- 138 – Définition de la nature et de l'étendue du sinistre dans le cas où les dommages sont de nature à justifier l'octroi de prêts spéciaux à un moyen terme.

#### **STRUCTURES ET D'ECONOMIE AGRICOLES**

- 139 – Convocation de la section économie et structures de la C.D.O.A.
- 140 – Attribution de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs, de la majoration à cette dotation et des aides du Fonds d'Installation en Agriculture.
- 141 – Mouvements des références laitières au titre des transferts de fonciers - Prélèvements liés à ces transferts - Attribution aux producteurs des références libérées, prélevées ou inutilisées.

- 142** – Transferts de droits à prime dans le secteur bovin et ovin. Attributions temporaires et définitives de droits à la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes et à la prime à la brebis.
- 143** – Autorisation d'exploiter, mise en demeure de cesser d'exploiter (Code rural L 331-1 à L 331-16), et sanctions pécuniaires (art. 331-7 Loi orientation agricole).
- 144** – Décision d'attribution ou de remboursement de l'allocation de préretraite.
- 145** – Attribution des droits de plantation de vignes.

### **BAUX RURAUX**

- 146** – Convocation des membres de la Commission consultative paritaire départementale des baux ruraux (article R 414-1 du CR).
- 147** – Constat de la valeur annuelle des fermages.

### **AMENAGEMENT FONCIER**

- 148** – Actes d'instruction préalables à l'arrêté de constitution des Commissions communales d'aménagement foncier (CR - L 121.3).
- 149** – Acte d'instruction préalable à la modification de la composition de la commission départementale d'aménagements fonciers.
- 150** – Notification des arrêtés préfectoraux concernant les différentes procédures d'aménagements fonciers aux organismes destinataires.
- 151** – Envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles dans le cadre d'un remembrement.

### **FORETS**

- 152** – Convocation des propriétaires de forêts situées dans des régions classées comme particulièrement exposées aux risques d'incendie en vue de la création d'une association syndicale autorisée de défense des forêts contre l'incendie (C.F-L-321.2).
- 153** – Actes d'instruction relatifs à la mise en défens des terrains de montagne (C.F-R-421-1).
- 154** – Délivrance du certificat d'origine pour les bois bruts (convention Franco-Suisse - Traité de Berne - décret du 18 mai 1938).
- 155** – Financement des investissements forestiers sur le budget général de l'Etat.
- 156** – Attribution de la prime annuelle au boisement des terres agricoles (article 26 du règlement CEE n° 2328/91 - décret n° 91-1227 du 6 décembre 1991 - arrêté du 6 décembre 1991 fixant le montant de la prime annuelle).
- 157** – Autorisation de défrichement (C.F L311-1, L312-1, R312-1 et suivants).
- 158** – Autorisation de coupes exceptionnelles pour les forêts ne présentant pas des garanties de gestion durable, en application des articles L8 et L10 du Code Forestier et de l'arrêté préfectoral N° 04-861 du 3 août 2004.
- 159** – Procédure de vente par adjudication des coupes et/ ou des produits de coupe provenant des forêts soumises au régime forestier ( C.F.- L134-1 et suivants et R 134-4 et suivants ; règlement des ventes avec publicité et appel à la concurrence du CA de l'ONF).
- 160** – Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection (C.F. - R-412-1).
- 161** – Rétablissement des lieux en état, après défrichement (C.F. L 313-1).
- 162** – Exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire (C.F.L 313-3).
- 163** – Mainlevées de cautions et d'hypothèques en ce qui concerne les dossiers de prêts du Fonds Forestier National.

**164** – Délivrance de certificats applicables aux bois et forêts pour une réduction de droit de mutation ou d'une exonération partielle d'impôt de solidarité sur la fortune.

**165** – Application du régime forestier (C.F. L. 141-1 et R141-5).

### **CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE**

**166** – Autorisations d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier et de lapins, ou de prélèvement dans le milieu naturel de gibier vivant.

**167** – Prescription de battues administratives (C.ENV L 427-6).

**168** – Autorisations de destruction à tir des animaux classés nuisibles (C.ENV. R427-20).

**169** – Autorisations d'entraînement, de concours et d'épreuves de chiens de chasse (arrêté du 31/01/05).

**170** – Convocation de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage et de sa formation spécialisée "dégâts de gibiers" (C.Env. R421-30 et R421-31).

**171** – Décisions relatives aux plans de chasse (C.Env. R421-1-1 et suivants).

**172** – Autorisation d'utiliser des sources lumineuses pour le comptage du gibier (arrêté du 1/08/1986).

**173** – Délivrance des agréments de piégeage (arrêté du 23/01/2007).

**174** – Reconnaissance de l'aptitude technique et délivrance des agréments de gardes particuliers de chasse et de pêche (article 29-1 et R15-33-26 du Code de procédure pénale).

**175** – Approbation des plans de gestion cynégétique (arrêté du 19/03/1986).

**176** – Institution ou suppression de réserves de chasse et de faune sauvage (C.Env.422-82 et R422-84).

**177** – Délivrance des certificats de capacité et autorisations d'ouverture pour élevage, vente, location, transit, ou présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques (C.ENV. L413-2, L413-3, R413-27 et R413-35) pour les espèces chassables dans le département.

**178** – Détention d'animaux appartenant aux espèces ou groupes d'espèces inscrits aux annexes 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 10/08/2004.

### **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**179** – Autorisations individuelles de destruction par tir de spécimens de l'espèce PHALACROCORAX CARBO SINENSIS.

**180** – Convocation des comités de pilotage locaux relatifs aux sites Natura 2000.

**181** – Accusés de réception des adhésions à une charte Natura 2000 et suite à donner aux contrôles.

**182** – Signature des contrats Natura 2000 et suite à donner aux contrôles.

**183** – Arrêté annuel fixant la date d'ouverture de la cueillette des myrtilles.

### **PECHE ET POLICE DE L'EAU**

**184** – Mise en œuvre, dans son domaine de compétence défini par arrêté préfectoral, des actes de la responsabilité du Préfet sur l'ensemble de la section I du chapitre IV du titre 1er du livre II du code de l'environnement (partie réglementaire) intitulé "procédures d'autorisation ou de déclaration" à l'exception :

\* des arrêtés relatifs aux opérations soumises à autorisation

\* des actes relatifs aux enquêtes publiques

\* des décisions faisant suite à un recours

Exercice de la mission de guichet unique, y compris pour les dossiers relevant d'autres services instructeurs.

**185** – Mise en œuvre des transactions pénales en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce en application de l'article L216-14 du Code de l'Environnement.

**186** – Mise en œuvre, dans son domaine de compétence défini par arrêté préfectoral, des actes de la responsabilité du Préfet sur l'ensemble du titre 3 du livre IV du code de l'environnement intitulé "pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles".

#### **ADDUCTION D'EAU POTABLE**

**187** – Recouvrement de la taxe sur les consommations d'eau potable antérieures au 1/01/2005 (CGCT L.2335-10 abrogé à compter du 1/01/2005).

#### **PROTECTION DES VEGETAUX**

**188** – Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles (article L252-2 du code rural).

**189** – Prescription des mesures d'urgence nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles (article L251-8 du code rural) tels que traitements, interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination des organismes nuisibles, destruction de végétaux sur lesquels l'existence de l'organisme nuisible a été constaté.

#### **PROTECTION SOCIALE AGRICOLE**

**190** – Convocation des membres de la Commission consultative départementale chargée d'examiner les demandes d'affiliation en qualité d'entrepreneurs de travaux forestiers.

#### **GESTION DES MOYENS GENERAUX**

**191** – Tous actes concernant la passation et l'exécution des conventions et leurs avenants.

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

**192** – Tous actes de gestion du patrimoine mobilier et immobilier de la D.D.E.A. appartenant à l'État.

**193** – Demandes d'avis et déclarations d'un traitement automatisé d'information nominatives mis en œuvre au sein de la D.D.E.A., adressées à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (décret n° 91-336 du 4 avril 1991 modifiant le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

#### **REPARATIONS CIVILES ET TRANSACTION**

**194** – Règlement des indemnités dues pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service et dont les conséquences dommageables sont inférieures à 7 622 Euros à l'exclusion, toutefois, des dommages corporels.

**195** – Signature pour l'État des protocoles transactionnels inférieurs à 7 622 Euros, après visa du contrôleur financier local (circulaire n° 2003-64 du 3 novembre 2003 relative à la déconcentration et aux règles d'utilisation des crédits du chapitre 37-72 article 10, ventilés dans les programmes correspondants en application de la LOLF).

#### **GESTION DE PERSONNEL**

**196** – En ce qui concerne l'obligation de service :

196-1 - Fixation des listes des fonctionnaires et agents exerçant normalement des tâches d'encadrement ou d'exécution, mais qui ne peuvent sans grave dommage pour la vie de la Nation, abandonner leurs emplois, et, agents dont l'activité ne pourrait être arrêtée brusquement sans compromettre gravement la sécurité des personnes et des installations.

196-2 - Notification individuelle aux fonctionnaires et agents des obligations résultant de leur inscription sur ces listes.

**197** – Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail (circulaire A.31 du 19 août 1947).

##### **– Nomination et gestion des personnels d'exploitation et du parc**

**198** – Nomination et gestion des conducteurs des T.P.E (décret n° 66-900 du 18 novembre 1966).

**199** – Nomination et gestion des contrôleurs des T.P.E (décret n° 88-399 du 21 avril 1988).



- 200** – Nomination et gestion des agents des corps d'agents d'exploitation des T.P.E et de chefs d'équipe d'exploitation des T.P.E. (décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié par le décret 2007-655 du 30 avril 2007).
- 201** – Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers (décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié).
- 202** – Recrutement, gestion et licenciement d'agents contractuels.
- Congés, autorisations d'absence, disponibilité, réintégration**
- 203** – Octroi des congés pour naissance d'un enfant en application de la loi n° 46-1085 du 18 mai 1946.
- 204** – Octroi des autorisations spéciales d'absences pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-954 du 25 octobre 1984.
- 205** – Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéas 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.
- 206** – Octroi de congés annuels, des congés de maladie "ordinaire", des congés pour maternité ou adoption, des congés pour paternité, des congés de formation professionnelle, pour validation des acquis de l'expérience, pour bilan de compétences, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres, et animateurs, prévus aux alinéas 1, 2, 5, 6, 6bis, 6ter, 7 et 8 de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.
- 207** – Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et de l'article 26, paragraphe 2, du décret n° 86-33 du 17 janvier 1986 modifié.
- 208** – Octroi aux agents non-titulaires de l'État des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour paternité, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11-1 et 2, 12, 14, 15, 26-2 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986.
- 209** – Octroi des congés de maladie "ordinaires" étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires.
- 210** – Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatifs aux congés occasionnés par accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée.
- 211** – Octroi aux agents non-titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2, du décret n° 86-33 du 17 janvier 1986 modifié.
- 212** – Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret n° 84-959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 et du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié.
- 213** – Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.
- 214** – Octroi aux agents non-titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié.
- 215** – Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13-1 du décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.
- 216** – Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non-titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :

- au terme d'une période de travail à temps partiel,
- après accomplissement du service national sauf pour les Ingénieurs des Travaux Publics de l'État et Attachés Administratifs des Services Déconcentrés,
- au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie,
- temps partiel thérapeutique après congé de longue maladie ou de longue durée,
- au terme d'un congé de longue maladie.

**217 –** Octroi de disponibilité aux fonctionnaires (en application des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985) prévue :

- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant, ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,
- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.

#### **– Gestion des personnels autres que d'exploitation et du parc**

**218 –** Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non-titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :

- a) tous les fonctionnaires de catégories B, C,
- b) les fonctionnaires de catégorie A ci-après :
  - Attachés Administratifs ou assimilés,
  - Ingénieurs des Travaux Publics de l'État et ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement ou assimilés.
 Toutefois, la désignation des chefs d'agences, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B, est exclue de la présente délégation.
- a) tous les agents non-titulaires de l'État.

**219 –** Recrutement, gestion et licenciement d'agents contractuels.

**220 –** Pour les personnels des catégories C visés à l'article 2-1 du décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié, et appartenants aux corps des services déconcentrés suivants :

- adjoints administratifs,
  - dessinateurs (service de l'Équipement)
- a) la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude ; la nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale.
  - b) la notation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1991 (au titre de la période de référence 1<sup>er</sup> juillet 1990 au 30 juin 1991).
  - c) les décisions d'avancement :
    - l'avancement d'échelon,
    - la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national,
    - la promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.
  - d) les mutations :
    - qui n'entraînent pas un changement de résidence,
    - qui entraînent un changement de résidence,
    - qui modifient la situation de l'agent.
  - e) les décisions disciplinaires :
    - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983,

- toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.
- f) les décisions :
  - de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres,
  - de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur.
 ou plaçant les fonctionnaires en position :
  - d'accomplissement du service national,
  - de congé parental.
- a) la réintégration.
- b) la cessation définitive de fonctions :
  - l'admission à la retraite et au congé de fin d'activité,
  - l'acceptation de la démission,
  - le licenciement,
  - la radiation des cadres pour abandon de poste.
- c) les décisions d'octroi de congés :
  - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
  - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
  - congés sans traitement prévus aux articles 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État.
- a) les décisions d'octroi d'autorisations :
  - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel,
  - octroi d'autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur,
  - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée et du décret n° 82-579 du 5 juillet 1982.

**221** – Délivrance et retrait des autorisations de conduire les véhicules de l'administration.

**222** – Autorisation d'effectuer des missions sur le territoire français métropolitain.

**223** – Signature des arrêtés individuels ayant un impact financier (application des décrets relatifs à la Nouvelle Bonification Indiciaire et à la réforme du régime indemnitaire).

**224** – Notification individuelle de mise à disposition adressée aux agents pour les besoins de continuité du service en période hivernale (avant transfert de service) et pour informer les agents fonctionnaires affectés dans un service transféré (en application de la loi de décentralisation du 13 août 2004, du décret n° 2006-666 du 6 juin 2006 et de l'arrêté ministériel du 26 octobre 2006 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre des transports).

**225** – Convention confiant à la mutualité sociale agricole la surveillance médicale des agents (décret n° 82-453 du 28 mai 1982).

**226** – Fixation du règlement intérieur sur l'aménagement local du temps de travail et sur l'organisation.

## **VALORISATION DE DONNEES**

**227** – Conventions pour la réutilisation de données publiques.

**ARTICLE 2** : Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Loire habilités à signer les actes, en cas d'absence de M. Philippe ESTINGOY. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est également donnée à :

M. Jacques DUMEZ, ingénieur en chef du Génie Rural, des Eaux et Forêts, chef du service régional de l'alimentation de la DRAAF, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions énumérées à l'article 1er du présent arrêté, sous les numéros 188 et 189.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture adressera au Préfet, chaque trimestre, un rapport des actions en cours, des décisions prises, des difficultés rencontrées et des solutions dégagées.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté n° 09-20 du 23 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Philippe ESTINGOY, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

**Le Préfet**

**signé: Pierre SOUBELET**

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 09-83 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE  
DELEGUE À M. PHILIPPE ESTINGOY DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT ET DE  
L'AGRICULTURE**

**Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le code des marchés publics;

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n°93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n°2002-234 du 20 février 2002 ;

VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration ;

VU le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise, modifié par le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

Vu le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU l'ordonnance n° 2005-649 du 06 juin 2005 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au code des marchés publics et aux décrets pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics;

VU le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en oeuvre du plan de relance économique dans les marchés publics;

VU le règlement européen n° 1422/2007 du 04 décembre 2007 de la commission relatif à la passation des marchés publics ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère de l'équipement, de l'urbanisme, du logement et des transports,

VU l'arrêté du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville,

VU l'arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et du Ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 12 décembre 2008 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 relatif à l'organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Loire,

VU la circulaire 80-132 du 1<sup>er</sup> octobre 1980 sur la gestion financière et comptable des services et les décisions en vigueur prises pour son application ;  
VU la circulaire 2005-20 du ministère des transports, de l'Équipement, de l'aménagement du territoire et de la mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;  
VU la note circulaire de la DAFAG/AFJ3 du 10 juin 1996 ;  
VU la circulaire du 5 février 2008 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et aux contrats de partenariat pour la détermination des procédures et des mesures de publicité ;  
VU les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;  
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** – Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,

→ En qualité de responsable du budget opérationnel de programme départemental (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour le programme 154 action 7, à l'effet de :

-Recevoir les crédits de ce programme,  
-Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions d'un programme dès lors que l'économie générale du budget opérationnel de programme n'est pas remise en cause, le Préfet de la Loire étant informé sans délai de cette modification.

-Procéder en cours d'exercice budgétaire à des transferts de crédits entre titres pour la mise en œuvre de la fongibilité asymétrique, le Préfet de la Loire étant informé sans délai de cette modification.

-Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du programme.

→ En qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) pour les programmes listés dans l'annexe, à l'exception du « Plan Loire Grandeur Nature » des BOP 113 et 181 qui fait l'objet d'un arrêté spécifique, à l'effet de :

-Recevoir les crédits des programmes visés

-Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de ces programmes.

**ARTICLE 2.** – Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 3 ci-dessous, la délégation de signature englobe :

– L'exécution des actes incombant à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des programmes visés à l'article 1

– L'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »

– Les recettes relatives à l'activité de son service

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**ARTICLE 3.** – Sont soumis à signature du Préfet :

-Les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,

-La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses, dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

-La signature des conventions à conclure au nom de l'Etat que ce dernier passe avec le Département et les Collectivités Locales

-La signature des arrêtés ou des conventions attributives de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur à 23.000 €, excepté pour le programme 109 « aide à l'accès au logement » pour lequel le seuil est baissé à 10.000 €.

-Pour les marchés de l'Etat d'un montant supérieur à 206.000 € HT, la décision d'engagement devra être soumise à l'accord préalable du Préfet y compris pour les marchés négociés.

**ARTICLE 4.** – Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture rendra compte au Préfet selon les modalités décrites dans la lettre de cadrage ci-jointe en date du 20 mars 2006.

**ARTICLE 5.** – Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Loire à signer les actes, en cas d'absence de M. Philippe ESTINGOY. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 6.** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 09-21 du 23 janvier 2009.

**ARTICLE 7.** – Le Secrétaire Général et le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont copie sera adressée au Trésorier Payeur Général.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

**Le Préfet**  
**signé: Pierre SOUBELET**

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT DELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE A M. ESTINGOY, DDEA  
DDEA

<i>Programmes par ministère</i>	<i>TITRES</i>	<i>RUO</i>	<i>UO stratégiq.</i>
Comptes d'affectation spéciale			
Programme 722 : Dépenses Immobilières	3,5,6	X	
Programme 751 : Radars	3,5,6	X	
31 – Ville et logement			
Programme 135 : développement et amélioration de l'offre de logement	3, 6	X	X
Programme 147 : équité sociale et territoriale *	6	X	
Programme 109 : aide à l'accès au logement	6	X	
23 – Écologie, développement et aménagement durables			
Programme 203 : réseau routier national « infrastructures et services de transport »	3,5,6	X	
Programme 207 : sécurité routière	2, 3 , 5, 6	X	
Programme 217: conduite et pilotage des politiques d'équipement	2, 3, 6	X	
Programme 181 : protection de l'environnement et prévention des risques	3, 5, 6	X	X
Programme 174 : énergie et matières premières	3, 5, 6	X	X
Programme 113 : urbanisme et ingénierie publique et protection de l'environnement et préventions des risques	3, 5, 6	X	X
Programme 309 : gestion du patrimoine immobilier de l'État	3, 5, 6	X	X
Programme 908 : Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'Équipement			
03 – Agriculture et pêche			
Programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	2, 3, 5, 6	X	
Programme 149 : forêt	3, 5, 6	X	
Programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	3,6	X	
Programme 154 : Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	3, 5, 6	X	

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 09-84 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION EN MATIERE DE DROIT AU LOGEMENT  
OPPOSABLE À M. PHILIPPE ESTINGOY DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE  
L'AGRICULTURE**

**Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et

des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (Loi DALO),

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Equipement,

VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n° 97-1184 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Premier ministre du 1<sup>er</sup> de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU les décrets 97-1198 et 97-1206 du 19 décembre 1997 pris sur la base du 1<sup>er</sup> de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise, modifié par le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU l'arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et du Ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 12 décembre 2008 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2007 portant création et composition de la commission de médiation dans la Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 relatif à l'organisation de la direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de la Loire,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1:** Délégation est accordée à Monsieur Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, à l'effet de signer:

- la saisine des présidents des commissions logement territorialisées en vue de procéder au relogement des publics reconnus prioritaires par la commission de médiation de la loi « DALO »
- la saisine pour avis des maires des communes concernées par les propositions de relogement faites aux publics reconnus prioritaires par la commission de médiation de la loi « DALO »

**ARTICLE 2:** Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de la Direction Départementale de la Loire habilités à signer les actes, en cas d'absence de M. Philippe ESTINGOY. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3:** L'arrêté n° 09-22 du 23 janvier 2009 portant portant délégation de signature en matière de droit au logement opposable à M. Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Equipement de la Loire est abrogé.

**ARTICLE 4:** Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

**Le Préfet**

**signé: Pierre SOUBELET**

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 09-86 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DES  
ATTRIBUTIONS DU POUVOIR ADJUDICATEUR POUR LES AFFAIRES RELEVANT DU MINISTERE DE  
L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU  
TERRITOIRE ET DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE À PHILIPPE ESTINGOY,  
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

**Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 64,

VU le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 relatif au Compte de Commerce des "Opérations Industrielles et Commerciales des Directions Départementales de l'Equipement",

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n° 96-629 du 19 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise, modifié par le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au code des marchés publics et aux décrets pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics;

VU le décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en oeuvre du plan de relance économique dans les marchés publics;

VU l'arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et du Ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 12 décembre 2008 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 relatif à l'organisation de la direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de la Loire,

VU la circulaire du 5 février 2008 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et aux contrats de partenariat pour la détermination des procédures et des mesures de publicité

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

**ARRETE**



**ARTICLE 1** : Délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Philippe ESTINGOY, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des ministères :

- de l'écologie, de l'énergie, du Développement et de l'aménagement du territoire
- de l'agriculture et le la pêche,
- du Premier Ministre
- du logement et de la ville
- de l'économie, des finances et de l'emploi
- du budget, des comptes publics et de la fonction Publique

**ARTICLE 2** : La signature des marchés et avenants d'un montant supérieur à 206 000 € HT est soumise au visa de M. le Préfet pour les titres 3 et 5.

**ARTICLE 3** : La signature des marchés et avenants d'un montant supérieur à 100 000 € TTC est soumise au visa de M. le Préfet pour le titre 6.

**ARTICLE 4** : Pour les affaires relevant du « Plan Loire Grandeur Nature » des BOP 113 et 181, la signature des marchés et avenants d'un montant supérieur à 133 000 € HT est soumise au visa de M. le Préfet.

**ARTICLE 5** : Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Loire à signer les actes, en cas d'absence de M. Philippe ESTINGOY. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 09-24 du 23 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Équipement.

**ARTICLE 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

**Le Préfet**

**signé: Pierre SOUBELET**

\*\*\*\*\*

**ARRETE N°09-87 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'INGENIERIE  
PUBLIQUE A :- M. PHILIPPE ESTINGOY, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT ET DE  
L'AGRICULTURE DE LA LOIRE - M. BRUNO LHUISSIER, DIRECTEUR DU CENTRE D'ETUDES  
TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT DE LYON**

**Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code des Marchés Publics;  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;  
VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;  
VU le décret n° 67.278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement;  
VU le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation;  
VU le décret n° 82.642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région sur les centres d'études techniques de l'équipement;  
VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration;  
VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;  
VU le décret n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val d'Oise, modifié par le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements;  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;  
Vu le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,  
VU l'arrêté ministériel n° 08005721 du 2 juin 2008 nommant M. Bruno LHUISSIER, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon à compter du 1er juillet 2008;  
VU l'arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du Ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 12 décembre 2008 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture de la Loire à compter du 1er janvier 2009;  
VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 relatif à l'organisation de la direction départementale de l'Equipement;

VU la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire;

#### **AR R E T E**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée pour signer les candidatures ou offres d'engagement de l'Etat et toutes pièces afférentes à la préparation et l'exécution des marchés de prestations d'ingénierie publique aux conditions indiquées à l'article 2 du présent arrêté à :

- M. Philippe ESTINGOY, Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture
- M. Bruno LHUISSIER, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon.

**ARTICLE 2** : Des arrêtés de subdélégation de signature fixent la liste nominative des agents de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture, de la Direction Départementale du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon à signer les actes, en cas d'absence, de MM. Philippe ESTINGOY et Bruno LHUISSIER. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3** : Les candidatures et offres signées en application des délégations ci-dessus feront l'objet d'un compte-rendu semestriel adressé au préfet.

Hormis pour le CETE, le Préfet de la Loire visera les candidatures et offres d'un montant strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée, avant signature par les délégataires.

**ARTICLE 4**: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 09-25 du 23 janvier 2009

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire, M. Philippe ESTINGOY, directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture et M. Bruno LHUISSIER, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

**Le Préfet**

**Pierre SOUBELET**

**ARRETE N°09-88 DU 23/02/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DU VOLET REGIONAL DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL À PHILIPPE ESTINGOY DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

**Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et notamment son article 75 définissant le rôle de l'autorité de gestion,

VU la décision de la Commission du 19 juillet 2007 approuvant le programme de développement rural hexagonal de la France, pour la période de programmation 2007-2013,

VU le décret du 21 juin 2007 nommant M. Jacques GERAULT, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU le programme de développement rural hexagonal (PDRH) de la France, et notamment son point 11.2.2 page 341 définissant l'organisation de l'autorité de gestion,

VU le document régional de développement rural, validé le 4 décembre 2007 par la direction générale de la forêt et des affaires rurales du ministère de l'agriculture et de la pêche,

VU l'arrêté n° 08-466 du 11 décembre 2008 du préfet de région Rhône Alpes donnant délégation de signature aux préfets des départements de la région Rhône Alpes dans le cadre du volet régional du programme de développement rural hexagonal,

VU l'arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et du Ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 12 décembre 2008 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2008 relatif à l'organisation de la direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de la Loire,

**Considérant ce qui suit,**

- (1) Le ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP) est l'autorité de gestion du programme de développement rural de l'hexagone désignée en application de l'article 74 (2) du règlement R(CE) 1698/2005.
- (2) Le préfet de région, en tant que représentant de l'autorité de gestion, propose la programmation de développement rural applicable sur le territoire relevant de sa responsabilité (ou volet régional), en assure la mise en œuvre et le suivi. Il s'appuie, pour les tâches de réception des dossiers, de sélection et d'instruction des demandes sur les services déconcentrés de l'Etat, et peut, si besoin est, par convention, déléguer partie de ses tâches à d'autres organismes.

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Loire.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Subdélégation est donnée à M. Philippe ESTINGOY, directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, à l'effet d'exercer l'ensemble des délégations données par monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes à M. le Préfet de la Loire à l'exclusion de la signature des arrêtés ou des conventions attribuant une subvention supérieure à 50 000€.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ESTINGOY, directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, la subdélégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Jean-Baptiste LE HY, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts, directeur départemental adjoint de l'Equipement et de l'Agriculture de la Loire,
- M. Claude VIAL, ingénieur en chef des T.P.E, adjoint au directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture de la Loire, directeur de cabinet,
- M. Florent ROBERT, ingénieur des Ponts et Chaussées, secrétaire général.

**ARTICLE 3** : Subdélégation permanente est donnée à

- M. Jean-Baptiste MOINE, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'économie agricole,
- Mme Catherine MARCELLIN, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêts, chef du service environnement et forêt,
- M. Denis THOUMY, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'ingénierie et de promotion du développement durable,

- M Gérard BOL, conseiller d'administration du MEEDDAT, chef du service aménagement et planification,
- M. Robert GALLEY, ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement,
- M Franck PELLISSIER, ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
- M. Jean-François ERTEL, ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
- Mme Magali GOBARD, ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
- M. Henri MEJEAN, technicien chef des Travaux Forestiers de l'Etat,
- M.Gilles FECHNER, technicien chef, spécialité agriculture,

suivant leurs attributions et leurs compétences en fonction du tableau ci-dessous :

Dispositif		Bénéficiaire de la subdélégation pour le dispositif FEADER concerné		
121 A	PMBE (yc mécanis. Z M)	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	Gilles FECHNER
121 B	PVE	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	
121 C 1	Développement des énergies renouvelables	Denis THOUMY Gérard BOL		Robert GALLEY
121 C 2	Aides aux investissements collectifs (CUMA)	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	Jean-François ERTEL
121 C3	Aide à l'investissement pour les jeunes agriculteurs	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	Jean-François ERTEL
121 C4	Investissements de transformation à la ferme	Jean Baptiste MOINE Gérard BOL	Franck PELLISSIER	Robert GALLEY
121 C 5	Investissements nécessaires à une démarche qualité	Jean Baptiste MOINE Gérard BOL	Franck PELLISSIER	Robert GALLEY
121 C 6	Aides aux cultures spécialisées	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	
121 C 7	Aides à la diversification de la production	Jean Baptiste MOINE Gérard BOL	Franck PELLISSIER	Robert GALLEY
122A	Amélioration des peuplements existants	Catherine MARCELLIN	Henri MEJEAN	
122 B	Travaux de reboisement et de conversion	Catherine MARCELLIN	Henri MEJEAN	
125 A	Soutien à la desserte forestière	Catherine MARCELLIN	Henri MEJEAN	
125 B	Retenues collinaires de substitution	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	
125 C	Soutien à d'autres infrastructures du secteur agricole	Jean Baptiste MOINE Gérard BOL	Franck PELLISSIER	Robert GALLEY
132	Qualité (aide individuelle)	Jean Baptiste MOINE Gérard BOL	Franck PELLISSIER	Robert GALLEY
214 D	MAE CAB	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	
214 F	MAE PRM	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	
214H	MAE potentiel entomophile	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	
214 I1	MAE Natura 2000	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	
214 I2	MAE DCE	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	
214 I3	MAE biodiversité/ pollutions hors zones prioritaires	Jean Baptiste MOINE	Franck PELLISSIER	
216	Invest. non productifs	Jean Baptiste MOINE Gérard BOL	Catherine MARCELLIN	Robert GALLEY
226 A	Aides aux travaux de reconstitution des peuplements forestiers sinistrés	Catherine MARCELLIN	Henri MEJEAN	
226 C	DFCI	Catherine MARCELLIN		Henri MEJEAN
227	Invest. non productifs en forêts en sites Natura 2000	Catherine MARCELLIN	Magali GOBARD	
311	Diversification non agricole des	Jean Baptiste MOINE		Robert GALLEY

	exploit. agric.	Gérard BOL		
323 A	Elaboration animation DOCOB	Catherine MARCELLIN	Magali GOBARD	
323 B	Contrats Natura 2000 hors agric/forêt	Catherine MARCELLIN	Magali GOBARD	
323 C1	Pastoralisme : protection des troupeaux contre les grands prédateurs	Catherine MARCELLIN	Jean Baptiste MOINE	
323 C3	Pastoralisme : aménagements pastoraux	Jean Baptiste MOINE Gérard BOL	Catherine MARCELLIN	Robert GALLEY
323 D	Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel	Catherine MARCELLIN Gérard BOL	Magali GOBARD	Robert GALLEY
411, 412, 413	Approche LEADER	Gérard BOL		Robert GALLEY
421	Projets de coopération interterritoriale ou transnationale	Gérard BOL		Robert GALLEY
431	Fonctionnement du GAL, acquisition de compétences et actions d'animation sur le territoire	Gérard BOL		Robert GALLEY

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

**Le Préfet**

**signé: Pierre SOUBELET**

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 09-89 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR MICHEL DAMEZIN, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU l'arrêté ministériel n° 0013 du 21 janvier 2004 nommant M. Michel DAMEZIN, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> février 2004,

Sur proposition du Secrétaire Général,

## ARRETE

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Michel DAMEZIN, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Loire, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

### **1 - PRIVATION PARTIELLE D'EMPLOI**

1.1.1. - Attribution des allocations pour privation partielle d'emploi (articles R 5122-1 et R 5122-3), chômage partiel congés payés (article R 5122-10) et décision de dépassement du contingent de chômage partiel dans la limite du contingent fixé par arrêté ministériel (article R 5122-7).

1.1.2. - Paiement direct aux salariés des allocations de privation partielle d'emploi en cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens ou de difficultés financières de l'employeur (article R 5122-16)

1.1.3. - Conventions de chômage partiel (article D 5122-35 du Code du Travail)

### **2 - INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPES**

#### 2.1. - Contrôle de l'obligation d'emploi

2.1.1. - Notification aux employeurs ne remplissant pas les obligations définies aux articles L 5212-1 à L 5212-11 du Code du Travail, de la pénalité prévue à l'article L 5212-12 du Code du Travail et émission des titres de perception correspondants (article R 5212-31 du Code du Travail)

2.1.2. - Agrément des accords d'entreprises ou d'établissements relatifs à la mise en oeuvre par l'entreprise d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés (article R 5212-15 du Code du Travail), après avis de l'instance départementale compétente en matière d'emploi et de formation professionnelle ou du Conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés institué par les articles L 5212-17, L 5214-5 et L 5213-22 du Code du Travail.

2.1.3. - Exonération partielle de l'obligation d'emploi des employeurs mentionnés aux articles L 5212-1 et L 5212-3 du Code du Travail accordée aux entreprises passant des contrats de sous-traitance ou de prestations de service avec les entreprises adaptées et les établissements ou services d'aide par le travail (article R 5212-5 du Code du Travail)

2.1.4. - Décisions relatives à la reconnaissance de la lourdeur du handicap (article R 5212-4 du Code du Travail)

#### 2.2. - Aides à l'emploi des travailleurs handicapés

2.2.1. - Subvention d'installation des travailleurs indépendants (articles R 5213-52 et D 5213-53 à D 5213-61 du Code du Travail)

2.2.2. - Prime d'apprentissage des travailleurs handicapés (articles L 6222-37 et L 6222-38 du Code du Travail)

2.2.3. – Prime de reclassement (article L 5213-4 du Code du Travail)

2.2.4. – Aides financières à l'employeur (article L 5213-10 du Code du Travail)

#### 2.3. - Mesures diverses en faveur des travailleurs handicapés

2.3.1. - Délivrance des cartes de priorité aux invalides du travail (loi du 15 février 1942 - article 2)

2.3.2. - Conventions passées pour la mise en oeuvre du Programme Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés (circulaire du 15 janvier 2007)

### **3 - FORMATION PROFESSIONNELLE ET INSERTION**

#### 3.1. - Formation Professionnelle

3.1.1. - V.A.E : Conventions ou marchés publics conclus avec des organismes menant des actions d'information, de promotion ou de conseil sur la validation des acquis de l'expérience (article L 6111-1 et du code du travail, décret n° 2002-615 du 26 avril 2002, circulaire DGEFP n° 2003-11 du 27 mai 2003).

3.1.2. - Rémunérations remboursées aux employeurs (article R 6341-44 du Code du Travail).

3.1.3. - Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et/ou de la poursuite des contrats d'apprentissage en cours, dans les entreprises relevant du secteur privé (articles L 6225-1 et L 6225-4 du Code du Travail).

3.1.4. - Délivrance et retrait des agréments liés à l'embauche d'apprentis dans le secteur public non industriel et commercial et décision d'enregistrement des contrats (circulaire interministérielle du 16 novembre 1993)

### 3.2. - Insertion des publics en difficulté

3.2.1. - Soutien à l'Emploi des Jeunes en Entreprises (loi n° 2006-457 du 21 avril 2006 et décret n° 2006-692 du 14 juin 2006)

3.2.2 - F.I.P.J. : conventions ou marchés publics conclus avec des organismes menant des actions d'insertion professionnelle et sociale des jeunes et pouvant être financés par le Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Jeunes (art. L 322-1-17-1 et suivants du code du travail, décret n° 2005-241 du 14 mars 2005, circulaire DGEFP n° 2005-09 du 19 mars 2005)

3.2.3 - Parrainage : conventions conclues avec des organismes portant des actions de parrainage visant à favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle (circulaire DGEFP n° 2005-20 du 4 mai 2005)

## **4 - AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE ET AIDES A L'EMPLOI DIVERSES**

### 4.1 - Aides à l'emploi diverses

4.1.1. - Conventions conclues avec des entreprises dans le cadre du Fonds National de l'Emploi : accompagnement des restructurations d'entreprises (articles L 5123-1 à L 5123-5 du Code du Travail) et appui à la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (décret du 25 janvier 2007 – articles D 5121-6 à D 5121-9 du Code du Travail)

4.1.2. - Négociation et conclusion des conventions Promotion de l'Emploi (circulaire DGEFP du 25/04/1997 sur la dotation déconcentrée Promotion de l'Emploi)

4.1.3. - Conventions conclues au titre des articles L 5132-2 à l 5132-17 et R 5132-1 à r 5132-47 du code du travail avec les employeurs dont l'activité a spécifiquement pour objet l'insertion par l'activité économique.

### 4.2 - Aides et décisions relatives à la création d'entreprise et d'activité :

4.2.1 – Habilitation des organismes admis à dispenser des actions de conseil, de formation et d'accompagnement dans le cadre du dispositif chèque conseil (article L. 5141-5)

4.2.2 – Décision relative à la délivrance des chèques conseil (article R.5141-30)

4.2.3 – Avances remboursables

Pour la mise en place d'une procédure de marché public afin de désigner les organismes mandatés pour l'attribution et la gestion de l'avance remboursable (articles L.5141-6 et R.5141-22)

Pour la décision d'attribution de l'aide si aucun organisme n'est agréé sur le département (R.5141-16)

4.2.4. - Décisions d'agrément, de refus et de retrait d'agrément des organismes de services à la personne (articles L.7232-1, L.7232-3, L.7232-7, R.7232-4 à R.7232-14).

## **5 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX SALAIRES, AU TRAVAIL A DOMICILE, AUX MARCHES D'ETAT, ET AUX AVANTAGES EN NATURE**

### 5.1. - Dispositions relatives aux salaires

5.1.1. - Remboursement aux employeurs d'une partie de l'allocation complémentaire versée aux salariés en vue de leur garantir une rémunération mensuelle minimale (articles R 3232-3 à R 3232-6)

5.1.2. - Paiement direct aux salariés en cas de règlement judiciaire ou de liquidation de biens ou de difficultés financières de l'employeur de la part de l'allocation complémentaire à la charge de l'Etat (article R 3232-6)

5.1.3. - Paiement direct en cas de réduction d'activité aux travailleurs à domicile occupés au cours d'un même mois par plusieurs employeurs, de l'allocation complémentaire et remboursement au Trésor de la participation des employeurs (article R 3232-8)

## 5.2. - Mesures concernant le travail à domicile

5.2.1. - Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution de travaux à domicile (article L 7422-2 et L 7422-3 du Code du Travail)

5.2.2. - Fixation du minimum de salaire horaire à payer aux ouvriers exécutant des travaux à domicile et fixation des frais d'atelier et frais accessoires (articles L 7422-6, L 7422-7 et L 7422-11 du Code du Travail)

5.2.3. - Détermination des prix de façon des articles ou objets fabriqués à domicile (article L 7422-5 du Code du Travail)

## 5.3. - Décisions relatives aux marchés d'Etat

5.3.1. - Etablissement des taux de salaire minimum devant être payés aux ouvriers à domicile travaillant pour des entreprises titulaires de marchés de l'Etat, des Départements, des Communes ou des établissements publics de bienfaisance (décret du 10 avril 1937 modifié le 12 février 1955)

## **6 - DECISIONS RELATIVES A LA MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE ET A LA PRIVATION D'EMPLOI**

### 6.1 – Dispositions concernant la main d'œuvre étrangère

6.1.1 – Délivrance d'une autorisation de travail (articles R.5221-1 à R.5221-22)

6.1.2 – Renouvellement de la carte de séjour temporaire mention travailleur salarié (articles R.5221-32 à R.5221-36)

6.1.3 – Délivrance d'une autorisation provisoire de travail (articles R.5221-3 13<sup>e</sup> et R.5221-11)

### 6.2 – Dispositions relatives à la privation d'emploi

6.2.1 – Décisions relatives au revenu de remplacement des travailleurs involontairement privés d'emploi (refus, attribution, maintien, renouvellement (articles L.5412-1, L.5426-2 à L.5426-8 et R.5426-3 à R.5426-17 du Code du Travail)

6.2.2 – Décisions relatives aux allocations à la charge du fonds de solidarité :

- allocation temporaire d'attente (articles L.5423-8 à L.5423-14 et R.5423-18 à R.5423-37 du Code du Travail)

- allocation de solidarité spécifique (articles L.5423-1 à L.5423-6 et R.5423-1 à R.5423-14 du Code du Travail)

- allocation équivalent retraite (articles L.5423-18 à L.5423-23 du Code du Travail)

## **7 - GESTION DECONCENTREE DU PERSONNEL**

7.1.0. - Décisions relatives aux actes de gestion déconcentrée des personnels de catégories A - B - C et D (décret 92-738 du 27 juillet 1992 et arrêté du 27 juillet 1992 – Décret 92-1057 du 25 septembre 1992 et arrêté du 25 septembre 1992)

**Article 2:** M. Michel DAMEZIN peut donner délégation pour les matières désignées à l'article 1 aux agents placés sous son autorité, en cas d'absence ou d'empêchement. Cet arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Loire habilités à signer les actes. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.



**Article 3** : Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle adressera au Préfet :

- chaque année :
  - une note sur la situation des structures d'insertion par l'activité économique
    - chaque mois :
- une note concernant la situation des entreprises en difficulté indiquant les mesures prises (nombre de salariés concernés, mesures de reclassement prévues et mises en œuvre, FNE, recours au chômage partiel)
- un tableau de bord se rapportant à la mise en œuvre des mesures en faveur des personnes les plus en difficulté faisant apparaître la dotation physique et financière, les objectifs mensuels et réalisations en terme d'entrées et de sorties du dispositif
- un tableau de bord relatif aux aides accordées en faveur de l'embauche par les entreprises précisant l'objectif annuel, mensuel et leur réalisation physique et financière
  - Chaque trimestre :
    - un tableau récapitulatif des aides à la création d'entreprises (nombres de créations et nombres de reprises aidées, répartition hommes - femmes, répartition entre secteur industriel et secteur tertiaire ).
    - un tableau récapitulatif des autorisations données en matière de main d'œuvre étrangère (nombre total, répartition par nationalité, principaux secteurs d'activité concernés)

**Article 3** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 09-27 du 23 janvier 2009.

**Article 4** : Le Secrétaire Général, Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

**Le Préfet**

**signé: Pierre SOUBELET**

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 09-90 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE  
DELEGUE À M. MICHEL DAMEZIN DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE  
LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie et du préfet de police de Paris,
- Vu le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs

secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 1985 portant désignation d'ordonnateurs secondaires des crédits de formation professionnelle inscrits au budget des services généraux du Premier Ministre,

VU l'arrêté ministériel n° 00-13 du 21 janvier 2004 nommant M. Michel DAMEZIN, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Loire, à compter du 2 février 2004,

VU les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Michel DAMEZIN, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

→ En qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) pour les programmes listés dans l'annexe jointe au présent arrêté à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes visés
- Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de ces programmes,

**Article 2.** – Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 3 ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- L'exécution des actes incombant à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des programmes visés à l'article 1
- L'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »
- Les recettes relatives à l'activité de son service

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers

**Article 3.** – Sont soumis à signature du Secrétaire Général :

- Les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses, dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.
- La signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec le Département et les Collectivités Locales
- La signature des arrêtés ou des conventions attributives de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur à 10 000 €.
- Pour les marchés de l'Etat d'un montant supérieur à 135 000€ la décision d'engagement devra être soumise à l'accord préalable du préfet y compris pour les marchés négociés.

**Article 4.** – Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle rendra compte au Préfet selon les modalités décrites dans la lettre de cadrage ci-jointe.

**Article 5.** – M. Michel DAMEZIN peut donner délégation pour les matières désignées à l'article 1 aux agents placés sous son autorité, en cas d'absence ou d'empêchement. Cet arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Loire habilités à signer les actes. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

**Art. 6:** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 09-28 du 23 janvier 2009.

**Art. 7** – Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont la copie sera adressée au Trésorier Payeur Général.

**Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009**

**Le préfet**

**signé: Pierre SOUBELET**

**ANNEXE A L'ARRETE PORTANT DELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE A M. DAMEZIN, DDTEFP  
DDTEFP**

<i>Programmes par ministères</i>	<i>TITRES</i>	<i>RUO</i>	<i>UO stratégiq.</i>
<b>57 – Économie, Finances et Emploi</b>			
<b>Programme 102 : accès et retour à l'emploi</b>	<b>5, 6</b>	<b>X</b>	
<i>Action 1 : Coordination du service public de l'emploi, indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi</i> <i>Action 2 : mise en situation d'emploi des publics fragiles</i>			
<b>Programme 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi</b>	<b>5, 6</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<i>Action 1 : Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi</i> <i>Action 2 : Accès des actifs à la qualification</i>			
<b>36 – Travail, relations sociales et solidarité</b>			
<b>Programme 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail</b>	<b>3, 6</b>	<b>X</b>	
<i>Action 1 : Santé et sécurité au travail</i> <i>Action 2 : Qualité et effectivité du droit</i> <i>Action 3 : Dialogue social et démocratie sociale</i>			
<b>Programme 155 : conception, gestion et évaluation des politiques d'emploi et de travail</b>	<b>2, 3, 5</b>	<b>X</b>	
<i>Action 2 : Gestion du programme «accès et retour à l'emploi»</i> <i>Action 3 : Gestion du programme «accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi»</i> <i>Action 4 : Gestion du programme «amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail»</i> <i>Action 5 : Soutien</i> <i>Action 6 : Études, statistiques, évaluation et recherche</i>			

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 09-91 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À M. DIDIER PERRE  
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES VETERINAIRES**

**Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code Rural,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Consommation,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création des Directions Départementales des Services Vétérinaires et modifiant le Décret N° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'Agriculture,

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Départementales des Services Vétérinaires,

Vu le décret n° 2004-374 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales du 5 octobre 2004 nommant Monsieur Didier PERRE, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Loire,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier PERRE, Directeur Départemental des Services Vétérinaires, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

NATURE	REFERENCE
<b><u>1 ADMINISTRATION GENERALE</u></b>	
<b>1.1 LE PERSONNEL :</b>  Personnel titulaire et contractuel :  ➤ toutes décisions relevant de l'échelon déconcentré ➤ recrutement externe sans concours dans certains corps de catégorie C - commissionnement des agents des services vétérinaires ➤ fixation du règlement intérieur d'aménagement local temps de travail et de l'organisation	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et décret n° 2002-12 du 31 janvier 2002
Personnel vacataire :  ➤ recrutement dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental des services vétérinaire de la Loire, acceptation de démission et de licenciement  ➤ décision d'attribution des indemnités pour perte d'emploi des agents du secteur public	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat  Loi n°92-1446 du 31 décembre 1992 relative à l'emploi, au développement du travail à temps partiel et à l'assurance chômage publique de l'Etat
<b>1.2 GESTIONS DES MOYENS DU SERVICE :</b>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ signature et tout acte juridique (commande, contrat, convention, bail, marché ...) dans la limite de 150 000€, relatif aux biens et services nécessaires au fonctionnement du service</li> </ul>	
<p><b><u>2 DECISIONS</u></b> <b><u>INDIVIDUELLES</u></b></p> <p><b>en ce qui concerne :</b></p>	
<p><b>2.1 L’HYGIENE ALIMENTAIRE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ attribution, suspension, retrait des agréments ou autorisations aux établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d’origine animale destinées à la consommation humaine</li> <li>➤ consignation, retrait ou destruction d’animaux vivants, de produits animaux ou de produits d’origine animale</li> <li>➤ mise en demeure et fermeture d’établissements en situation d’urgence</li> </ul>	<p><i>Article L.233-2 du Code rural</i></p> <p><i>Articles L.221-4, L.232-1 et L.234-1 du Code rural</i></p> <p>Article L.233-1 du Code rural</p>
<p><b>2.2 LA SANTE ET L’ALIMENTATION ANIMALE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ mesures en cas de maladie réputée contagieuse</li> <li>➤ mesures applicables aux maladies animales</li> <li>➤ modalités de l’estimation des animaux abattus sur ordre de l’administration</li> <li>➤ contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d’insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique</li> <li>➤ organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles</li> <li>➤ enregistrement et agrément des établissements de la filière de l’alimentation animale</li> <li>➤ exécution d’office des opérations de prophylaxie de certaines maladies réputées contagieuses des animaux</li> </ul> <p>- autorisation de collecter des déchets d’origine animale pour l’alimentation des animaux</p>	<p>Articles L.223-3, L.223-6 à L.223-8 du Code rural et textes pris pour leur application</p> <p>Articles L.221-1, L.221-2, L.221-13, L.224-1, L.224-2, L.225-1, R.224-2 du Code rural et textes pris pour leur application</p> <p>Arrêté ministériel du 30 mars 2001</p> <p>Article L.222-1 et textes pris pour son application</p> <p>Arrêté ministériel du 11 août 1980</p> <p>Articles L.235-1 et L.235-2 du Code rural et textes pris pour leur application</p> <p>Article L.224-3 du Code rural et ordonnance n°59.63 du 06 janvier 1959, pour l’exécution des mesures de prophylaxie d’office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition d’office)</p> <p>Règlement 1774-2002 du 3 octobre 2002, art 23</p>

<p><b>2.3 L'ELIMINATION DES CADAVRES ET DES DECHETS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ agrément et autorisation des établissements collectant, entreposant, traitant des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine</li> <li>➤ arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique</li> <li>➤ attestation de service fait</li> <li>➤ autorisation d'enfouissement de cadavre en cas de force majeure</li> <li>➤ agrément ou enregistrement des établissements d'élimination des cadavres et saisie vétérinaires</li> </ul>	<p>Règlement 1774-2002 du 3 octobre 2002 et textes pris pour son application</p> <p>Article L.2212-2 du Code général des collectivités locales et textes pris pour son application</p> <p>Article L.226-1 et R.226-8 du Code rural</p> <p>Article L.226-3 du Code rural</p> <p>Règlement 1774-2002 du 03 octobre 2002 et article L.226-8 du Code rural</p>
<p><b>2.4 LE BIEN ÊTRE ET LA PROTECTION DES ANIMAUX, GARDE DES ANIMAUX DOMESTIQUES ET SAUVAGES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ protection animale en général des animaux domestiques et sauvages, quel que soit le lieu de détention</li> <li>➤ <i>exécution de mesures d'urgence pour abrèger la souffrance d'animaux ou en cas de danger grave ou immédiat pour les personnes ou les animaux (réquisition de service)</i></li> <li>➤ autorisation d'expérimenter et agrément des établissements d'expérimentation animale</li> </ul>	<p>Articles L.211-6, L.211-11, L.214-2, L.214-3, L.214-5, L.214-6, L.214-7, L.214-16, L.214-17, L.215-9 du Code rural et textes pris pour leur application</p> <p><i>Articles L.211-11 et R.214-17 du Code rural</i></p> <p>Articles R.214-93, R.214-100, R.214-102, R.214-104, R.214-106 du Code rural</p>
<p><b>2.5 LA PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ détention d'animaux d'espèces non domestiques</li> <li>➤ autorisation d'ouverture et certificat de capacité dans les établissements détenant des animaux d'espèce non domestiques</li> </ul>	<p>Article L.412-1 du code de l'environnement</p> <p>Articles L.413-2 ; L.413-3 et articles R.413-5 ; R.413-6 ; R.413-7 ; R.413-8 ; R.413-9 du code de l'environnement</p>
<p><b>2.6 LA FABRICATION, LA DISTRIBUTION ET L'UTILISATION DU MEDICAMENT VETERINAIRE</b></p> <p>- fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme</p>	<p>Articles L.5143-3 et R.5146-50 bis du Code de la santé publique ainsi que les textes pris pour leur application</p>
<p><b>2.7 LE CONTROLE DES ECHANGES INTRA-COMMUNAUTAIRES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ agrément des opérateurs et de leurs installations</li> </ul>	<p>Article L.236-8 du code rural ainsi que les textes pris pour son application</p>

➤ agrément des négociants et centres de rassemblement	Article L.233-3 du code rural et textes pris pour son application
<b>2.8 LE CONTROLE DE L'EXERCICE DU MANDAT SANITAIRE ET PROFESSION VETERINAIRE</b>	Articles L.221-11 et L.221-12 du code rural et textes pris pour leur application
<b>2.9 L'INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>  concernant l'exercice d'activités agricoles et agro-alimentaires , à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées, ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique	Livre V du titre 1 <sup>er</sup> du code de l'environnement

**Article 2 :** La délégation de signature conférée à M.Didier PERRE conformément à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne pourra être subdéléguée par son bénéficiaire que dans les conditions suivantes :

- M. Didier PERRE peut subdéléguer sa signature par arrêté aux agents qu'il aura désignés nominativement. Le Préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature de chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

**Article 3 :** Sont exclues de la délégation :

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

**Article 4 :** Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires adressera au Préfet, chaque trimestre, un rapport des actions en cours, des décisions prises, des difficultés rencontrées ainsi que des solutions engagées.

**Article 5 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 09-29 du 23 janvier 2009.

**Article 6 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

**Le Préfet**  
signé: Pierre SOUBELET

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 09-92 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE À M. DIDIER PERRE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES VÉTÉRINAIRES**

**Le Préfet de la Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration ;
- VU le décret n°2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Départementales des Services Vétérinaires,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de

- l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie
- VU** le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,
- VU** l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires,
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2004 nommant Monsieur Didier PERRE, Directeur Départemental des Services Vétérinaires;
- VU** les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général,

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Didier PERRE, Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

En qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) pour les programmes 206 et 215 listés dans l'annexe jointe du présent arrêté.

Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 2 ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- La réception des crédits des programmes visés
- L'exécution des actes incombant à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des programmes visés
- L'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »
- Les recettes relatives à l'activité de son service

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers

**Article 2.** – Sont soumis à signature du Secrétaire Général :

- Les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses, dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé
- La signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec le Département et les Collectivités locales,
- La signature des arrêtés ou des conventions attributives de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur à 10.000 €.
- Les marchés de l'Etat d'un montant supérieur à 133.000€, la décision d'engagement devra être soumise à l'accord préalable du préfet y compris pour les marchés négociés.

**Article 3.** – Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires rendra compte au Secrétaire Général selon les modalités décrites dans la lettre de cadrage du 20 mars 2006.

**Article 4.** – M. Didier PERRE peut subdéléguer sa signature par arrêté aux agents qu'il aura désignés nominativement concernant les compétences énumérées dans l'article 1<sup>er</sup>. Le Préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

M. Didier PERRE ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

**Article 5** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 09-30 du 23 janvier 2009

**Article 6** – Le Secrétaire Général et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires sont chargés, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont l'ampliation sera adressée au Trésorier Payeur Général.

Fait à Saint-Etienne, 23 février 2009

**Le Préfet**

**signé: Pierre SOUBELET**



## DDSV

MISSIONS	TITRES	RUO	RBOP	UO stratégique
<b>Mission : agriculture, pêche, forêt et affaires rurales</b>				
<b>Programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture</b>	2, 3, 5, 6	X		
<i>Action 1 : Moyen de l'administration centrale</i>				
<i>Action 2 : Evaluation de l'impact des politiques publiques et de l'information économique</i>				
<i>Action 3 : Moyens des directions régionales de l'agriculture et des forêts</i>				
<i>Action 4 : Moyens communs</i>				
<b>Mission : sécurité sanitaire,</b>				
<b>Programme 206 : sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation</b>	6	X		X
<i>Action 2 : Lutte contre les maladies animales et protection des animaux</i>				
<i>Action 3 : Prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires</i>				
<i>Action 6 : Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation</i>				

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 09-93 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BRUNO FEUTRIER,  
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

**Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment son article L 121-19, issu de l'article 52 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, et ses articles L 227-1 à L 227 -12 ainsi que ses articles D 121-27 à D121-34 et R 227-1 à R 227-30,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation notamment dans ses articles L 363-1, L 363-3, L 463-3 à L. 463-7,

VU le Code de la santé publique notamment ses articles L 1332-1 à L 1332-4 et L 1337-1 et ses articles L 2324-1 à L 2324-4,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code du service national, notamment ses articles L 111-2, L 111-3, L 122-1 à 122-21 et L 130-1 à L 130-4,

VU le Code du sport notamment ses articles 121-4, 212-1 à 212-14, 312-2 et 312-3, 321-1 à 321-9, 322-1 à 322-9,

VU le Code du travail, notamment ses articles L 322-4-7 et R322-16 à R332-16-2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel dans ses articles 8, 11 et 12,

VU la loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale,

VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifié par le décret n°2004-1415 du 23 décembre 2004,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2005-600 du 27 mai 2005 pris pour l'application de la loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition, et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2007-1002 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre chargé de la santé, de la jeunesse et des sports,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et modifiée par l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005,

VU l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

VU l'ordonnance n° 2006-596 du 23 mai 2006 relative à la partie législative du code du sport,

VU l'arrêté du Ministre de la Jeunesse des Sports, et de la Vie Associative du 2 mai 2007, portant détachement de M. Bruno FEUTRIER dans l'emploi de Directeur Départemental de la Jeunesse des Sports et de la vie associative de la Loire, à compter du 1er septembre 2007,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

#### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Bruno FEUTRIER, Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, arrêtés, documents et correspondances administratives concernant les décisions suivantes :

**- Protection des mineurs en centres de vacances et de loisirs,**

en application des articles L 2324-1 à L 2324-4 du Code de la santé publique.

- autorisation d'ouverture d'un accueil collectif à caractère éducatif hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, public ou privé, ouvert à des enfants scolarisés de moins de six ans, après avis du médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile,

en application des articles L 227-4 à L 227-11 du Code de l'action sociale et des familles :

- enregistrement des déclarations des personnes organisant l'accueil de mineurs mentionné à l'article L 227-4 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que celles exploitant les locaux où ces mineurs sont hébergés.

- opposition à l'organisation d'activité d'accueil en application de l'article L 227.5 du Code de l'action sociale et des familles,

- décision d'interdiction temporaire ou permanente prise à l'encontre d'une personne d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès de mineurs accueillis, d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils en application de l'article L 227-10 du code de l'action sociale et des familles.

- décision prise en urgence à l'encontre d'une personne de suspension d'exercice d'une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès de mineurs accueillis, d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils en application de l'article L 227-10 du code de l'action sociale et des familles.

- en application de l'article L 227-11, injonction à toute personne qui exerce une responsabilité dans l'accueil de mineurs mentionné à l'article L 227-4 ou aux exploitants des locaux les accueillant pour mettre fin :

- aux manquements aux dispositions prévues à l'article L 227-5 ;

- aux risques pour la santé et sécurité physique ou morale des mineurs que présentent les conditions de leur accueil ;

- aux manquements aux dispositions relatives au projet éducatif prévues à l'article L 227-4 ;

- aux manquements aux dispositions prévues à l'article L 227-7 et à l'article L 227-10.

- décision d'interdiction ou d'interruption, de manière totale ou partielle, de l'accueil de mineurs mentionné à l'article L 227-4 ainsi que décision de fermeture temporaire ou définitive des locaux dans lesquels il se déroule, si la ou les personnes mentionnée à l'alinéa précédent n'ont pas remédié aux situations qui ont fait l'objet de l'injonction, en application de l'article L 227-11 du Code de l'action sociale et des familles.

- décision sans injonction préalable d'interdiction ou d'interruption de l'accueil de mineurs mentionné à l'article L 227-4 ou de fermeture des locaux dans lesquels il se déroule, en cas d'urgence ou lorsque que l'une des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L 227-11 refuse de se soumettre à la visite prévue à l'article L 227-9 en application de l'article L 227-11 du Code de l'action sociale et des familles.

- injonction à la personne morale qui organise l'accueil de mineurs mentionné à l'article L 227-4 lorsque les conditions d'accueil présentent ou sont susceptibles de présenter des risques pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs ou que sont constatés des manquements aux obligations rappelés au premier alinéa de l'article L 227-11 du Code de l'action sociale et des familles.

- décision, après avis de la commission mentionnée à l'article L 227-10, d'interdiction temporaire ou définitive d'organiser l'accueil de mineurs mentionné à l'article L 227-4 à l'encontre de la personne morale qui, après injonction, n'a pas mis fin aux

dysfonctionnements constatés en application de l'article L 227-11 du Code de l'action sociale et des familles.

**- Conseil départemental de la jeunesse, des sports et la vie associative**

en application du décret 2006-665 du 7 juin 2006 notamment son article 29

et en application du décret 2006-672 du 8 juin 2006 :

- tous les actes concernant l'organisation des travaux et la présidence du conseil départemental en cas d'absence ou d'empêchement du préfet. (Avis du conseil sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, avis du conseil réuni sous la configuration d'une formation spécialisée prévus aux articles L.227-10 et L.227-11 du Code de l'action sociale et des familles et à l'article L.212.13 du Code du sport)

en application de l'article 11 de la Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, du décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 modifié,

et en application de l'article 12 de la Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, et du décret n° 2002-708 du 30 avril 2002 modifié :

- réunion de la formation restreinte du CDJSVA composée des membres de l'ancien conseil départemental de la Jeunesse.

en application de l'article 8 de la Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culture et du décret n°2002-571 du 22 avril 2002 modifié :

- décisions d'attribution, de refus, de suspension ou de retrait de l'agrément préfectoral d'association de jeunesse et d'éducation populaire, en application des articles 3 et 5 du décret 2002-571 du 22 avril 2002 modifié,

**- Gestion des postes du Fonds de Coopération pour la Jeunesse et l'Education Populaire relevant du contingent déconcentré,**

en application des instructions ministérielles relative à la gestion du contingent déconcentré des postes du FONJEP :

- décision d'affectation, de suspension ou de retrait de poste dans le cadre de la gestion du contingent déconcentré,

**- Agrément des groupements sportifs,**

en application de l'article L 121-4 du Code du Sport:

- décisions d'attribution, de refus ou de retrait de l'agrément préfectoral de groupement sportif en application des articles 1,5,6, et 7 du décret n° 2002-488 du 09 avril 2002 pris pour l'application de l'article L 121-4 susvisé et relatif à l'agrément des groupements sportifs.

**- Encadrement des activités physiques et sportives et exploitation des établissements**

en application des articles L .212-1 à L212-14, des articles L.321-1 à L.321-9, des articles L.322-1 à L.322-9 du code du sport :

**- Contrôle des établissements d'activités physiques et sportives :**

tous les actes concernant la mise en œuvre des dispositions définies par le décret n° 93-1101 modifié du 3 septembre 1993 concernant la déclaration des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives et la sécurité de ces activités et notamment l'arrêté MJSVA du 27 juin 2005 relatif à la déclaration d'ouverture des établissements :

- enregistrement de la déclaration d'ouverture d'établissement effectuée en application de l'article 1<sup>er</sup> du décret suscité ;

- opposition à l'ouverture d'un établissement qui ne remplit pas les conditions fixées en application de l'article 3 du décret suscité ;

- mise en demeure adressée à l'exploitant de l'établissement de mettre fin aux manquements aux garanties d'hygiène et de sécurité, au défaut de souscription du contrat d'assurance et aux situations exposant les pratiquants à l'utilisation de substances ou de procédés interdits avec délai imparti en application de l'article 4 du décret suscité,

- décision de fermeture temporaire ou définitive d'un établissement si l'exploitant n'a pas donné suite à la mise en demeure ou s'il s'oppose au contrôle de l'autorité administrative en application de l'article 5 du décret suscité ;

- décision de fermeture temporaire en cas d'urgence sans mise en demeure préalable en application de l'article 5 du décret suscité,

- décision d'ordonner une enquête pour établir les circonstances dans lesquelles est survenu un accident en application de l'article 8 du décret suscité ;

- vérification de l'absence de condamnation pour crime ou certains délits des exploitants par demande aux services judiciaires de l'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2) en application de l'article 2 de l'arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative du 27 juin 2005.

**- Contrôle de la profession d'éducateur d'activités physiques et sportives**

Tous les actes pris en application du décret no 93-1035 modifié du 31 août 1993 modifié relatif au contrôle de l'enseignement contre rémunération des activités physiques et sportives et à l'arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative du 27 juin 2005 relatif à la déclaration d'activité :

- enregistrement de la déclaration d'activité d'éducateur sportif en application de l'article 12 du décret suscité ;

- enregistrement de la déclaration d'activité d'éducateur sportif et délivrance de l'attestation de stagiaire en application de l'article 13-1 du décret suscité ;

- injonction de cesser toute activité à toute personne exerçant la profession d'éducateur sportif en méconnaissance de la loi prise en application de l'article L 212-13 du code du sport ;

- décision prise en urgence d'interdiction temporaire d'exercice limitée à six mois de la profession d'éducateur sportif en application de l'article L 212-13 du code du sport;

- décision d'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, la profession d'éducateur sportif après consultation du conseil départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en application de l'article L 212-13 du code du sport ;

- délivrance de la carte professionnelle d'éducateur sportif en application de l'article 13 du décret suscité ;

- retrait de la carte professionnelle d'éducateur sportif pour les éducateurs ayant fait l'objet d'une interdiction d'exercer à titre temporaire ou définitif et pour ceux ayant fait l'objet d'une condamnation pénale pour crime ou certains délits en application de l'article 13 du décret suscité ;

- vérification de l'absence de condamnation pour crime ou certains délits par demande aux services judiciaires de l'extrait de casier judiciaire (bulletin n°2)

concernant le déclarant d'activité en application de l'article 2 et 4 de l'arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative du 27 juin 2005.

- tous les actes relatifs à la composition et au fonctionnement de la formation spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative en application de l'article 29 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives.

#### **- Surveillance des établissements de natation**

- en application du décret no 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation :

- enregistrement de la déclaration par la personne désirant assurer la surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant en application de l'article 4 du décret suscité ;

- par dérogation aux dispositions de l'article 4 du décret suscité, délivrance de l'autorisation d'exercer provisoirement à la personne titulaire du Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) dans les conditions prévues au même article (lors de l'accroissement saisonnier et lorsque l'exploitant de l'établissement a démontré qu'il n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur (MNS) ;

- retrait de l'autorisation en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

#### **- Recensement des équipements sportifs**

- en application des articles L 312-2 et L312-3 du code du sport:

➤ gestion de la déclaration à l'administration d'un équipement sportif dans le cadre du recensement national des équipements sportifs en application de l'article L 312-2 susvisé

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. Bruno FEUTRIER, Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative à l'effet de signer les arrêtés, conventions et contrats attributifs d'aide de l'Etat suivants :

- Au titre des actions en direction de l'enfance et de la jeunesse :

- Arrêtés d'attribution et notification de subvention de fonctionnement aux associations intervenant dans les domaines de la jeunesse et de l'éducation populaire,

- Convention annuelle ou pluriannuelle d'objectifs passée entre l'Etat et les associations, relative au développement de l'accès des enfants et des jeunes aux activités sportives, culturelles et de loisirs pour la mise en œuvre d'une politique éducative territoriale.

- Au titre du développement des pratiques sportives :

- Arrêté d'attribution et notification de subvention de fonctionnement aux associations et comités départementaux sportifs,

• Convention annuelle ou pluriannuelle d'objectifs passée entre l'Etat et les groupements sportifs, clubs et comités départementaux sportifs,

#### **ARTICLE 3** :

##### **Examen du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA)**

- en application de l'arrêté interministériel (Intérieur-Jeunesse et Sports) du 23 janvier 1979 relatif aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique :

Délégation de signature est donnée à M. Bruno FEUTRIER, Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, à l'effet d'organiser les épreuves de l'examen conduisant à l'obtention du B.N.S.S.A. et d'assurer la présidence du jury délivrant le diplôme en cas d'absence ou d'empêchement du préfet.

#### **ARTICLE 4** :

##### **Gestion des volontariats**

Délégation de signature est donnée à M. Bruno FEUTRIER, Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative à l'effet de signer tous les actes relatifs à :

- l'instruction des demandes d'agrément au titre du service civil volontaire en relation avec la direction régionale de l'ACSE,
- au conventionnement des collectivités territoriales au titre du volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité,

- à l'agrément des associations, fondations, union ou fédération d'associations au titre du volontariat associatif,
- au suivi de l'application des décisions correspondantes.

**ARTICLE 5:** Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative habilités à signer les actes, en cas d'absence de M. Bruno FEUTRIER. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 6:** Le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative adressera au Préfet, chaque trimestre, un rapport des actions en cours des décisions prises, des difficultés rencontrées ainsi que des solutions dégagées.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 09-31 du 23 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Bruno FEUTRIER, Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

**ARTICLE 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

**Le Préfet**  
**signé: Pierre SOUBELET**

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 09-94 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE  
DELEGUE À M. BRUNO FEUTRIER DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE , DES SPORTS ET  
DE LA VIE ASSOCIATIVE**

**Le Préfet de la Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
  - VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;
  - VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
  - VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
  - VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration ;
  - VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
  - VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
  - VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,
  - VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,
  - VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur,
  - VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
  - VU l'arrêté du Ministre de la Jeunesse des Sports, et de la Vie Associative du 02 mai 2007, portant détachement de M. Bruno FEUTRIER dans l'emploi de Directeur Départemental de la Jeunesse des Sports et de la Vie Associative de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007,
  - VU les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;
- Sur proposition** du Secrétaire Général,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Bruno FEUTRIER, Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la Loire en qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) pour les programmes listés dans l'annexe jointe au présent arrêté à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes visés
- Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de ces programmes,

**Article 2.** – Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 3 ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- L'exécution des actes incombant à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des programmes visés à l'article 1
  - Les recettes relatives à l'activité de son service

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers

**Article 3.** – Sont soumis à signature du Préfet :

- Les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
  - La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses, dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.
  - La signature des conventions à conclure au nom de l'Etat que ce dernier passe avec le Département et les Collectivités locales,
  - La signature des arrêtés ou des conventions attributives de subvention, lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur à 10 000 €.

**Article 4.** – Le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative adressera au Préfet un état mensuel faisant apparaître la consommation des crédits dont la gestion lui est déléguée ainsi qu'un bilan annuel de gestion comprenant, outre la constatation des engagements et mandatements réalisés, une description des difficultés rencontrées et des solutions dégagées.

**Article 5.** – Le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative peut, sous sa responsabilité, subdéléguer à ses subordonnés la signature qui lui est conférée ) l'article 1 du présent arrêté. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la préfecture afin d'être publié au recueil des actes administratifs.

**Article 6.** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 09-32 du 23 janvier 2009, portant délégation de signature à M. Bruno FEUTRIER.

**Article 7.** – Le Secrétaire Général et le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont l'ampliation sera adressée au Trésorier Payeur Général.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

**Le Préfet**  
**signé: Pierre SOUBELET**

**DDJS**

<i>MISSIONS</i>	<i>TITRES</i>	<i>RUO</i>
<b>Mission : sport, jeunesse et vie associative,</b>		
<b>Programme 219 : sport</b>	<b>3, 6</b>	<b>X</b>
<i>Action 1 : promotion du sport pour le plus grand nombre</i>		
<i>Action 3 : prévention par le sport et protection des sportifs</i>		
<b>Programme 163 : jeunesse et vie associative</b>	<b>3, 6</b>	<b>X</b>
<i>Action 1 : développement de la vie associative</i>		
<i>Action 2 : promotion des actions en faveur de la jeunesse</i>		
<i>Action 3 : promotion des acteurs en faveur de l'éducation populaire</i>		
<i>Action 4 : protection des jeunes</i>		
<b>Programme 210 : conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative</b>	<b>3</b>	<b>X</b>
<i>Action 5 : logistique, investissement, moyens généraux et administration centrale des services déconcentrés et des établissements</i>		

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 09-95 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR GILLES MAY-CARLE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**Le Préfet de la Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des Directions Régionales et Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie et du préfet de police de Paris,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU l'arrêté de M. le Ministre des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité, et de M. le Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées du 12 juin 2003 nommant M. Gilles MAY-CARLE, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales à compter du 1er juillet 2003,

Sur proposition du Secrétaire Général,

## **A R R E T E**

**Article 1er** : Délégation est donnée à M. Gilles MAY-CARLE, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, à l'effet de signer, tous les actes et décisions afférents à l'activité de son service, dans la limite de ses attributions et compétences et sous les réserves fixées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2** : Sont soumis à la signature du Préfet les actes et décisions suivants :

### **a) Décisions d'ordre général**

- les conventions conclues au nom de l'Etat avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

- les arrêtés portant constitution des conseils d'administration, commissions, comités ou conseils départementaux,

- les actes de saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes,

### **b) Décisions en matière sanitaire et sociale**

#### **- les arrêtés :**

\* fixant les tarifs des organismes conventionnés assurant la tutelle aux prestations sociales et la tutelle d'Etat des incapables majeurs,

\* d'autorisation, de rejet ou de transfert de licence d'exploitation de pharmacie,

\* d'hospitalisation d'office, de main levée, de transfert ou de sortie d'essai de malades mentaux,

\* de nomination des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)

#### **- les décisions :**

\* consécutives aux avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) dans les domaines suivants :

- déclaration d'insalubrité d'immeubles,  
- utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine et conditionnement d'eau autre qu'une eau minérale naturelle ;

\* d'autorisation de sondage, de travaux souterrains dans les périmètres de protection d'une source d'eau minérale déclarée d'intérêt public.

**Article 3** : Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire habilités à signer les actes, en cas d'absence de Monsieur Gilles MAY-CARLE, directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

**Article 4** : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales adressera au Préfet de la Loire chaque trimestre, un rapport synthétique des actions en cours, des décisions prises, des difficultés rencontrées et des solutions dégagées.

Il joindra également à la fin de chaque campagne budgétaire une note détaillée explicitant les données essentielles relatives aux moyens alloués aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

**Article 5** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 09-33 du 23 janvier 2009, portant délégation de signature à M. Gilles MAY- CARLE.

**Article 6** : Le Secrétaire Général et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

**Le Préfet**

**signé: Pierre SOUBELET**

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 09-96 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE  
DELEGUE À M.GILLES MAY-CARLE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES AFFAIRES SANITAIRES ET  
SOCIALES**

**Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie et du préfet de police de Paris,
- VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- VU l'arrêté de M. le ministre des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité, et M. le Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées du 12 juin 2003 nommant M. Gilles MAY-CARLE, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales;



**VU** les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après;  
**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Gilles MAY-CARLE Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

→ En qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) pour les programmes listés dans l'annexe jointe à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes visés
- Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de ces programmes,

**Article 2.** – Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 3 ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- L'exécution des actes incombant à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des programmes visés à l'article 1
- L'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »
- Les recettes relatives à l'activité de son service

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers

**Article 3.** – Sont soumis à signature du Préfet :

- Les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses, dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.
- La signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec le Département et les Collectivités Locales
- La signature des arrêtés ou des conventions attributives de subventions lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur à 50.000 €.
- Pour les marchés de l'Etat d'un montant supérieur à 133 000€, la décision d'engagement devra être soumise à l'accord préalable du Préfet y compris pour les marchés négociés.

**Article 4.** – Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales rendra compte au Préfet selon les modalités décrites dans la lettre de cadrage ci-jointe.

**Article 5.** – Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales peut, sous sa responsabilité, subdéléguer à ses subordonnés la signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

**Article 6.** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 09-34 du 23 janvier 2009 portant délégation en tant qu'ordonnateur secondaire délégué à M. MAY-CARLE.

**Article 7.** – Le Secrétaire Général et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont l'ampliation sera adressée au Trésorier Payeur Général.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

**Le Préfet**  
**signé: Pierre SOUBELET**

## DDASS

MISSIONS	TITRES	RUO	UO stratégiq.
<b>Mission : solidarité et intégration</b>			
<b>Programme 157 : handicap et dépendance</b>	<b>3, 6</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<i>Action 1 : Évaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées</i>			
Fonctionnement des sites pour la vie autonome			
<i>Action 2 : Incitation à l'activité professionnelle</i>			
Aide au poste (garantie ressources de travailleurs handicapés réformée)			
Centres d'aide par le travail (hors CPER)			
<i>Action 4 : Compensation des conséquences du handicap</i>			
Fonds de compensation des sites pour la vie autonome			
Auxiliaires de vie			
Auxiliaires de vie à destination des personnes très lourdement handicapées			
<i>Action 5 : Personnes âgées</i>			
Humanisation des hospices			
Modernisation des maisons de retraites (hors CPER)			
Lutte contre la maltraitance			
<b>Programme 106 : action en faveur des familles vulnérables</b>	<b>3, 6</b>	<b>X</b>	
<i>Action 1 : Accompagnement des familles dans leur rôle de parents</i>			
Actions en faveur de la Jeunesse : Maison des adolescents, Actions Scop'Ados, et Mobilisation des acteurs de cette sous-action.			
Médiation familiale : Séance de médiation familiale et Mobilisation des acteurs de cette sous-action.			
Soutien à la parentalité : Points information des familles, Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, Mobilisation des acteurs de cette sous-action.			
Accompagnement à la scolarité			
Petite enfance			
Conseil conjugal et familial : Heures d'information et de conseil conjugal, Mobilisation des acteurs de cette sous-action			
Autres actions d'accompagnement des familles			
Protection des enfants et des familles			
<i>Action 3 : Protection des enfants et des familles</i>			
Tutelle et curatelle d'état : Frais de tutelle			
Tutelle et curatelle d'état : Frais de curatelle			
<b>Programme 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales</b>	<b>2, 3, 5</b>	<b>X</b>	
<i>Action 1 : État major de l'administration sanitaire et sociale</i>			
Communication			
<i>Action 6 : Soutien de l'administration sanitaire et sociale</i>			
Services déconcentrés : soutien hors informatique et hors personnel			
Informatique			
Personnel des services déconcentrés concourant aux programmes de politiques			
<b>Programme 177 : politique en faveur de l'inclusion sociale</b>	<b>3, 6</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<i>Action 1 : Prévention de l'exclusion</i>			
Aide sociale			
Pôles d'accueil en réseaux pour les droits sociaux			
Point d'accueil et d'écoute des jeunes			
Autres actions jeunes			
Gens du voyage – action sociale – hors CPER			
Lutte contre l'illettrisme			
Autres actions de prévention de l'exclusion			
<i>Action 2 : Actions en faveur des familles vulnérables</i>			
Plate-forme de veille sociale			
Hébergement d'urgence			
Hébergement d'insertion (CHRS)			
Nuits d'hôtel			
Accompagnement social lié à l'hébergement d'urgence			
Aide alimentaire et secours d'urgence			
Prévention de la prostitution, actions en faveur des personnes prostituées			
Résidences sociales (AGLS)			
Maison relais			
Insertion et accompagnement social			
Autres actions en faveur des plus vulnérables			
<b>Programme 303 : immigration et asile</b>	<b>6</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<i>Action 2 : Garantie de l'exercice du droit d'asile</i>			
sous-action 2-1 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile. Dépenses sur crédits nationaux ne servant pas de contrepartie aux crédits du fonds européen pour les réfugiés (FER)			
sous-action 2-2 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile. Dépenses sur crédits nationaux servant de contrepartie aux crédits du FER			
sous-action 2-3 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile. Dépenses à la charge du FER l'insertion et l'emploi			
<b>Mission : Gestion du patrimoine immobilier de l'État</b>			
<b>Programme 722 : dépenses immobilières</b>	<b>3, 5, 6</b>	<b>X</b>	
<i>Action 1 : Dépenses immobilières</i>			
Maintien de la valeur du patrimoine			
Autres dépenses			

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 09-97 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MARCEL AUTHIER,**

**DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA LOIRE**

**Le Préfet de la Loire**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des Directions Départementales de la Sécurité Publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU l'arrêté DAPN/RH/CR/N° 1122 du 16 octobre 2008 nommant M. Marcel AUTHIER, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire, chef de district et commissaire central à Saint-Etienne à compter du 22 octobre 2008,

Sur proposition du Secrétaire Général,

**ARRETE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Marcel AUTHIER, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire, chef de district et commissaire central à Saint-Etienne, à l'effet de:

- prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant aux corps des enquêteurs, des gradés et gardiens de la paix des Corps Urbains, aux corps des personnels administratifs de la Police de catégorie C et D, et à l'encontre des adjoints de sécurité placés sous son autorité,

- passer les commandes inférieures à 133 000 € HT (seuil de passation des marchés publics à procédure adaptée) relatives au fonctionnement de ses services,

- prendre les décisions d'octroi immédiat de la protection juridique des personnels de police nationale.

**Article 2**: Délégation de signature est également donnée à M. Marcel AUTHIER, à l'effet de signer les conventions concernant le remboursement de dépenses relatives à la mise à disposition d'agents supportées par les forces de l'ordre.

**Article 3** : Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de la direction départementale de la sécurité publique de la Loire habilités à signer les actes, en cas d'absence de M. Marcel AUTHIER, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire, chef de district et commissaire central à Saint-Etienne. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

**Article 4** : Le directeur départemental de la sécurité publique adressera au Préfet de la Loire, chaque trimestre, un rapport synthétique des actions en cours et des décisions prises, ainsi que des difficultés rencontrées et des solutions dégagées.

**Article 5** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 09-35 du 23 janvier 2009.

**Article 6** : Le secrétaire général et le directeur départemental de la sécurité publique par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

**Le Préfet**

**signé: Pierre SOUBELET**

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 09-98 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MADAME SOLANGE BIDOU,  
CONSERVATEUR EN CHEF, DIRECTEUR DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA LOIRE**

**Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code du Patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, n° 79-1038, n°79-1040 du 03 décembre 1979

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-16 ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2000 portant mutation de Mme Solange Bidou, conservateur en chef, spécialité archives, en qualité de directeur des archives départementales de la Loire ;

VU la décision du Ministre de la Culture et de la Communication du 16 décembre 2005 portant affectation de Mme Nicole NOISETTE, chargée d'études documentaires,

Sur proposition du Secrétaire Général,

**ARRETE**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Mme Solange BIDOU, conservateur en chef, directeur des archives départementales de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

- gestion du service départemental d'archives :
  - correspondance relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
  - engagement de dépenses pour les crédits de l'Etat dont il assure la gestion.
- contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :
  - correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
  - avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
  - visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.
- contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé à l'exclusion des décisions de préemption et de représentation prises en application du décret n°79-104 .

– coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département (correspondance et rapports).

**Article 2** - Les arrêtés, à l'exception des arrêtés de subdélégations tels que précisés à l'article 3 de ce présent arrêté, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature exclusive du préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

**Article 3** - Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de la Direction des archives départementales de la Loire habilités à signer les actes, en cas d'absence de Mme Solange BIDOU. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

**Article 4** - Le Directeur des Archives Départementales de la Loire adressera au Préfet de la Loire, chaque trimestre, un rapport des actions en cours des décisions prises, des difficultés rencontrées ainsi que des solutions dégagées.

**Article 6** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 09-36 du 23 janvier 2009.

**Article 7** - Le secrétaire Général et Madame le Directeur du Service Départemental d'Archives sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Général.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

**Le Préfet**

**signé: Pierre SOUBELET**

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 09-99 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN TANT QU'ORDONNATEUR  
SECONDAIRE DELEGUE A MONSIEUR MARTIN CHENOT, DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE  
SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE SAINT-ETIENNE**

**Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 86-396 du 10 mars 1986 instituant l'école d'architecture de Saint-Etienne,

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

VU le décret du 06 avril 2007 nommant M. Martin CHENOT, Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Saint-Etienne,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,  
VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié par les arrêtés du 15 janvier et 20 décembre 1996 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget du ministère de la Culture,  
Sur proposition du Secrétaire Général,

#### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Martin CHENOT, Directeur de l'école nationale supérieure d'architecture de Saint-Etienne, à l'effet de signer au nom du Préfet :

- tous les actes relatifs à l'ordonnancement de la rémunération des personnels de cette école sur les chapitres de rémunération concernés des personnels du Ministère de la Culture et de la Communication ainsi que du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire,
- les pièces de liquidation de ces dépenses.

**Article 2** : Monsieur Martin CHENOT, Directeur de l'école nationale supérieure d'architecture peut, sous sa responsabilité, subdéléguer à ses subordonnés la signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

**Article 3** : Le Directeur de l'école nationale supérieure d'architecture de Saint-Etienne adressera au Préfet un état trimestriel faisant apparaître la consommation des crédits dont la gestion lui est déléguée et un bilan annuel de gestion comprenant, outre la consommation des engagements et mandats réalisés, une description des difficultés rencontrées et des solutions dégagées.

**Article 4**: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°09-37 du 23 janvier 2009, portant délégation de signature à Monsieur Martin CHENOT.

**Article 4** : Le Secrétaire Général, le Directeur de l'école nationale supérieure d'architecture de Saint-Etienne et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

**Le Préfet**

**signé: Pierre SOUBELET**

\*\*\*\*\*

#### **ARRETE N° 09-100 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-PAUL VIGNOUD, INSPECTEUR D'ACADÉMIE, DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L' EDUCATION NATIONALE**

Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départementaux et des Régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU de décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l' Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie;

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU l'attestation du 21 août 2008 du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, précisant la nomination de M. Jean-Paul VIGNOUD, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Loire à compter du 1er octobre 2008;

Sur proposition du Secrétaire Général,

#### **A R R E T E**

**Article 1er** – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul VIGNOUD, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, à l'effet de signer, dans le cadre des ses attributions et compétences, le décisions suivantes :

##### **1 - Etablissements publics locaux d'enseignement :**

- Les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité.
- Les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement, mentionnés à l'article L 421-14 du Code de l' Education.
- Les accusés de réception des budgets et des budgets modificatifs adoptés par les conseils d'administration des

établissements locaux d'enseignement, mentionnés aux articles L 421-11 et L 421-12 du Code de l'Education.

## **2 - Désaffectation des terrains et locaux des écoles publiques :**

- Avis préalable à la décision de désaffectation sollicitée par une commune ( circulaire interministérielle du 25 août 1995 ).

## **3 - Enseignement privé**

3-1 - Liquidation de la contribution forfaitaire annuelle de l' Etat en faveur des classes des établissements privés placés sous contrat d'association ( loi du 31 décembre 1959 - article L442-9 du Code de l' Education ).

3-2 - Liquidation de la contribution complémentaire annuelle au titre de la fourniture gratuite des livres aux élèves des collèges ( article L442-9 du Code de l' Education ).

## **4 - Demandes d'avenants à caractère pédagogique au contrat d'association ou au contrat simple passé entre l'école et l'Etat**

### 4-1 avenants pédagogiques

Instruction des demandes d'avenants reçues avant le 31 janvier de l'année ( articles L442-5 à L442-12 du Code de l' Education ) et ( articles 14 et 17 du décret n°85-728 du 12 juillet 1985 ) en vue de l'établissement de l'avenant.

### 4-2 avenants financiers

#### Etablissements sous contrat d'association :

Réception des modifications des données financières transmises par les directeurs diocésains ou par les établissements privés, sans mandataire, pour instruction et établissement de l'avenant ( article 15 du décret 60-745 du 28 juillet 1960 ).

#### Etablissements sous contrat simple :

Réception de la contribution familiale maximale fixée annuellement par les deux directeurs diocésains pour instruction et établissement de l'avenant ( article 5 du décret 60-746 du 28 juillet 1960 modifié par décret 70-796 du 9 septembre 1970 ).

#### Etablissements spécialisés :

Réception des demandes d'avenant et instruction en vue de l'établissement de l'avenant ( article L351-1 du Code de l' Education ).

## **5 - Procurations et baux**

Suivi et réception annuelle des procurations accordées aux directeurs diocésains par les établissements lors des changements de directeur d'établissement ou de président d'OGEC ( article 2 du décret 60-385 du 22 avril 1960 ).

Suivi du délai de validité des baux en liaison avec les directeurs diocésains et obtention des mises à jour ( article 1 du décret 60-385 du 22 avril 1960 ).

## **6 - Déclarations d'ouverture des écoles et des établissements du second degré ( articles L441-1 à L441-4 du Code de l'Education )**

### 6-1 Déclaration d'ouverture des écoles

Réception et instruction des déclarations d'ouverture déposées par les enseignants lors d'une prise de direction ( article L441-2 du Code de l' Education ).

**Article 2** – Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de l'Inspection d'Académie de la Loire habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul VIGNOUD. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

**Article 3** - L'Inspecteur d'Académie adressera chaque trimestre un rapport synthétique des actions en cours, des décisions prises et ainsi que des difficultés rencontrées et des solutions dégagées.

**Article 4** – Le présent arrêté abroge et remplace, l'arrêté n° 09-38 du 23 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Jean-Paul VIGNOUD, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale.

**Article 5** – Le Secrétaire Général et l'Inspecteur d'Académie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à saint-Etienne, le 23 février 2009

Le Préfet

signé: Pierre SOUBELET

\*\*\*\*\*

**ARRETE N°09-101 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION EN TANT QU'ORDONNATEUR SECONDAIRE  
DELEGUE À M. JEAN-PAUL VIGNOUD, INSPECTEUR D'ACADÉMIE, DIRECTEUR DES SERVICES  
DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

**Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant Charte de la Déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de ses délégués,

VU l'attestation du 21 août 2008 du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, précisant la nomination de M. Jean-Paul VIGNOUD, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008;

VU les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Jean-Paul VIGNOUD, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, en qualité de responsable d'unité opérationnelle départementale (RUO) pour les programmes listés dans l'annexe jointe au présent arrêté à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes visés
- Procéder à l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits de ces programmes,

**Article 2.** – Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 3 ci-dessous, la délégation de signature englobe :

- L'exécution des actes incombant à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des programmes visés à l'article 1
- L'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »
- Les recettes relatives à l'activité de son service

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers

**Article 3.** – Sont soumis à signature du Préfet de la Loire :

- Les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses, dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé
- La signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec le Département et les Collectivités locales,
- La signature des arrêtés ou des conventions attributives de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur à 23 000 €.

**Article 4.** – L'Inspecteur d'Académie adressera au Préfet de la Loire un état trimestriel faisant apparaître la consommation des crédits dont la gestion lui est déléguée ainsi qu'un bilan annuel de gestion comprenant, outre la constatation des engagements et mandatements réalisés, une description des difficultés rencontrées et des solutions dégagées.

**Article 5.** – M. Jean-Paul VIGNOUD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer à ses subordonnés la signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent article.

Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de l'Inspection d'Académie de la Loire habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul VIGNOUD. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

**Article 6:** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 09-39 du 23 janvier 2009.

**Article 7.** – Le Secrétaire Général et l'Inspecteur d'Académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au



Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

**Le Préfet**

**signé: Pierre SOUBELET**

IA

<i>MISSIONS</i>	<i>TITRES</i>	<i>RUO</i>
<b>Mission : enseignement scolaire</b>		
<b>Programme 140 : enseignement scolaire public du 1er degré</b>	<b>2, 3, 6</b>	<b>X</b>
<i>Action 1 : enseignement préélémentaire</i>		
<i>Action 2 : enseignement élémentaire</i>		
<i>Action 3 : besoins éducatifs particuliers</i>		
<i>Action 4 : formation des personnels enseignants</i>		
<i>Action 5 : remplacement</i>		
<i>Action 6 : pilotage et encadrement pédagogiques</i>		
<i>Action 7 : personnels en situations diverses</i>		
<b>Programme 141 : enseignement scolaire public du 2nd degré</b>	<b>2, 6</b>	<b>X</b>
<i>Action 1 : enseignement en collège</i>		
<i>Action 2 : enseignement général et technologique en lycée</i>		
<i>Action 3 : enseignement professionnel sous statut scolaire</i>		
<i>Action 4 : apprentissage</i>		
<i>Action 5 : post baccalauréat en lycée</i>		
<i>Action 6 : besoins éducatifs particuliers</i>		
<i>Action 7 : aide à l'insertion professionnelle</i>		
<i>Action 8 : information et orientation</i>		
<i>Action 9 : formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience</i>		
<i>Action 10 : formation des personnels d'enseignement et d'orientation</i>		
<i>Action 11 : remplacement</i>		
<i>Action 12 : pilotage, administration et encadrement pédagogique</i>		
<i>Action 13 : personnels en situations diverses</i>		
<i>Action 14 : subventions globalisées aux EPLE</i>		
<b>Programme 230 : vie de l'élève</b>	<b>2, 3, 6</b>	<b>X</b>
<i>Action 1 : vie scolaire et éducation à la responsabilité</i>		
<i>Action 2 : santé scolaire</i>		
<i>Action 3 : accompagnement des élèves handicapés</i>		
<i>Action 4 : action sociale</i>		
<i>Action 5 : accueil et service aux élèves</i>		
<b>Programme 139 : enseignement scolaire privé du 1er et 2nd degré</b>	<b>6</b>	<b>X</b>
<i>Action 8 : action sociale en faveur des élèves</i>		
<i>Action 9 : fonctionnement des établissements</i>		
<b>Programme 214 : soutien de la politique de l'éducation nationale</b>	<b>2, 3, 5, 6</b>	<b>X</b>
<i>Action 1 : pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives et de recherche</i>		
<i>Action 2 : évaluation et contrôle</i>		
<i>Action 3 : communication</i>		
<i>Action 4 : expertise juridique</i>		
<i>Action 5 : action internationale</i>		
<i>Action 6 : politique des ressources humaines</i>		
<i>Action 7 : établissements d'appui de la politique éducative</i>		
<i>Action 8 : logistique, système d'information, immobilier</i>		
<i>Action 9 : certification</i>		

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 09-102 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR GÉRARD JOUBERT, DIRECTEUR DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

**Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU l'ordonnance 59-69 du 7 janvier 1959 relative à la suppression des Offices Départementaux des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et à leur remplacement dans chaque département par un Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU l'arrêté de M. le Ministre des Anciens Combattants du 29 septembre 1982 nommant M. Gérard JOUBERT, Secrétaire Directeur du Service Départemental de la Loire à compter du 1er novembre 1982,

VU la circulaire n° 772 A du 23 décembre 1992 de M. le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

**ARRETE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Gérard JOUBERT, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous les actes d'administration résultant de l'activité du service et de délivrer et de signer au nom du Préfet :

- les titres de reconnaissance de la Nation et les titres des personnes contraintes au travail en pays ennemi,

- les cartes du combattant, du combattant volontaire de la Résistance, de réfractaire,

- les cartes d'invalidité,

- les diplômes d'honneur des porte-drapeau

**Article 2** : Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de la Direction Départementale du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre habilités à signer les actes, en absence ou d'empêchement de M. Gérard JOUBERT. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

**Article 3** : Le Directeur Départemental du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre adressera au Secrétaire Général, chaque trimestre, un rapport des actions en cours des décisions prises, des difficultés rencontrées ainsi que des solutions dégagées.

**Article 4** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 09-40 du 23 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Gérard JOUBERT, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.

**Article 5:** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, le Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

**Le Préfet**

**signé: Pierre SOUBELET**

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 09-103 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. PHILIPPE GONZALES,  
CHEF DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LA LOIRE.**

**Le Préfet de la Loire**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code de l'environnement ;

VU le code du patrimoine ;

VU la loi du 4 août 1962 (secteurs sauvegardés), modifiée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°79-180 du 6 mars 1979 instituant des services départementaux de l'architecture ;

VU le décret du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1994 nommant M. Philippe GONZALES, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Loire ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Délégation de signature est donnée à M. Philippe GONZALES, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine à l'effet de signer au nom du préfet de la Loire ;

- les autorisations de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en application l'article L 621-32 du code du patrimoine ;
- les déclarations préalables et autorisations spéciales de travaux en site inscrit (article L 341-1 du code de l'environnement) hormis celles concernées par l'article R 421-38 du code de l'urbanisme ;
- les autorisations spéciales de travaux en site classé (article L 341-10 du code de l'environnement) ;
- les décisions d'octroi aux fonctionnaires de son service des congés annuels attribués en application de l'article 36, 1<sup>er</sup> paragraphe de l'ordonnance du 4 février 1959 susvisée.

**ARTICLE 2** – Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le Préfet de la Loire se réserve expressément la signature ;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 09-41 du 23 janvier 2009.

**ARTICLE 4** – Le Secrétaire Général et le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

**Le Préfet**

**Pierre SOUBELET**

\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ N° 09-104 DU 23/02/09 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME NATHALIE ROCHE  
CHEF DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA  
POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES**

**Le Préfet de la Loire**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relative à l'apprentissage,

VU la loi n° 9361313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et la formation professionnelle,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration,

VU les décrets n° 92-1258 du 30 novembre 1992 et 93-162 du 2 février 1993 relatifs à l'apprentissage dans le secteur public,

VU le décret n° 94-398 du 18 mai 1994 relatif à l'organisation de l'apprentissage,

VU le décret n° 96-671 du 26 juillet 1996 portant simplification de certaines procédures relatives à l'organisation de l'apprentissage,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU l'arrêté du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du Ministère de l'agriculture et de la Pêche, du 8 août 2006 chargeant Madame Nathalie ROCHE des fonctions de chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Loire, à compter du 01 octobre 2006,

**SUR proposition** du Secrétaire Général,

## **ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie ROCHE, Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- \* Opposition à l'engagement d'apprentis par une entreprise,
- \* Agrément des maîtres d'apprentissage dans le secteur public agricole ou non agricole en ce qui concerne les métiers de l'agriculture.

**Article 2** : Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents du service départemental de l'inspection du travail, et de la politique sociale agricoles habilités à signer les actes, en cas d'absence de Madame Nathalie ROCHE. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

**Article 4** : Le Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles adressera chaque trimestre un rapport synthétique des actions en cours, des décisions prises ainsi que des difficultés rencontrées et des solutions dégagées.

**Article 5** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°09-42 du 23 janvier 2009 portant délégation de signature à Madame Nathalie ROCHE, Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

**Le Préfet**

**signé: Pierre SOUBELET**

\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ N° 09-105 DU 23/02/09 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. PAUL-HENRY WATINE,  
TRÉSORIER PAYEUR GÉNÉRAL DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES**

**Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

VU le décret du 10 janvier 2001 nommant M Paul-Henry WATINE, Trésorier-Payeur Général de la Région Rhône Alpes, Trésorier-Payeur Général du Rhône ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale, notamment son article [8] ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU l'arrêté du 21 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés;

Sur proposition du Secrétaire Général,

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Paul-Henry WATINE, Trésorier-Payeur Général de la Région Rhône Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Loire.

**Article 2** : Monsieur Paul-Henry WATINE, peut subdéléguer sa signature à son adjoint et aux autres agents, habilités, placés sous son autorité. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la préfecture afin d'être publié au Recueil des Actes administratifs.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral n° 09-43 du 23 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Paul-Henry WATINE Trésorier-Payeur Général du Rhône, est abrogé.

**Article 4** : Le Secrétaire Général et le Trésorier-Payeur Général du département du Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

**Le Préfet**

**signé: Pierre SOUBELET**

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 09-106 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PHILIPPE LEDENVIC, DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA RÉGION RHÔNE-ALPES**

**Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son chapitre 34,  
VU le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, et notamment ses articles 1, 3, 4, 6, et 17,  
VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche,  
VU le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 relatif à l'organisation des Directions Régionales de l'Industrie et de la Recherche,  
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de déconcentration;  
VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,  
VU le décret n° 97-1194 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 1er de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,  
VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement du 1er de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,  
VU le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 modifiant le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,  
VU le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des Ministres du 1er de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,  
VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 pris pour l'application du 2° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,  
VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,  
VU l'arrêté du 18 avril 2008 de Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et de Madame la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi désignant Monsieur Philippe LEDENVIC, en qualité de Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes à compter du 2 mai 2008,  
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

**A R R E T E**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée, pour le département de la Loire, à M. Philippe LEDENVIC, ingénieur général des mines, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes à l'effet de signer les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIRE.

**Article 2** : Sont exclues de la délégation:

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée, pour le département de la Loire, à M. Philippe LEDENVIC, ingénieur général des mines, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DRIRE dans les domaines d'activités ci-dessous :

- 1 - Contrôle de l'électricité et du gaz

- Approbations des dossiers d'exécution, autorisations de mise en service des ouvrages de production, transport et distribution d'électricité et de gaz, et tous actes liés au contrôle technique et administratif de ces ouvrages.

- Plans de délestage : décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires.

- Délégation des épreuves des équipements et canalisations de transport de gaz.

2 - Utilisation de l'énergie:

- Tous actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties

- Délivrance des certificats d'obligation d'achat

- Délivrance des certificats d'économie d'énergie

3 - Mines et carrières :

- Tous actes relatifs au contrôle en exploitation, technique et administratif, des mines et carrières.

4 - Stockages souterrains, explosifs :

- Autorisations techniques et tous actes relatifs au contrôle technique et administratif, des installations en exploitation.

5 - Véhicules :

- Tous actes relatifs à la réception et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses.

- Toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules.

- Tous actes relatifs à l'agrément des installations des centres de contrôle et des installations auxiliaires qui seront affectées au contrôle technique périodique des véhicules lourds.

6 - Canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques :

- Tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages

7 - Equipements sous pression :

- Tous actes relatifs à :

- l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression

- la délégation des opérations de contrôle

- la reconnaissance des services inspection

8 - Métrologie :

- Tous actes relatifs à :

- l'approbation, à la mise en service et au contrôle des instruments de mesures.

- l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle des instruments de mesure

9 - Installations Classées et Déchets :

- Toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation et tous actes relatifs au contrôle en exploitation des Installations Classées, et toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets

**Article 4** : Délégation de signature est donnée pour le département de la Loire à Monsieur Philippe LEDENVIC, ingénieur général des mines, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, à l'effet de signer les décisions administratives individuelles entrant dans le champ des activités visées à l'article 2 lorsque ces décisions ne prennent pas la forme d'un arrêté préfectoral.

**Article 5** : Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

a) ont trait à l'exercice des compétences dévolues au Préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,

b) sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains.

Sont également exclues les correspondances échangées avec les Administrations Centrales autres que celles qui ont un caractère de routine ainsi que celles échangées avec les Parlementaires ou le Président du Conseil Général.

**Article 6** : Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LEDENVIC. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la préfecture afin d'être publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 7** : Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement pour la région Rhône-Alpes adressera au Préfet chaque trimestre, un rapport synthétique des actions en cours des décisions prises ainsi que des difficultés rencontrées et des solutions dégagées.

**Article 8** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 09-44 du 23 janvier 2009.

**Article 9** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement pour la Région Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

**Le Préfet**

**signé: Pierre SOUBELET**

\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ N° 09-107 DU 23/02/09 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MONSIEUR GÉRARD SORRENTINO, DIRECTEUR RÉGIONAL DE LA  
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES  
FRAUDES DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES**

**Le Préfet de la Loire**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** le code de commerce;

**Vu** le code de la consommation;

**Vu** le code du tourisme

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

**Vu** le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 décembre 1999 portant mutation de M. Gérard SORRENTINO, en qualité de directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à Lyon ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 septembre 2000 portant nomination de M. Gérard SORRENTINO en qualité de directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région Rhône-Alpes et comportant compétence interdépartementale notamment pour la partie de l'activité exercée dans le département de la Loire;

**Sur proposition** du Secrétaire général de la préfecture de la Loire;

**ARRETE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Gérard SORRENTINO, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région Rhône-Alpes à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service dans le département, dans les matières ci-après :

- prélèvement, analyse et expertise des échantillons;
- hygiène et salubrité;
- agrément des associations de consommateurs;
- conditions de classement des restaurants de tourisme, décisions de classement des hôtels et résidences de tourisme, des meublés, des villages de vacances, des offices de tourisme et syndicats d'initiative et agréments des villages de vacances prévus au code du tourisme.

**Article 2** : M. Gérard SORRENTINO est autorisé à subdéléguer par arrêté sa signature en cas d'absence ou d'empêchement, au chef d'unité et aux personnels d'encadrement de la direction régionale chargés de l'activité de l'unité de la Loire. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la préfecture afin d'être publié au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 3**: L'arrêté préfectoral n° 09-45 du 23 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Gérard SORRENTINO est abrogé.

**Article 4**: Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la région Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

**Le Préfet**

**signé: Pierre SOUBELET**

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 09-108 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR EMMANUEL DE  
GUILLEBON, DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT RHONE-ALPES**

**Le Préfet de la Loire**



## **Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 421-1, L. 421-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-1 à R. 412-7 ;  
Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S)  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;  
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée ;  
Vu le décret n°78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S)  
Vu le décret n°91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, modifiée ;  
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif au régime de la délégation de signature ;  
Vu le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;  
Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;  
Vu le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,  
Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n°939/97 de la Commission européenne ;  
Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie et du développement durable du 1er août 2006 nommant M. Emmanuel de GUILLEBON, directeur régional de l'environnement de la région Rhône-Alpes à compter du 1er septembre 2006 ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel de GUILLEBON, directeur régional de l'environnement de Rhône-Alpes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, et au nom du préfet de la Loire, les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants sur le fondement de l'article L.412-1 du code de l'environnement.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel de GUILLEBON, directeur régional de l'environnement de Rhône-Alpes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, et au nom du préfet de la Loire, toutes décisions et autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en oeuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et des règlements de la Commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

**Article 3 :** Monsieur Emmanuel de GUILLEBON, directeur régional de l'environnement de Rhône-Alpes, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités, placés sous son autorité. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la subdélégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés.

**Article 4 :** Le directeur régional de l'environnement Rhône-Alpes adressera au préfet de la Loire un rapport des actions en cours, des décisions prises, des difficultés rencontrées ainsi que des solutions dégagées.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n°09-46 en date du 23 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Emmanuel DE GUILLEBON est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le directeur régional de l'environnement de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 23 février 2009

**Le Préfet**

**signé: Pierre SOUBELET**

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 09-109 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR EMMANUEL DE GUILLEBON, DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT RHÔNE-ALPES EN MATIÈRE D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ DANS LE CADRE DES INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL DE L'ARTICLE L.411-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée;  
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée ;  
Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics;  
Vu la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères;  
Vu la loi n° 57-391 du 29 mars 1957 validant la loi n° 374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères et rendant cette loi applicable dans les départements d'outre-mer;  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, article 109-III, modifiant l'article L.411-5 du code de l'environnement;  
Vu le décret n° 2004-292 du 26 mars 2004 relatif au conseil scientifique régional du patrimoine naturel modifiant le code de l'environnement;  
Vu le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif au régime de la délégation de signature  
Vu le décret n°91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, modifié ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

Vu le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,  
Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie et du développement durable du 1<sup>er</sup> août 2006 nommant M. Emmanuel de GUILLEBON, directeur régional de l'environnement de la région Rhône-Alpes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 ;  
Vu la circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991 relative aux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique;  
Vu la circulaire du 2 octobre 2007 concernant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L.411-5 du code de l'environnement;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel de GUILLEBON, directeur régional de l'environnement de Rhône-Alpes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, et au nom du préfet de la Loire, les arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées, sur le fondement de l'article L.411-5 du code de l'environnement.

**Article 2**

Monsieur Emmanuel de GUILLEBON, directeur régional de l'environnement de Rhône-Alpes, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités, placés sous son autorité. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°09-47 du 23 janvier 2009.

**Article 4**

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le directeur régional de l'environnement de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

**Le préfet  
signé: Pierre SOUBELET**

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 09-110 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. DENIS HIRSH, DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES CENTRE-EST EN MATIERE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET DE CIRCULATION ROUTIERE**

**Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code du domaine de l'Etat ;  
VU le code de la route ;  
VU le code de la voirie routière ;  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;  
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire ;  
VU l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant nomination de Monsieur Denis HIRSCH en qualité de directeur interdépartemental des Routes Centre-Est ;

**Sur proposition du Secrétaire Général**

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Délégation de signature est donnée à M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes Centre-Est à l'effet de signer au nom du Préfet de la Loire, dans le cadre de ses attributions les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC  
ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

- |  |   |   |
|--|---|---|
| A 1  | Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire, et de tous les actes relatifs au domaine public routier.  | Code du Domaine de l'Etat<br>art. R 53<br>Code de la voirie routière<br>L113-1 et suivants<br>Circ. N° 80 du 24/12/66   |
| A 2  | Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres | Code de la voirie routière<br>art. L113-1 et suivants   |
| A 3  | Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public   | Circ. N° 69-113 du 06/11/69   |
| A 4  | Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversé des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles  | Circ. N° 50 du 09/10/68   |
| A 5  | Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le Maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public                     | Circ. N° 69-113 du 06/11/69<br>Code de la voirie routière:<br>art L112-1 et suivants<br>art. L 113-1 et suivants<br>et R 113-1 et suivants<br>Code du domaine de l'Etat<br>R 53 |
| B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE |   |   |
| B 1  | Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents   | Code de la route<br>Code général des collectivités territoriales  |

Arrêté du 24/11/67

Code de la route  
art. R 411-8 et R 411-18

- B 2 Réglementation de la circulation sur les ponts Code de la route :  
art. R 422-4
- B 3 Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture Code de la route :  
art. R 411-20
- B 4 Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation Code de la route :  
art. 314-3
- B 6 Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés Code de la route :  
art. R 432-7

#### C / AFFAIRES GENERALES

- C 1 Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service Code du domaine de l'Etat  
art. L 53
- C 2 Approbations d'opérations domaniales Arrêté du 4/08/1948,  
modifié par arrêté  
du 23/12/1970
- C 3 Représentation devant les tribunaux administratifs Code de justice  
administrative :  
art R431-10

**ARTICLE 2 :** Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de la direction interdépartementale des routes Centre-Est habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis HIRSCH. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la préfecture afin d'être publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 09-48 du 23 janvier 2009.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et M. le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. En outre, copie sera adressée à M. le directeur départemental de l'équipement de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

**Le Préfet**

**signé: Pierre SOUBELET**

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 09-111 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. CHRISTIAN SIGNOUREL,  
DIRECTEUR ZONAL DES COMPAGNIES REPUBLICAINES DE SECURITE SUD-EST A LYON**

**Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 30 octobre 1997 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes, et notamment l'article 19,

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2006, nommant M. Christian SIGNOUREL, contrôleur général des services actifs, chargé de mission à la DGPN, Directeur zonal des C.R.S SUD-EST à LYON,

Sur proposition du Secrétaire Général,

#### **A R R E T E**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Christian SIGNOUREL, contrôleur général des services actifs, chargé de mission à la DGPN, Directeur zonal des CRS sud-est à LYON, à l'effet de prononcer, en application de l'article 19 de l'arrêté du 30 octobre 1997 susvisé du Ministre de l'Intérieur, les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des adjoints de sécurité placés sous son autorité.

**Article 2** : Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de la Direction zonale des compagnies républicaines de sécurité Sud-Est à Lyon habilités à signer les actes, en cas d'absence de Monsieur Christian SIGNOUREL. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

**Article 3** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 09-49 du 23 janvier 2009, portant délégation de signature à M. Christian SIGNOUREL, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Sud-Est à Lyon.

**Article 4** : Le Secrétaire Général et le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité sud-est de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

**Le Préfet**

**signé: Pierre SOUBELET**

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 09-112 DU 23/02/09 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DANIEL AZEMA,  
DIRECTEUR DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE CENTRE-EST**

**Le Préfet de la Loire**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles R 133- et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 modifié portant réorganisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile;

Vu le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire ;

Vu la décision n° 13982 du 23 décembre 2008, nommant M. Daniel AZEMA directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-

Est ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Daniel AZEMA directeur de l'aviation civile Centre-Est , à l'effet de signer les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef en cas de non-respect des conditions définies au livre 1 <sup>er</sup> du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens du code de l'aviation civile	Article L.123-3 du code de l'aviation civile
2	Autorisation de vol à basse hauteur dans le cadre du travail aérien, à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air	Règlement de la circulation aérienne (annexes aux articles D. 131-1 à D. 131-10 du code de l'aviation civile)
3	Autorisation de voltige aérienne	Règlement de la circulation aérienne ; arrêté du 10 février 1958
4	Autorisation d'apposer des marques distinctives sur les hôpitaux et autres établissements pour en interdire le survol à basse altitude	Arrêté du 15 juin 1959
5	Autorisation de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D. 132-2 du code de l'aviation civile
6	Délivrance des licences d'exploitation des stations d'émission radio du service aéronautique installées au sol	Articles D.133-19 à D. 133-19-10 du code de l'aviation civile
7	Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs : délivrance, suspension et retrait des agréments des organismes ; délivrance, suspension et retrait des agréments des personnels ; contrôle et prescription de mesures correctives ; nomination de la commission d'aptitude	<b>Décret n° 99-1162 du 29 décembre 1999, articles D. 213-1-1 à D. 213-1-12 du code de l'aviation civile, arrêté du 9 janvier 2001</b>
8	Délivrance et retrait des titres de circulation des personnes en zone réservée des aérodromes	Article R. 213-6 du code de l'aviation civile
9	Servitudes aéronautiques de balisage : décision prescrivant le balisage des obstacles dangereux, l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques, la suppression ou la modification de tout dispositif visuel de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne	Article R. 243-1 du code de l'aviation civile
10	Autorisation relative aux aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation ou à tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques sur les aérodromes à usage restreint et les aérodromes à usage privé	Articles D. 232-4 et D. 233-4 du code de l'aviation civile
11	Délivrance, suspension et retrait des agréments en qualité d'«agent habilité»	Articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile

12	Délivrance, suspension et retrait des agréments en qualité de «chargeur connu»	Articles L. 321-7, R. 321-4 et R. 321-5 du code de l'aviation civile
13	Délivrance, suspension et retrait des agréments en qualité d'«établissement connu»	Articles L. 213-4 et R. 213-13 à R.213-15 du code de l'aviation civile
14	Signature des conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté	Article R. 213-10 du code de l'aviation civile

**ARTICLE 2** - Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de la direction de l'aviation civile Centre-Est habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel AZEMA. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la préfecture afin d'être publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 3** - Le Directeur de l'aviation civile Centre-Est adressera au Préfet, chaque trimestre, un rapport synthétique des actions en cours des décisions prises ainsi que des difficultés rencontrées et des solutions engagées.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°09-50 du 23 janvier 2009.

**ARTICLE 5** - Le Secrétaire Général et le directeur de l'aviation civile Centre-Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Préfecture et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

**Le Préfet**

**signé: Pierre SOUBELET**

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 09-113 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ALAIN LOMBARD, DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES RHÔNE-ALPES**

**Le Préfet de la Loire**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif aux directions régionales des affaires culturelles et modifiant les attributions des directions régionales de l'environnement,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2008 du Ministre de la Culture et de la Communication nommant Monsieur Alain LOMBARD, Directeur Régional des Affaires Culturelles Rhône-Alpes pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 2008,

Sur proposition du Secrétaire Général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée à Monsieur Alain LOMBARD, directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes à compter du 1er octobre 2008, pour signer au nom du Secrétaire Général :

- les avis et correspondances diverses avec les services déconcentrés de l'Etat dans le département;
- les avis et correspondances diverses avec les collectivités territoriales, pour l'instruction des affaires relevant de la compétence du préfet, transmis au destinataire sous-couvert de M. le préfet de la Loire;
- Les conventions ayant trait aux travaux de restauration des monuments historiques classés et à leur financement, signées entre l'Etat et les propriétaires de ces monuments;
- Les arrêtés individuels et collectifs d'attribution, de renouvellement et de retrait des licences d'entrepreneurs de spectacle qui doivent être communiqués au Préfet à titre de compte rendu, ainsi que tous les courriers adressés aux élus dans le cadre de la présente délégation.

Sont exclus de cette délégation :

- Les conventions signées entre l'Etat et les Collectivités Territoriales;

- Les correspondances adressées aux élus du département, valant engagement de l'Etat, notamment les notifications de subventions;
- Les correspondances adressées aux parlementaires et aux conseillers généraux du département

**ARTICLE 2** : Monsieur Alain LOMBARD directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes peut subdéléguer sa signature à ses adjoints par un arrêté de subdélégation fixant la liste nominative des agents de la direction régionale des affaires culturelles Rhône-Alpes habilités à signer les actes, en son absence ou empêchement. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Régional des Affaires Culturelles adressera au Préfet de la Loire, chaque trimestre, un rapport synthétique des actions en cours des décisions prises ainsi que des difficultés rencontrées et des solutions dégagées.

**ARTICLE 4**: L'arrêté préfectoral n° 09-51 du 23 janvier 2009 portant délégation de signature à Monsieur Alain LOMBARD, directeur régional des affaires culturelles Rhône-Alpes, est abrogé.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général et le Directeur Régional des Affaires Culturelles Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne le, 23 février 2009

**Le Préfet**

**signé: Pierre SOUBELET**

\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ N° 09-114 DU 23/02/09 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR YVES CENAC,  
DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES**

**Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de la Guerre ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son chapitre 34 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 65 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2004 portant mutation d'un directeur des services déconcentrés du ministère de la défense, Monsieur Yves CÉNAC à la direction interdépartementale des anciens combattants de Lyon ;

VU l'arrêté de la Ministre de la défense du 14 décembre 2004, nommant, détachant et classant Monsieur Yves CÉNAC dans l'emploi de chef des services déconcentrés du Ministère de la défense, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ;

VU l'arrêté du 13 mars 2006 relatif aux critères d'appréciation d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement;

VU l'arrêté du 31 juillet 2006 fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées;

Sur proposition du Secrétaire Général,

**A R R E T E**

**Article 1er** : Délégation est donnée à M. Yves CÉNAC, chef des services déconcentrés du Ministère de la défense, chargé de la direction interdépartementale des anciens combattants de la région Rhône-Alpes à l'effet de signer les décisions portant attribution ou rejet de carte de stationnement pour personnes handicapées, titulaire d'une pension militaire d'invalidité, du département de la Loire.

**Article 2** : M. Yves CÉNAC, chef des services déconcentrés du ministère de la défense, chargé de la direction interdépartementale des anciens combattants de la région Rhône-Alpes, peut subdéléguer sa signature à ses adjoints par un arrêté de subdélégation fixant la liste nominative des agents de la direction interdépartementale des anciens combattants de la région Rhône-Alpes habilités à signer les actes, en son absence ou empêchement. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de l'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au



recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3 :** Le chef des services déconcentrés du ministère de la défense, chargé de la direction interdépartementale des anciens combattants de la région Rhône-Alpes, adressera au Préfet, chaque trimestre un rapport synthétique des actions en cours des décisions prises ainsi que des difficultés rencontrées et des solutions engagées.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° 09-53 du 23 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Yves CÉNAC, chef des services déconcentrés du ministère de la défense, chargé de la direction interdépartementale des anciens combattants de la région Rhône-Alpes, est abrogé.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général et le Chef des services déconcentrés du Ministère de la défense chargé de la direction interdépartementale des anciens combattants Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à la Préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

**Le Préfet**

**signé: Pierre SOUBELET**

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 09-115 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PIERRE CALFAS  
CHEF DU SERVICE DE LA NAVIGATION RHÔNE-SAÔNE**

**Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu** le code du domaine de l'État ;
  - Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
  - Vu** le code de l'environnement ;
  - Vu** le code général de la propriété des personnes publiques;
  - Vu** le code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006;
  - Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34;
  - Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;
  - Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;
  - Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales;
  - Vu** le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;
  - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et dans les départements ;
  - Vu** le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 modifiant le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement ;
  
  - Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;
  
  - Vu** le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire ;
  - Vu** l'arrêté n° 03014018 du Ministre de l'Équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer du 10 février 2004 nommant M. Pierre CALFAS, chef du service navigation Rhône Saône, à compter du 01 mars 2004 ;
  - Vu** l'arrêté n° 05006403 du Ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer du 12 juillet 2005 nommant M. Pierre CALFAS, ingénieur général des Ponts et Chaussées;
  - Vu** le règlement particulier de la police de la navigation ;
  - Vu** la demande du SNRS ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire;

**ARRETE**

**Article 1:**

Délégation de signature est donnée à M. Pierre CALFAS, directeur du service de la navigation Rhône-Saône, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions pour ce qui concerne le département de la Loire toutes décisions dans les matières suivantes :

- **Police de la navigation**

- 1.1** Réglementation et autorisation des demandes de manifestations nautiques ou en lien avec le plan d'eau, contrôle. (art.1-23 du décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié, portant règlement général de la police de navigation intérieure)
- 1.2** Les avis à la batellerie
- 1.3** Délivrance des autorisations spéciales de transports
- 1.4** Autorisation de stationner des bateaux à passagers afin de permettre l'embarquement et le débarquement des

personnes (art. 10.01 du Règlement général de police de la navigation intérieure annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié)

- **Police de l'eau et de l'environnement**

**2.1** Licences individuelles de pêche amateur, permissions annuelles de chasse au gibier d'eau

**2.2** Autorisation en tout temps de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques. (articles L.436.9 du code de l'environnement)

**2.3** Baux de chasse et de baux de pêche sur le domaine public fluvial (code de l'environnement, articles D422-97 à D422-113, L422-13 et L424-6 pour la chasse et articles L430-I à L438-2 et R431-1 à R437-13 pour la pêche)

**2.4** Décisions d'acceptation ou de refus de dossiers soumis à déclaration de police de l'eau, à l'exception des décisions préfectorales suite à un recours

- **Domaine public fluvial**

**3.1** Autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial (articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et article R.53 du code du domaine de l'Etat)

**3.2** Autorisations de prise d'eau (article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques)

**3.3** Conventions de gestion, de transfert de gestion et de superposition d'affectation, telles que définies respectivement aux articles L2123-2, L.2123-3 et L.2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques

**3.4** Aménagement et entretien du domaine public fluvial (articles L2124-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques)

**3.5** Acquisition, échange et cession de biens du domaine de l'Etat

## **Article 2**

Sont exclues de la délégation :

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

## **Article 3**

Pierre CALFAS, directeur du service de la navigation Rhône-Saône à Lyon, peut subdéléguer sa signature à son adjoint et aux autres agents, habilités, placés sous son autorité. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au recueil des actes administratifs.

## **Article 4**

Le Chef du service de la Navigation Rhône-Saône adressera au Préfet de la Loire chaque trimestre, un rapport synthétique des actions en cours, des décisions prises ainsi que des difficultés rencontrées et des solutions dégagées.

## **Article 5**

L'arrêté préfectoral n° 09-54 du 23 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Pierre CALFAS, directeur du service de la navigation Rhône-Saône à Lyon, est abrogé.

## **Article 6**

Le Secrétaire Général et le directeur du service navigation Rhône-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

**Le préfet**

**signé: Pierre SOUBELET**

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 09-116 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS À MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'AGENCE ONF AIN - RHÔNE - LOIRE**

**Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code Forestier et notamment son article R 124.2,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 30 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet de la Loire,

VU l'avis du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts pour la Direction Territoriale Rhône-Alpes,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de pouvoirs est donnée à M. le Directeur de l'Agence Interdépartementale Ain-Loire-Rhône de l'Office National des Forêts pour les décisions relatives à :

- la déchéance d'un acheteur de coupes (articles L 134.5 et R 134.3)
- l'autorisation de vente ou d'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires énumérées aux articles L 111.1 (2°) et L 141.1 (articles L 144.3 et R 144.5)

**Article 2** – Le Directeur de l'Agence Interdépartementale Ain-Loire-Rhône de l'Office National des Forêts est autorisé à déléguer sa signature, pour les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux ingénieurs en service à l'Office National des Forêts dans le Département de la Loire.

**Article 3** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 09-55 du 23 janvier 2009.

**Article 4**– Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et le Directeur de l'Agence Interdépartementale Ain-Loire-Rhône de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

Le Préfet

signé: Pierre SOUBELET

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 09-117 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR LE COMMISSAIRE PRINCIPAL DIDIER MARTIN, CHEF DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE POLICE AUX FRONTIÈRES DE L'AÉROPORT DE LYON SAINT-EXUPÉRY**

**Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration,

VU le code de l'aviation civile, et notamment ses articles L213-2, R213-4 et R213-5,

VU le décret n° 94-886 du 14 octobre 1994 modifié portant création des services de police déconcentrés chargés de la police aux frontières,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,

VU l'arrêté du 10 juin 2004 nommant M. Didier MARTIN, commissaire principal, chef du service départemental de police aux frontières de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry,

VU la décision du 02 mars 2007 affectant M. Henri FANTINO, capitaine de police en qualité d'adjoint au chef de service, du service départemental de la police aux frontières de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry à compter du 7 mai 2007,

Sur proposition du Secrétaire Général,

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. le commissaire principal Didier MARTIN, chef du service départemental de police aux frontières de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry pour la signature de la délivrance et du renouvellement des habilitations d'accès en zone réservée aéroportuaire de Saint-Etienne Bouthéon (articles R213-4, R213-5 du décret n° 2002-24), à l'exclusion des décisions de refus, de suspension et de retrait.

**Article 2** : Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents du Service Départemental de la police aux frontières de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry habilités à signer les actes, en cas d'absence de M. Didier MARTIN. Le

préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la Préfecture afin d'être publié au Recueil des actes administratifs.

**Article 3** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 09-56 du 23 janvier 2009.

**Article 4** : Le Secrétaire Général et le chef du service départemental de police aux frontières sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

**Le Préfet**  
**signé: Pierre SOUBELET**

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 09-119 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION POUR TRANSMISSION DIRECTE AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES DES ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE À M. JEAN-LOUIS JOURNET TRÉSORIER PAYEUR GÉNÉRAL**

**Le Préfet de la Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU les articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie;

VU le décret du 24 juillet 2008 nommant M. Jean-Louis JOURNET, Trésorier Payeur Général de la Loire;

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire

VU l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Délégation est donnée au trésorier-payeur général de la Loire, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

**Article 2.-** Le Trésorier Payeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire, et dont la copie sera adressée au Trésorier Payeur Général.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

**Le préfet,**  
**signé: Pierre SOUBELET**

\*\*\*\*\*

**ARRETE N°09-120 DU 23/02/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ERIC GOUNEL, DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE L'INTERRÉGION CENTRE-EST**

**Le Préfet de la Loire**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 90-166 du 21 février 1990 modifiant le décret n° 64-754 du 25 juillet 1964 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire ;

VU la circulaire interministérielle du 18 février 1986 prévoyant notamment que les Commissaires de la République ont à leur disposition pour l'instruction de certains dossiers, les délégués régionaux à l'Education Surveillée,

VU l'arrêté de Mme le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 1er décembre 2008 nommant M. Eric GOUNEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Centre-Est pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2009,

Sur proposition du Secrétaire Général,

### **ARRETE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Eric GOUNEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Centre-Est, , à l'effet de signer les correspondances relatives à l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant exclusivement ou conjointement du Représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Général.

Cette délégation recouvre les domaines suivants prévus par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 susvisée :

- **Article 6 - dernier alinéa** :

Création, transformation et extension d'établissements et services,

- **Article 18 - alinéa 3 et article 19** :

Tarifification des prestations fournies.

- **Article 49** :

Habilitations.

**Article 2** : Le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Rhône-Alpes Auvergne adressera au Préfet de la Loire, chaque trimestre, un rapport des actions en cours des décisions prises, des difficultés rencontrées ainsi que des solutions dégagées.

**Article 3**: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°09-57 du 29 janvier 2009

**Article 3** : Le Secrétaire Général et le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Rhône-Alpes - Auvergne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 23 février 2009

**Le Préfet**

**signé: Pierre SOUBELET**

\*\*\*\*\*

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

### **ARRETE N° 2009-048 DU 20/02/09 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES**

#### **Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire Chevalier de l'Ordre national du mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des Directions Régionales et Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 24 février 2005 nommant M. Patrick FERIN, secrétaire général de la Préfecture de la Loire,

VU le décret du 5 juillet 2007, nommant M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Loire,

VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie et du préfet de police de Paris,

VU le décret du 22 janvier 2009 nommant M. Christian DECHARRIERE, préfet hors cadre,

VU l'arrêté de M. le Ministre des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité, et de M. le Ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées du 12 juin 2003 nommant M. Gilles MAY-CARLE, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales à compter du 1er juillet 2003,

VU l'arrêté n°09-33 du 23 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Gilles MAY-CARLE, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

Sur proposition de Monsieur Gilles MAY-CARLE, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire,

#### **A R R E T E**

**Article 1er** : Subdélégation est donnée à Madame Agnès MARIE-EGYPTIENNE, Directrice Adjointe des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès MARIE-EGYPTIENNE, la même subdélégation sera exercée par :

- Madame Jocelyne GAULIN, Inspecteur Hors Classe de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Madame Caroline LUSSATO, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Madame Claire FAURE, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale,

- Monsieur Jérôme LACASSAGNE, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Monsieur le Docteur Alain COLMANT, Médecin Général de Santé Publique,
- Monsieur Michel FERRAND, Ingénieur en Chef du Génie Sanitaire

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature pourra être exercée dans le cadre de leurs attributions respectives par :

- Madame le Docteur Renée COUINEAU, Médecin Général de Santé Publique,
- Madame le Docteur Anabelle JAN, Médecin Inspecteur de Santé Publique,
- Madame le Docteur Michèle LEFEVRE, Médecin contractuel,
- Madame Agnès BRUNON, Cadre de Santé,
- Madame Claire ETIENNE, Chargée de Missions,
- Madame Laurence GELINOTTE, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Madame Odile GUILLOT, Conseillère Technique de Service Social,
- Madame Dominique PANICO-MIALON, Conseillère Technique de Service Social,
- Monsieur Maxime AUDIN, Chargé de Missions,
- Madame Colette AMOUROUX-RIADO, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Madame Colette BRESSAND, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Madame Marielle BONNET, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Monsieur Nicolas DUBUY, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Madame Christiane MORLEVAT, chargée de Missions,
- Madame Marie-Andrée ANDRE, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Madame le Docteur Nicole REVIL, Médecin Contractuel,
- Madame Colette THIZY, Secrétaire Administratif de Classe Exceptionnelle.

**Article 4** : la délégation de signature pourra être exercée dans le cadre des attributions spécifiques suivantes par :

\* Pour les mesures d'application des décrets et arrêtés relatifs à la protection de la santé publique pris en application des articles L 1311-1 et L 1311-2 du Code de la Santé Publique,

- Mme Pascale BOTTIN-MELLA, Ingénieur d'Etudes Sanitaires
- Mme Joyce CHETOT, Ingénieur d'Etudes Sanitaires
- Mme Michèle CHABROUX, Ingénieur d'Etudes Sanitaires
- M. Jacques BERLAND, Ingénieur d'Etudes Sanitaires
- M. Denis ENGELVIN, Ingénieur d'Etudes Sanitaires

\* Pour la notification de l'attribution des cartes de stationnement pour personne handicapée,

- Mme Vony VEYSSIERE, Secrétaire Administrative de l'action sanitaire et sociale de la DDASS de la Loire, mise à disposition de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Loire

**Article 5 :** le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire adressera au Préfet, chaque trimestre, un rapport synthétique des actions en cours des décisions prises ainsi que des difficultés rencontrées et des solutions engagées.

**Article 6 :** le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2009-022 du 27 janvier 2009 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques.

**Article 7 :** le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée au trésorier payeur général.

Fait à Saint-Etienne, le 20 février 2009

**Pour le Secrétaire général  
chargé de l'administration  
de l'Etat dans le département,  
Et par délégation,  
Le directeur départemental,  
signé: Gilles MAY-CARLE**

\*\*\*\*\*